



# Bulletin Officiel

N°7099 Jeudi 25 avril 2024

www.cmf.tn

29<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK BANK-	3
HANNIBAL LEASE	4
TUNISIE LEASING ET FACTORING	5
TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-	6
UNION DE FACTORING	7

### PROJETS DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK BANK-	8
HANNIBAL LEASE	10
TUNISIE LEASING ET FACTORING	14
TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-	18
UNION DE FACTORING	20

### BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS BANK-

22

### DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	25
FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	27

### PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP AMEN SELECTION	29
--------------------	----

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

ENDA TAMWEEL 2024-1 30

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 36

**ANNEXE I**

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 03/04/2024)**

**ANNEXE II**

**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31DECEMBRE 2023**

- BANQUE TUNISO KOWEITTIENNE -BTK BANK-
- BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS BANK-
- UNION DE FACTORING
- FCP AL IMTIEZ
- CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP
- FCP HAYETT MODERATION

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK BANK-**  
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le lundi 29 avril 2024 à 10 heures**, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité individuel et consolidé de la BTK au titre de l'exercice 2023 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 20016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales et approbation qui y sont mentionnés;
4. Approbation du rapport d'activité et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023;
5. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2023 ;
6. Quitus de gestion aux administrateurs ;
7. Jetons de présence des administrateurs ;
8. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
9. Nomination d'un commissaire aux comptes ;
10. Pouvoirs pour formalités.

2024 – AS – 0478

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**HANNIBAL LEASE**

**Siège social** : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire

**le Mardi 30 Avril 2024 à 10h00** à L'institut Arabe des Chef d'entreprise –Les Berges du Lac -Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2023.
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2023.
- Approbation des Etats Financiers Individuels et Consolidés relatifs à l'exercice 2023.
- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat 2023.
- Nomination d'Administrateurs.
- Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires.
- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés en 2024 et en 2025 dans la limite de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT), et d'en fixer les conditions et modalités.
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.
- Fixation des jetons de présence Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques relatifs à l'exercice 2024.
- Pouvoir pour formalités.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Tunisie Leasing et Factoring**  
**Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis**

Messieurs les actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 29 avril 2024 à 11h00** au siège social d'Amen Bank sis à Tunis, Avenue Mohamed V en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2023 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2023 ;
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Élection des membres du Conseil d'Administration ;
7. Nomination des Commissaires aux Comptes ;
8. Fixation des jetons de présence relative à l'exercice 2023 ;
9. Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit relative à l'exercice 2023 ;
10. Fixation de la rémunération des membres du Comité des Risques relative à l'exercice 2023 ;
11. Émission d'emprunts obligataires ordinaires ;
12. Émission d'emprunts obligataires subordonnés.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-**

Siège Social : 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique -1002 Tunis Belvédère-

Messieurs les actionnaires de Tunis International Bank sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le Lundi 29 avril 2024 à 10h30 du matin** au siège de la banque sis au 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023
- 2) Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2023
- 3) Examen et approbation du bilan et des états financiers arrêtés au 31/12/2023
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 5) Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 6) Fixation des montants des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023
- 7) Nomination des membres du conseil d'administration pour les années 2024-2025-2026

Messieurs les actionnaires sont invités à assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir.

Tous les documents destinés à cette réunion seront tenus à leur disposition au siège de la banque, et ce, dans les délais légaux.

2024 – AS – 0481

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**UNION DE FACTORING**

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

Messieurs les actionnaires de la Société Union de Factoring “**UNIFACTOR**” sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 30 Avril 2024 à 10 Heures au siège de la Société sis à Ennour Building Centre Urbain Nord Tunis (6ème Etage) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023.
2. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2023.
3. Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article 200 et suivants du CSC et de l'article 62 et suivants de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
4. Quitus aux administrateurs.
5. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2023.
6. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit et du Comité de Risques au titre de l'exercice 2023
7. Affectation de résultats.
8. Questions diverses.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et ce durant le délai légal.

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK-**  
Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024.

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité individuel de la BTK pour l'exercice 2023 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 8 048 379 dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à .....

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2023 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à .....

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2023 s'élevant à de 8 048 379 dinars en Résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à .....

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK pour l'exercice 2023 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de                    mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à .....

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à .....



**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, une enveloppe de jetons de présence correspondant à une somme globale annuelle brute de 360.000 Dinars.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à .....

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation des administrateurs suivants par le conseil d'administration du 21 décembre 2023, pour la période restante du mandat des administrateurs sortant qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

- Monsieur Abdessattar BEN SAAD en remplacement de Monsieur Sami JBALI en tant qu'Administrateur représentant permanent de l'Etat Tunisien
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB en remplacement de Monsieur Moncef AKERMI en tant qu'Administrateur ( Etat Tunisien)

Ces nominations ont été soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

Cette résolution est adoptée à .....

**Huitième résolution**

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes, en vertu des articles 259 et 260 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des Commissaires aux comptes de la BTK, pour une durée de trois ans, soit les exercices 2024-2025- 2026, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

Le Cabinet ----- représenté par son associé,  
Le Cabinet ----- représenté par son associé,

Cette résolution est adoptée à .....

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à .....

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****HANNIBAL LEASE**

**Siège social** : Rue, du Lac Marlaren, immeuble Triki, Les Berges du Lac 1053

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2024.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration portant sur la gestion de l'exercice 2023 d'Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe ainsi que le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Individuels et les Etats Financiers Consolidés, approuve lesdits Etats Financiers Individuels et Consolidés arrêtés au 31 Décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et à l'article 62 de la loi 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers et approuve lesdites conventions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat Net 2023</b>	<b>10 218 162</b>
<b>Total report à nouveau 2022</b>	<b>3 764 376</b>
Report à nouveau 2022 distribuable sans franchise de retenue à la source	3 088 984
Report à nouveau 2022 distribuable en franchise de retenue à la source	675 392
<b>Total</b>	<b>13 982 538</b>
Réserves légales 5 %	488 917

Réserves pour réinvestissement	3 000 000
<b>Solde à affecter</b>	<b>10 493 621</b>
Dotations au fonds social	200 000
Dividendes	4 400 000
<b>Report à nouveau distribuable en franchise de retenue à la source</b>	<b>675 392</b>
<b>Report à nouveau distribuable sans franchise de retenue à la source</b>	<b>5 218 229</b>
<b>Total Report à nouveau</b>	<b>5 893 621</b>

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en distribution d'un dividende de 0,400 Dinars par action sans franchise de retenue à la source à la date du .....

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 les Administrateurs dont les noms suivent :

- 1- Investment Trust Tunisia S.A. représentée par M. Hatem BEN AMEUR.
- 2- Investment Trust Tunisia S.A. représentée par Mme Dadou Hedia DJILANI.
- 3- Financière Tunisienne S.A. représentée par M. Ali Sabri ESSEGHAIER.
- 4- United Gulf Bank UGB représentée par M. Mohamed Salah FRAD.
- 5- Mutuelle Assurances de l'Enseignement MAE représentée par Mme Myriam BEN ABDENNEBI.
- 6- M. Hédi DJILANI.
- 7- M. Abderrazak BEN AMMAR.

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

L'Assemblée Générale Ordinaire Décide de désigner Monsieur Abderrazak LOUATI et Monsieur Mustapha MEZGHANNI en tant qu'Administrateurs Indépendants au sens de l'article 47 de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, pour un mandat de trois ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de .....en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les petits actionnaires, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par HANNIBAL LEASE d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires Ordinaires et/ou Subordonnés dans la limite d'un montant de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2024 et 2025 et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne le cabinet DATN – Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par Monsieur Tarek SAHLI en tant que Commissaire aux Comptes et ce pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2026.

Le Cabinet représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par Monsieur Tarek SAHLI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'elles n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2024 un montant net de 90.000 Dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit et les membres du Comité des Risques pour l'exercice 2024 à un montant global net de 20.000 Dinars par Comité.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**NEUVIEME RESOLUTION**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

2024 - AS - 0484

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**Tunisie Leasing et Factoring**

**Siège social :** Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 de Tunisie Leasing et Factoring, sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2023.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser la somme de 5.321.985 dinars au compte report à nouveau les capitaux propres antérieurs au 31 décembre 2013 ci-dessous :

- Les autres réserves pour un montant de 3.776.843 dinars,
- La prime d'émission pour un montant de 554.987 dinars,
- Le boni de fusion pour un montant de 990.155 dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte report à nouveau les réserves pour réinvestissement résultant des exercices postérieurs à 2013 pour un montant de 500.000 dinars, devenues libres au cours de cette année.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 11.880.000 Dinars à prélever sur les capitaux propres de Tunisie Leasing et Factoring antérieurement à 2013 à hauteur de 5.321.985 dinars et 6.558.015 sur les capitaux propres postérieurs à 2013.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SIXIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2023 comme suit :

<b>(+) Bénéfice de l'exercice 2023</b>	<b>24 314 809</b>
<b>(+) Report à nouveau sur exercices 2014 et postérieurs</b>	<b>82 514 289</b>
<b>(+) Réserves spéciales de réinvestissement devenues libérées au cours 2023</b>	<b>500 000</b>
<b>Total</b>	<b>107 329 098</b>
<b>(-) Réserves spéciales de réinvestissement</b>	<b>6 000 000</b>
<b>Bénéfice disponible</b>	<b>101 329 098</b>
<b>(+) Réintégration prime d'émission, autres réserves et boni de fusion antérieure à 2013</b>	<b>5 321 985</b>
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>106 651 083</b>
<b>(-) Dividendes provenant des capitaux propres de 2013 et antérieurs (provenant de la prime d'émission autres réserves, boni de fusion, résultats reportés)</b>	<b>5 321 985</b>
<b>(-) Dividendes provenant des résultats reportés postérieurs à 2013</b>	<b>6 558 015</b>
<b>Solde du report à nouveau</b>	<b>94 771 083</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SEPTIEME RESOLUTION**

À la suite de son élection, en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de Tunisie Leasing et Factoring, par l'Assemblée Élective réservée aux actionnaires minoritaires réunie le 17 janvier 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation de Monsieur Ahmed HENTATI en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour une période de trois ans (2024-2026). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat des Administrateurs vient à échéance lors de la présente Assemblée. En conséquence elle désigne comme Administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026 :

- Ahmed EL KARM ;
- Karim BEN YEDDER ;
- SOCIETE P.G.I Holding ;
- AMEN BANK ;
- ASSURANCE COMAR ;
- SOCIETE PARENIN ;
- SOCIETE PARTNER INVESTMENT ;
- SOCIETE FOUNDERS CAPITAL PARTNERS ;
- SOCIETE MENINX HOLDING ;
- Amel BEN RAHAL (Membre indépendant) ;
- Molka SLIMANE (Membre indépendant).

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne les Sociétés FINOR et ECC MAZARS en qualité de Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est conférée par la loi et les statuts, pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

Les Sociétés représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire, respectivement par Messieurs Mustapha MEDHIOUB et Borhen CHEBBI déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent en outre, qu'ils n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence un montant de 77 760 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit pour à un montant global de 36 000 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**



### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des Risques à un montant global de 36 000 Dinars.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent vingt (120) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

## بلاغ الشركات

## بنك تونس العالمي

المقر الاجتماعي: 18، شارع الولايات المتحدة الأمريكية بتونس

مشروع لوائح الجلسة العامة العادية

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 29 أبريل 2024.

القرار الأول

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و تقريرى مراقب الحسابات عن نشاط البنك خلال السنة المالية 2023 صادقت الجلسة العامة على تقرير مجلس الإدارة بكامل محتواه.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الثاني

اطلعت الجلسة العامة على الميزانية وعلى جميع الحسابات والكشوف المتعلقة بالسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2023

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

القرار الثالث

بناء على أن الأرباح غير المجمعة المسجلة بالنسبة للسنة المالية 2023 حسب المعايير المحاسبية التونسية، و التي بلغت 14,444,573 دولار أمريكي و أن الرصيد المرحل من السنة الماضية بلغ 64,824,402 دولار أمريكي فقد تقرر تخصيص مبلغ 79,268,975 دولار أمريكي كما يلي:

دولار أمريكي	
1,000,000	احتياطي عام
4,000,000	توزيع أرباح *
240,000	صندوق اجتماعي
74,028,975	رصيد مرحل
79,268,975	المجموع

\*مع الإشارة إلى أن عملية توزيع الأرباح ستتم من الأموال الذاتية غير الخاضعة للأداء والتي وقع تضمينها بقائمة الإيضاحات حول القوائم المالية المودعة بعنوان سنة 2013.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

## القرار الرابع

منحت الجلسة العامة أعضاء مجلس الإدارة مبلغا ماليا صافيا قدره ... ألف دولار مقابل ممارسة نشاطهم في شكل منحة حضور وفقا للفصل 204 لمجلة الشركات التجارية.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

## القرار الخامس

أبرأت الجلسة العامة ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما و نهائيا دون قيد في كل ما يتعلق بإدارة شؤون البنك للسنة المالية 2023.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

## القرار السادس

عملا بالمادة 20 من النظام الأساسي للبنك، قررت الجلسة العامة انتخاب السادة الآتي ذكرهم كأعضاء بمجلس إدارة البنك لمدة 3 أعوام تنتهي بانعقاد الجلسة العامة العادية التي تبت في السنة المالية 2026:

-  
-  
-

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

## القرار السابع

فوضت الجلسة العامة كل الصلاحيات لمن يحمل نظيرا أو نسخة أو مضمونا من هذا المحضر قصد إتمام إجراءات الإيداع و النشر و كل الموجبات القانونية.

تمت الموافقة على هذا القرار بـ

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**UNION DE FACTORING**

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2024.

*Première résolution :*

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de la Société arrêtés au 31/12/2023 tels qu'ils sont présentés.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

*Deuxième résolution :*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants du Code des sociétés Commerciales, et l'article 62 de la loi 2016-48, approuve les opérations qui y sont mentionnées.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

*Troisième résolution :*

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

*Quatrième résolution :*

**L'Assemblée Générale**, décide d'allouer au **Conseil d'Administration** une enveloppe d'un montant égal à ..... **Mille Dinars, nets des retenues à la source**, au titre de jetons de présence de l'exercice 2023.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

*Cinquième résolution :*

**L'Assemblée Générale**, décide d'allouer au titre de l'année 2023 une enveloppe d'un montant égal à ..... **Mille Dinars, nets des retenues à la source**, pour les membres du Comité d'Audit Interne et du Comité des Risques.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

*Sixième résolution :*

**L'Assemblée Générale** décide de reclasser au compte résultats reportés, les réserves pour réinvestissement devenues disponibles au cours de cette

année d'un montant de **1.287.700,000 Dinars** (réinvestissements sur le Résultat de l'exercice 2016).

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**Septième résolution :**

**L'Assemblée Générale**, ratifie la répartition des bénéfices ci-après, telle que proposée par le **Conseil d'Administration** et fixe les dividendes au titre de l'exercice 2023 à **0,750 Dinars** par action soit **15%** du nominal. Les dividendes seront mis en paiement dès l'accomplissement des formalités légales et au plus tard 3 mois à compter de la date de **l'Assemblée**.

<b>Bénéfices de l'exercice 2023</b>	<b>6 318 225</b>
<b>(+) Résultats reportés</b>	<b>3 095 397</b>
Année 2022	1 807 697
Réserves disponibles (R.R. Exonérés)	1 287 700
<b>Total</b>	<b>9 413 622</b>
(-) Réserves Légales	0
<b>Reliquat</b>	<b>9 413 622</b>
(-) Réserves pour réinvestissements Exonérés 2023	4 385 413
<b>Bénéfices distribuables de l'exercice 2023</b>	<b>5 028 209</b>
(-) Réserves pour Fonds Social	80 000
(-) Dividendes (15%) Soit 2.250.000,000	2 250 000
<b>Résultats reportés 2023</b>	<b>2 698 209</b>

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

**Huitième résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer tout dépôt ou publication prévus par la loi.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO****BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE**

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 Avril 2024

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 29 Avril 2024 après avoir entendula lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la BTS et des Etats financiers relatifs à l'exercice 2023,
- Des Rapports (général et spécial) des Commissaires aux comptes relatifs au même exercice,

Prend acte du contenu des rapports des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration et approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2023, prend acte du contenu de ce rapport et approuve les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales et l'article n° 62 de la Loi n° 48-2016 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

**TROISIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

<i>(montant en dinars)</i>	<u>31/12/2023</u>
<i>Bénéfice net de l'exercice 2023</i>	9.836.912,398
<i>Report à nouveau 2022</i>	35.870.949,691
<b><i>Bénéfice à affecter</i></b>	<b>45.707.862,089</b>
<i>Réserves Légales (pour atteindre 10% du capital social)</i>	-
<i>Fonds Social</i>	<u>400.000,000</u>
<b><i>Total des Résultats reportés à la fin de l'exercice 2023</i></b>	<b>45.307.862,089</b>

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour leur gestion des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

En application de l'article n° 19 des statuts de la banque, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cooptation de :

- **Mme Saloua LANGAR** représentante de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale au Conseil d'Administration en remplacement de Mr Taoufik KATROU,  
Et ce pour la période restante de leur mandat qui se termine avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'approbation des résultats de l'exercice 2023.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- Renouveler le mandat de **Mr Kamel OUERFELLI** administrateur au Conseil d'Administration de la BTS Bank représentant de l'Etat Tunisien de l'Agence de la Promotion de l'Industrie et de l'Innovation ;
- Renouveler le mandat de **Mme Saloua LANGAR** administrateur au Conseil d'Administration de la BTS Bank représentante de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ;
- Nommer M. .... administrateur au Conseil d'Administration de la BTS Bank représentant de l'Etat Tunisien du Ministère des Finances ;
- Nommer M. .... administrateur au Conseil d'Administration de la BTS Bank représentant de l'Etat Tunisien du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Et ce pour une période de trois années (2024-2025-2026) qui se terminera avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'approbation des résultats de l'exercice 2026.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. .... : en tant qu'administrateur indépendant au Conseil d'Administration de la BTS Bank, et ce sur la base des résultats de l'appel à candidature n°4-2024 effectué par la banque en l'objet ;

Et ce pour une période de trois années (2024-2025-2026) qui se terminera avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'approbation des résultats de l'exercice 2026.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Après présentation de la proposition du Conseil d'Administration et sur la base de l'avis du Mandataire spécial de l'Etat Tunisien, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du conseil d'administration comme suit :

1. Fixer les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion relative à l'exercice 2023 à un montant de cinq mille dinars (5000 TND) brut conformément à la circulaire du premier Ministre n° 28 du 22 Juin 2005 relative aux jetons de présences des administrateurs représentants de l'Etat.
2. Fixer le montant de la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration à partir de l'année 2023 comme suit :

- Un montant de deux mille dinars nets (2000 TND) par séance pour chaque président des comités issus du Conseil d'Administration,
- Un montant de mille dinars nets (1000 TND) par séance pour chaque membre des comités issus du Conseil d'Administration.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la banque à émettre un emprunt ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant ne dépassant pas **50 millions de dinars** durant la période allant de la date de la présente réunion à la date de la prochaine réunion que l'Assemblée Générale réservera à l'approbation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration est chargé d'arrêter le montant du ou des emprunts, les modalités et les conditions de leur émission.

### **DIXIEME ET DERNIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou au mandataire qu'il aura désigné pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication et toutes autres formalités prévues par la loi.

---

2024 – AS – 0488



<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS****FCP LEPTIS OBLIGATAIRE**

Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières  
Régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié  
et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
Agrément du CMF n° 02-2024 du 31 janvier 2024

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP LEPTIS OBLIGATAIRE aura lieu le 25/04/2024.

FCP LEPTIS OBLIGATAIRE présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCP LEPTIS OBLIGATAIRE
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement -FCP-
<b>Type</b>	: OPCVM de distribution
<b>Catégorie</b>	: FCP Obligataire
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds
<b>Législation applicable</b>	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
<b>Adresse</b>	: Immeuble BTL, Boulevard de la Terre, Lot AFH E12, Centre Urbain Nord
<b>Montant initial</b>	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
<b>Références de l'agrément</b>	: Agrément n° 02-2024 du 31 janvier 2024
<b>Date de constitution</b>	: 22 mars 2024
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans à compter de la date de constitution
<b>Promoteurs</b>	: Leptis Asset Management et l'ARAB TUNISIAN BANK
<b>Gestionnaire</b>	: Leptis Asset Management, sis à l'Immeuble BTL, Boulevard de la Terre, Lot AFH E12, Centre Urbain Nord
<b>Dépositaire</b>	: ARAB TUNISIAN BANK sise à 9, Rue Hédi Nouira, 1001 Tunis
<b>Distributeurs</b>	: Leptis Asset Management et la Banque Tuniso Libyenne
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	: Quotidienne
<b>Prix de souscription et de rachat</b>	: Les prix de souscription et de rachat sont exonérés de toute commission. Les souscriptions et les rachats se font auprès de Leptis Asset Management et le réseau d'agence de la Banque Tuniso Libyenne sur la base d'une valeur liquidative quotidienne connue.

Pour plus d'informations sur FCP Leptis Obligataire, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 sera mis à la disposition du public sans frais auprès de la société LEPTIS ASSET MANAGEMENT sis à l'Immeuble BTL, Boulevard de la Terre, Lot AFH E12, Centre Urbain Nord à et le réseau d'agence de la Banque Tuniso Libyenne.

---

2024 - AS - 0489

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS****FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP**

Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières  
Régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié  
et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
AGREMENT DU CMF N° 03-2024 DU 31 JANVIER 2024

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP aura lieu le 25/04/2023.

FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP présente les caractéristiques suivantes :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

<b>Dénomination</b>	: FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP
<b>Forme juridique</b>	: Fonds Commun de Placement -FCP-
<b>Type</b>	: OPCVM de capitalisation
<b>Catégorie</b>	: FCP Obligataire
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds
<b>Législation applicable</b>	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil de Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
<b>Adresse</b>	: Immeuble BTL, Boulevard de la Terre, Lot AFH E12, Centre Urbain Nord
<b>Montant initial</b>	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
<b>Références de l'agrément</b>	: Agrément n° 03-2024 du 31 janvier 2024
<b>Date de constitution</b>	: 22 mars 2024
<b>Durée de vie</b>	: 99 ans à compter de la date de constitution
<b>Promoteurs</b>	: Leptis Asset Management et l'ARAB TUNISIAN BANK
<b>Gestionnaire</b>	: Leptis Asset Management, sis à l'Immeuble BTL, Boulevard de la Terre, Lot AFH E12, Centre Urbain Nord
<b>Dépositaire</b>	: ARAB TUNISIAN BANK sise à 9, Rue Hédi Nouira, 1001 Tunis
<b>Distributeurs</b>	: Leptis Asset Management et la Banque Tuniso Libyenne
<b>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	: Quotidienne
<b>Prix de souscription et de rachat</b>	: Les prix de souscription et de rachat sont exonérés de toute commission. Les souscriptions et les rachats se font auprès de Leptis Asset Management et le réseau d'agence de la Banque Tuniso Libyenne sur la base d'une valeur liquidative quotidienne connue.

Pour plus d'informations sur FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 sera mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Leptis Asset Management sis à l'Immeuble BTL, Boulevard de la Terre, Lot AFH E12, Centre Urbain Nord à et le réseau d'agence de la Banque Tuniso-Libyenne.

---

2024 – AS – 0490

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**FCP AMEN SELECTION**

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières

Agrément du CMF n°25-2016 du 23 juin 2016

ADRESSE : AVENUE MOHAMED V-IMMEUBLE AMEN BANK- TOUR C -1002 TUNIS

AMEN INVEST gestionnaire de FCP AMEN SELECTION porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2023 fixés à **3,107 dinars** par part.

Ces dividendes sont payables à partir du 15 Mai 2024 aux guichets d'AMEN INVEST.

2024 - AS - 0491

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2023, pour tout placement sollicité après le 30/04/2024.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire  
«ENDA Tamweel 2024-1»**

**Décisions à l'origine de l'émission :**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société ENDA Tamweel réunie le **23/06/2022** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires par appel public à l'épargne et/ou privé pour un montant global maximum de 300 millions de dinars dans un délai ne dépassant pas le 31/12/2024 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **24/01/2024** a approuvé l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne « ENDA Tamweel 2024-1 » selon les conditions suivantes :

Montant : 40 millions de dinars, susceptible d'être porté à 50 millions de dinars

Taux d'intérêts :

- Taux fixe : une fourchette avec un minimum de 10% brut l'an et un maximum de 13% brut l'an ;
- Taux variable : TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+4,00% brut l'an au maximum.

Durée : de 5 à 10 ans

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit :

- Catégorie A : 10,80% et/ou TMM + 2,90% brut l'an sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,00% et/ou TMM + 3,15% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

**Montant :**

L'emprunt obligataire « ENDA Tamweel 2024-1 » est d'un montant de 40 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 50 Millions de dinars, divisé en 400 000 obligations, susceptibles d'être portées à 500 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ENDA Tamweel 2024-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **10/05/2024** et clôturées sans préavis au plus tard le **24/07/2024**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit.

**L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.**

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **24/07/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 40 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **24/07/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **07/08/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **10/05/2024** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

**But de l'émission :**

ENDA Tamweel a décidé d'émettre cet emprunt obligataire par appel public à l'épargne dans le cadre d'une stratégie visant la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

- **Dénomination de l'emprunt :** « ENDA Tamweel 2024-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par ENDA Tamweel, mentionnant la catégorie choisie ainsi que la quantité y afférente.

**Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **24/07/2024**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **24/07/2024**.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations « ENDA Tamweel 2024-1 » seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

***Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :***

- Taux fixe : Taux annuel brut de **10,80%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,90%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 290 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

***Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :***

- Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,15%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 315 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juillet de l'année N-1 au mois de juin de l'année N.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1<sup>ère</sup> année pour la catégorie A et à la 3<sup>ème</sup> année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **24/07/2029** pour la catégorie A et le **24/07/2031** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Païement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **24 juillet** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **24/07/2025**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **24/07/2025** et le premier remboursement en capital aura lieu le **24/07/2027**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,80%** l'an pour la catégorie A et de **11,00%** l'an pour la catégorie B.



**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de mars 2024 à titre indicatif, qui est égale à 7,991% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,891% pour la catégorie A et de 11,141% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,90%** pour la catégorie A et de **3,15%** pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire « **ENDA Tamweel 2024-1** » sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour la catégorie A ;
- **7 ans dont 2 années de grâce** pour la catégorie B.

**Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- **3 ans** pour la catégorie A ;
- **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration est de :

- **2,638 années** pour la catégorie A
- **4,037 années** pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de la société :**

En date du **11/10/2023**, Fitch Ratings a relevé la note nationale à long terme attribuée à ENDA Tamweel de **BBB-** (tun) à **BBB (tun)** avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun)**.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-eight-tunisian-nbfis-upgrades-enda-to-bbb-tun-11-10-2023>

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **11/04/2024** une notation **provisoire** à long terme **BBB (tun) (EXP)** à l'emprunt obligataire « ENDA Tamweel 2024-1 » objet de la présente note d'opération.

**La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : [www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com)**

**Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation**

**Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.**

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « ENDA Tamweel 2024-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations :**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « ENDA Tamweel 2024-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :**

Il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont cotés ni sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ni sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ENDA Tamweel s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse TUNISIE VALEURS de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « ENDA Tamweel 2024-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

ENDA Tamweel s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ENDA Tamweel 2024-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

La souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à des taux fixes.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **24/04/2024** sous le n°**24-1129**, du document de référence « ENDA Tamweel 2024 » enregistré auprès du CMF en date du **24/04/2024** sous le n°**24-003** ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2023, pour tout placement sollicité après le 30/04/2024.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société ENDA Tamweel, Rue de l'Assistance, Cité Khadra, 1003 Tunis, TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les états financiers relatifs à l'exercice 2023 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30/04/2024.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2023	VL antérieure	Dernière VL
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>					
<b>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</b>					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	116,483	118,760	118,779
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	161,974	165,467	165,498
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	133,909	136,592	136,615
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	145,572	148,625	148,649
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	139,251	141,816	141,837
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	142,304	145,621	145,650
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	133,870	135,648	135,668
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	53,810	54,921	54,932
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	39,375	40,278	40,286
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	134,030	137,020	137,046
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	117,462	120,032	120,055
12 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	117,320	119,807	119,829
<b>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</b>					
13 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	20,764	21,188	21,192
14 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	142,874	146,132	146,162
15 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP *	BH INVEST ****	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation
16 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	139,085	141,562	141,580
17 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	13,339	13,530	13,532
18 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	199,359	203,609	203,645
19 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	13,198	13,339	13,341
20 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	112,861	115,128	115,148
21 ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	116,840	119,522	119,545
22 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	16,275	16,630	16,633
23 FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	102,479	105,130	105,153
24 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	-	-	100,000
<b>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</b>					
25 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,191	2,236	2,240
<b>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</b>					
26 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	71,403	72,400	72,410
27 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	151,452	149,359	149,653
28 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	110,803	109,570	109,858
29 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	124,282	126,583	126,604
<b>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</b>					
30 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	156,441	158,503	158,896
31 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	590,491	597,252	598,083
32 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	144,009	138,580	139,303
33 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	200,676	200,634	200,313
34 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	104,179	105,659	106,580
35 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	147,938	146,955	147,300
36 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	172,750	177,430	178,072
37 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	157,666	161,785	162,443
38 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	25,461	25,023	25,185
39 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	105,718	105,368	105,307
40 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,089	1,103	1,105
41 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,077	1,104	1,109
<b>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</b>					
42 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 523,691	2 559,985	2 565,074
43 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	237,303	237,190	234,190
44 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,183	3,262	3,271
45 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,838	2,910	2,917
46 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	52,948	48,117	48,185
47 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,443	1,461	1,463
48 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,240	1,253	1,250
49 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,245	1,249	1,243
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	15,405	16,263	16,121
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,679	11,671	11,564
52 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	15,208	16,135	16,040
53 FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 143,999	5 189,144	5 182,387
<b>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</b>					
54 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	94,943	94,232	95,037
<b>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</b>					
55 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,247	1,259	1,255



**ETATS FINANCIERS****AVIS DES SOCIETES****Banque Tuniso-Koweitienne**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, cabinet Mazars et Cabinet Mourad Guellaty et Associés.

**BTK Bank****BILAN**

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>Actifs</b>					
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	55 497	49 689	5 808	11,7%
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	68 610	78 428	(9 818)	(12,5%)
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 279 235	1 200 232	79 003	6,6%
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	104 402	78 132	26 270	33,6%
AC5- Portefeuille d'investissement	5	53 253	72 827	(19 574)	(26,9%)
AC6- Valeurs immobilisées	6	138 829	135 441	3 388	2,5%
AC7- Autres actifs	7	59 105	63 499	(4 394)	(6,9%)
<b>Total des actifs</b>		<b>1 758 931</b>	<b>1 678 248</b>	<b>80 683</b>	<b>4,8%</b>
<b>Passifs</b>					
PA1- Banque centrale et CCP	8	4 000	5 000	(1 000)	(20,0%)
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	44 656	37 250	7 406	19,9%
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 295 205	1 225 023	70 182	5,7%
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	160 113	168 768	(8 655)	(5,1%)
PA5- Autres passifs	12	63 974	59 303	4 671	7,9%
<b>Total des passifs</b>		<b>1 567 948</b>	<b>1 495 344</b>	<b>72 604</b>	<b>4,9%</b>
<b>Capitaux propres</b>					
CP1- Capital		200 000	200 000	-	-
CP2- Réserves		61 769	61 769	-	-
CP4- Autres capitaux propres		117	86	31	36,0%
CP7-Ecart de Réévaluation		102 886	107 834	(4 948)	(4,6%)
CP5- Résultats reportés		(181 837)	(194 404)	12 567	6,5%
CP6- Résultat de la période		8 048	7 619	429	5,6%
<b>Total des Capitaux propres</b>	<b>13</b>	<b>190 983</b>	<b>182 904</b>	<b>8 079</b>	<b>4,4%</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 758 931</b>	<b>1 678 248</b>	<b>80 683</b>	<b>4,8%</b>

## BTK Bank

### ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTES AU 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2023 31/12/2022 Variation %

#### Passifs éventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	108 159	89 333	18 826	21,1%
HB2 - Crédits documentaires		42 236	45 807	(3 571)	(7,8%)
HB3 – Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>150 395</b>	<b>135 140</b>	<b>15 255</b>	<b>11,3%</b>

#### Engagements donnés

HB4 –Engagements de financements donnés	15	289 853	358 456	(68 603)	(19,1%)
HB5 –Engagements sur titres	15	176	176	-	-
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>290 029</b>	<b>358 632</b>	<b>(68 603)</b>	<b>(19,1%)</b>

#### Engagements reçus

HB7 –Garanties reçues	16	187 210	218 926	(31 716)	(14,5%)
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>187 210</b>	<b>218 926</b>	<b>(31 716)</b>	<b>(14,5%)</b>

## ÉTAT DE RÉSULTAT

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

Notes **31/12/2023** 31/12/2022 Variation %

## Produits d'exploitation bancaire

PR1- Intérêts et revenus assimilés	17	143 648	107 414	36 234	33,7%
PR2- Commissions (en produits)	18	31 463	27 065	4 398	16,2%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19	11 936	11 569	367	3,2%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	20	2 031	5 074	(3 043)	(60,0%)
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>189 078</b>	<b>151 122</b>	<b>37 956</b>	<b>25,1%</b>

## Charges d'exploitation bancaire

CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	21	(94 681)	(66 669)	(28 012)	42,0%
CH2- Commissions encourues	22	(1 994)	(1 685)	(309)	18,3%
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(96 675)</b>	<b>(68 354)</b>	<b>(28 321)</b>	<b>41,4%</b>

<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>92 403</b>	<b>82 768</b>	<b>9 635</b>	<b>11,6%</b>
-----------------------------	--	---------------	---------------	--------------	--------------

PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	23	(18 925)	(9 074)	(9 851)	108,6%
--	----	----------	---------	---------	--------

PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	24	365	2 915	(2 550)	(87,5%)
---	----	-----	-------	---------	---------

PR7- Autres produits d'exploitation	25	448	599	(151)	(25,2%)
-------------------------------------	----	-----	-----	-------	---------

CH6- Frais de personnel	26	(37 081)	(44 593)	7 512	(16,8%)
-------------------------	----	----------	----------	-------	---------

CH7- Charges générales d'exploitation	27	(17 732)	(15 525)	(2 207)	14,2%
---------------------------------------	----	----------	----------	---------	-------

CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(10 612)	(9 087)	(1 525)	16,8%
---	--	----------	---------	---------	-------

<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>8 866</b>	<b>8 003</b>	<b>863</b>	<b>10,8%</b>
--------------------------------	--	--------------	--------------	------------	--------------

PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	28	(449)	(129)	(320)	248,1%
---	----	-------	-------	-------	--------

CH11- Impôt sur les bénéfices		(369)	(255)	(114)	44,7%
-------------------------------	--	-------	-------	-------	-------

<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>8 048</b>	<b>7 619</b>	<b>429</b>	<b>5,6%</b>
--	--	--------------	--------------	------------	-------------

<b>Résultat net</b>		<b>8 048</b>	<b>7 619</b>	<b>429</b>	<b>5,6%</b>
---------------------	--	--------------	--------------	------------	-------------



# ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

Notes **31/12/2023** 31/12/2022 Variation %

## Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	167 915	151 209	16 706	11,0%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(117 736)	(87 284)	(30 452)	34,9%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(95 132)	(173 998)	78 866	(45,3%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	68 022	247 394	(179 372)	(72,5%)
Titres de placement	(27 024)	(50 019)	22 995	(46,0%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(37 245)	(49 301)	12 056	(24,5%)
Autres flux de trésorerie	11 994	12 793	(799)	(6,2%)
Impôt sur les bénéfices	(369)	(255)	(114)	44,7%
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>	<b>(29 575)</b>	<b>50 539</b>	<b>(80 114)</b>	<b>(158,5%)</b>

## Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	2 072	5 737	(3 665)	(63,9%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	21 029	47 520	(26 491)	(55,7%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(13 991)	(12 988)	(1 003)	7,7%
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>	<b>9 110</b>	<b>40 269</b>	<b>(31 159)</b>	<b>(77,4%)</b>

## Activités de financement

Remboursement d'emprunts	(5 111)	(3 651)	(1 460)	40,0%
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(3 554)	(360)	(3 194)	887,2%
Ajustement des comptes de capitaux propres	-	4 947	(4 947)	(100,0%)
<b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements</b>	<b>(8 665)</b>	<b>936</b>	<b>(9 601)</b>	<b>(1025,7%)</b>

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(29 130)	91 744	(120 874)	(131,8%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	81 353	(10 391)	91 744	(882,9%)

<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période</b>	<b>52 223</b>	<b>81 353</b>	<b>(29 130)</b>	<b>(35,8%)</b>
--	---------------	---------------	-----------------	----------------



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES  
AU 31 DECEMBRE 2023**

## **1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :**

Les états financiers de la BTK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n° 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## **2. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :**

Les états financiers de la BTK sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

Toutefois, En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, la BTK a évalué certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés. La BTK a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

### **2.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :**

#### **2.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS :**

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

#### **2.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :**

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (**classe A**) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (**classe B1**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (**classe B2**), les « actifs préoccupants » (**classe B3**) ou parmi les « actifs compromis » (**classe B4**), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

## **2.2. CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :**

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

### **2.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

#### **ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

#### **ACTIFS CLASSES :**

##### ***Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)***

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

##### ***Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)***

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

##### ***Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)***

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

##### ***Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)***

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

### **2.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :**

#### **2.2.2.1. LES PROVISIONS INDIVIDUELLES**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n° 93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque

Taux de provision

Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

#### 2.2.2.2. LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2023 s'élèvent à **63 940 KDT**.

#### 2.2.2.3. LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2023 s'élèvent à 35 601 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 716 KDT.

## **2.3. COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

### **2.3.1. LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE :**

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

### **2.3.2. LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE :**

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2023 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

## **2.4. COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE ~TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :**

### **2.4.1. REGLE DE PRESENTATION :**

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### **2.4.1.1. LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :**

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

#### **2.4.1.2. LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :**

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

### **2.4.2. REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE ~TITRES :**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur

d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- **Les titres d'investissement :** Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
  - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
  - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

#### **2.4.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE -TTRES :**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

#### **2.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

#### **2.6. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :**

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2023 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2023 sont diminuées du résultat.

#### **2.7. OPERATIONS EN DEVISES :**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2023. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2023.

La réévaluation de la position de change est prise en compte au niveau du résultat arrêté au 31-12-2023

#### **2.8. COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE :**

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK Bank à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent **4 051 KDT** au 31/12/2023.

#### **2.9. VALEURS IMMOBILISEES :**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (SOPRA)	7 ans	15%
Matériel informatique	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

## **2.10. DEPENSES ENGAGEES DANS LE CADRE DE MONTEE EN VERSION DU SYSTEME D'INFORMATION « DELTA V11 » :**

Les dépenses effectuées dans le cadre de la montée en version du système d'information, sont comptabilisées conformément aux dispositions des normes n°6 immobilisations incorporelles et n°20 « dépenses de recherche et de développement »

Le management considère que toutes les dépenses engagées (**Frais de personnel et charges connexes**) à partir de Janvier 2023 sont inscrites à l'actif en immobilisation incorporel si et seulement si :

Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à l'entreprise. Pour ce faire, l'entreprise doit démontrer :

- La contribution de cet actif à l'augmentation des avantages économiques futurs, ainsi que l'intention de l'entreprise de l'utiliser dans ce but ; et
- Sa capacité de disposer de ressources adéquates permettant d'obtenir les avantages futurs découlant de cet actif.

Le coût de cet actif peut être mesuré de façon fiable et amorti sur 7 ans conformément à l'amortissement du logiciel DELTA.

## **2.11. IMPOTS SUR LES BENEFICES :**

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## **3. AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :**

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2023, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

## **4. CONTROLE SOCIAL EN COURS :**

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date



du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1<sup>er</sup> trimestre de 2018 jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 08/05/2024 pour plaidoirie.

## **5. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION :**

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture). Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022 et à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration de nouvelles propositions pour le renforcement des fonds propres qui sont actuellement en cours d'examen et ou d'application.

Nonobstant, avec les moyens disponibles, la banque continue la mise en place de son plan de transformation stratégique. Les indicateurs d'exploitation sont revenus dans le vert avec un bénéfice net de 7,6 millions de dinars en 2022 et 8 millions de dinars en 2023. L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation d'un Produit Net Bancaire record pour la banque pour s'élever à 92,4 millions de dinars, contre 82,8 millions de dinars en 2022. La banque a dégagé pour la deuxième année consécutive un résultat d'exploitation excédentaire : 8,9 millions de dinars, contre 8 millions de dinars en 2022.

En outre, une baisse du niveau des créances douteuses a été observée en passant de 534,6 millions de dinars en 2020 à 334 millions de dinars à fin 2023. Cette baisse a engendré une amélioration notable du taux CDL qui passe de 34% à fin décembre 2020 à 19,3% à fin 2023.

Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la BTK Bank affiche un coefficient d'exploitation de 71% contre 84 % en 2022, 102% en 2021 et 117% en 2020. La baisse continue de ce ratio confirme l'amélioration de la rentabilité de la banque suite à la reprise de son activité et la maîtrise de ses charges malgré la phase d'investissement par laquelle elle passe.

Quant au ratio prudentiel de liquidité à court terme (LCR), il est passé de 171,4% en 2020 et 120,3% en 2021 et 125,6% en 2022 à 182 % en 2023. Tandis que le ratio prudentiel crédits/dépôts (LTD) s'établit à 109,413 à fin 2023 contre 112,75% à fin 2022 et 121,6% en 2021 et 122% en 2020.

## NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

### 1. NOTES SUR LE BILAN

#### 1.1. NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

##### NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 55 497 KDT contre 49 689 KDT au 31 décembre 2022 se détaillant comme suit :

<u>Intitulé</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>Variation</u>	<u>%</u>
Caisse dinars	7 410	5 627	1 783	31,7%
Caisse devises	1 627	1 039	588	56,6%
Avoirs auprès de la BCT en dinars	(5 481)	(33 014)	27 533	(83,4%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	51 941	76 037	(24 096)	(31,7%)
<b>Total</b>	<b>55 497</b>	<b>49 689</b>	<b>5 808</b>	<b>11,7%</b>

##### NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 68 610 KDT au 31/12/2023 contre 78 428 KDT au 31/12/2022, soit une diminution de 9 818 KDT :

<u>Intitulé</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>Variation</u>	<u>%</u>
Avoir chez les Banques	24 585	4 914	19 671	400,3%
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	20 366	66 750	(46 384)	(69,5%)
Créances sur les établissements de leasing	23 382	6 576	16 806	255,6%
Créances rattachées	277	188	89	47,3%
<b>Total net</b>	<b>68 610</b>	<b>78 428</b>	<b>(9 818)</b>	<b>(12,5%)</b>

##### NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2023 un solde net de 1 279 235 KDT contre un solde net de 1 200 232 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 79 003 se détaillant comme suit :

<u>Intitulé</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>Variation</u>	<u>%</u>
Crédits à la clientèle non échus	1 168 479	1 112 750	55 729	5,0%
Créances impayées:	232 142	283 904	(51 762)	(18,2%)
- Principal impayé	161 978	184 178	(22 200)	(12,1%)
- Intérêts impayés	22 913	24 065	(1 152)	(4,8%)
- Intérêts de retard & autres impayés	26 360	26 112	248	0,9%
- autres créances contentieuses	20 891	49 549	(28 658)	(57,8%)
Intérêts & com. courus & non échus	8 939	7 534	1 405	18,6%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	134 429	140 325	(5 896)	(4,2%)
<b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance</b>	<b>1 543 989</b>	<b>1 544 513</b>	<b>(524)</b>	<b>(0,0%)</b>
Avances sur placements	11 562	9 441	2 121	22,5%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(5 092)	(4 898)	(194)	4,0%
<b>Total brut des créances sur la clientèle</b>	<b>1 550 459</b>	<b>1 549 056</b>	<b>1 403</b>	<b>0,1%</b>
A déduire couverture	(271 224)	(348 824)	77 600	(22,2%)
- Provisions individuelles	(140 817)	(208 804)	67 987	(32,6%)
- Provisions collectives	(35 601)	(28 885)	(6 716)	23,3%
- Agios réservés	(94 806)	(111 135)	16 329	(14,7%)
<b>Total net des créances sur la clientèle</b>	<b>1 279 235</b>	<b>1 200 232</b>	<b>79 003</b>	<b>6,6%</b>

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2023 la somme de **1 168 479 KDT** contre **1 112 750 KDT** à fin 2022, soit une augmentation de **55 729 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2023 un total de **134 429 KDT** contre **140 325 KDT** à fin 2022, soit une diminution de **5 896 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-23	déc.-22	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	131 910	137 806	(5 896)
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
<b>Total</b>	<b>134 429</b>	<b>140 325</b>	<b>(5 896)</b>

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-23	déc.-22	déc.-23	déc.-22	déc.-23	déc.-22
Créances sur la clientèle	1 206 152	1 121 093	337 137	419 628	1 543 289	1 540 721
Engagement Hors bilan	435 526	484 789	3 397	7 793	438 923	492 582
<b>Total Brut</b>	<b>1 641 678</b>	<b>1 605 882</b>	<b>340 534</b>	<b>427 421</b>	<b>1 982 212</b>	<b>2 033 303</b>
Provisions individuelles	(1 250)	(1 250)	(80 028)	(119 476)	(81 278)	(120 726)
Provisions additionnelles	-	-	(57 601)	(86 140)	(57 601)	(86 140)
Provisions collectives	(35 601)	(28 885)	-	-	(35 601)	(28 885)
Agios réservés	(950)	(2 460)	(93 856)	(108 675)	(94 806)	(111 135)
<b>Total Net</b>	<b>1 603 877</b>	<b>1 573 287</b>	<b>109 049</b>	<b>113 130</b>	<b>1 712 926</b>	<b>1 686 417</b>

La différence par rapport au solde comptable fin 2023 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque ;

#### **NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE ~ TITRES COMMERCIAL**

Le solde net de cette rubrique atteint 104 402 KDT à fin décembre 2023 contre 78 132 KDT à fin Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunt national	100 000	75 000	25 000	33,3%
Créances rattachées	4 019	2 772	1 247	45,0%
Actions cotées	383	360	23	6,4%
<b>Total</b>	<b>104 402</b>	<b>78 132</b>	<b>26 270</b>	<b>33,6%</b>

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Organismes publics	104 019	77 772	26 247	33,7%
Autres	383	360	23	6,4%
<b>Total</b>	<b>104 402</b>	<b>78 132</b>	<b>26 270</b>	<b>33,6%</b>

## NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2023 à 53 253 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
<b>Portefeuille Titres d'investissement brut fin de l'exercice</b>	<b>47 729</b>	<b>47 729</b>	-	-
(+) Participations et obligations courant 2023	2 300	-	2 300	100%
(-) Cessions de participations	(500)	-	(500)	100%
<u>Total brut des participations libérées au 31/12/2023</u>	<u>49 529</u>	<u>47 729</u>	1 800	3,8%
A déduire : Couverture constituée à fin Décembre 2023	(3 839)	(4 237)	398	(9,4%)
(-) Provisions constituées	(3 322)	(3 720)	398	(10,7%)
(-) Produits différés constitués	(517)	(517)	-	-
<u>Valeur nette des participations au 31/12/2023 (A)</u>	<u>45 690</u>	<u>43 492</u>	2 198	5,1%
<b>Bon de Trésor à fin de l'exercice</b>	<b>7 412</b>	<b>28 276</b>	<b>-20 864</b>	<b>(73,8%)</b>
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2022 à fin Décembre 23	151	1 059	(908)	(85,7%)
<u>Valeur nette des BTA au 31/12/2023 (B)</u>	<u>7 563</u>	<u>29 335</u>	(21 772)	(74,2%)
<b>Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2023 (A) + (B)</b>	<b>53 253</b>	<b>72 827</b>	<b>(19 574)</b>	<b>(26,9%)</b>

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **11 021 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/2023			Participation BTK au 31/12/2023			
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
BTK Conseil - SCIF	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
BTK Leasing - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
BTK Finance - El ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
BTK Capital - SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
BTK Invest - SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
Société Tunis Center	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
Société Tunisienne De Promotion Des Pôles Immobiliers Et Industriels - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100

## NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2023 s'élève à 138 829 KDT contre 135 441 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 3 388 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	36 804	28 640	8 164	28,5%
<b>Total brut</b>	<b>37 758</b>	<b>29 594</b>	<b>8 164</b>	<b>27,6%</b>
Bâtiments Tours « B & C »	29 844	29 844	-	-
Terrain	29 490	29 490	-	-
Bâtiment Siège social	48 238	48 238	-	-
Bâtiment Agences	23 254	21 479	1 775	8,3%
Matériel de transport	1 350	1 350	-	-
Matériels de bureau et informatique	14 701	13 003	1 698	13,1%
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	20 207	19 786	421	2,1%
Travaux et agencements en cours	1 361	246	1 115	453,3%
<b>Total brut</b>	<b>168 445</b>	<b>163 436</b>	<b>5 009</b>	<b>3,1%</b>
A déduire	(67 374)	(57 589)	(9 785)	17,0%
(-) Amortissements cumulés	(67 374)	(57 589)	(9 785)	17,0%
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>138 829</b>	<b>135 441</b>	<b>3 388</b>	<b>2,5%</b>

## NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 59 105 KDT contre 63 499 KDT à fin Décembre 2022, soit une baisse nette de 4 394 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits au personnel sur le fonds social	1 509	1 315	194	14,8%
Les comptes de l'Etat	2 515	2 899	(384)	(13,2%)
Débiteurs divers (filiales & locataires)	421	754	(333)	(44,2%)
Débiteurs divers et autres actifs	40 054	45 395	(5 341)	(11,8%)
Comptes de régularisation	5 209	3 678	1 531	41,6%
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	-	-
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	-	-
Biens immobiliers destinés à la vente	9 153	9 153	-	-
<b>Total brut</b>	<b>63 561</b>	<b>67 894</b>	<b>(4 333)</b>	<b>(6,4%)</b>
(-) Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	(1 149)	(1 115)	(34)	3,0%
(-) Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 307)	(3 280)	(27)	(0,8%)
<b>Total net des autres postes d'actif</b>	<b>59 105</b>	<b>63 499</b>	<b>(4 394)</b>	<b>(6,9%)</b>

(\*) Suite au remboursement anticipé des emprunts BTK, et conformément à la décision de la commission du Fonds de Péréquation de Change, la prise en charge nette comptabilisée par Tunis Ré est de 34 181 KDT dont 5 697 KDT payé courant 2023.

## 1.2. NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

### NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2023 à 4 000 KDT :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	4 000	5 000	(1 000)	(20,0%)
<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>5 000</b>	<b>(1 000)</b>	<b>(20,0%)</b>

### NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2023 à 44 656 KDT contre 37 250 KDT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 7 406 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	17 050	35 000	(17 950)	(51,3%)
Emprunts en devises	27 175	-	27 175	-
Dépôts établissements financiers	146	1 740	(1 594)	(91,6%)
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	285	510	(225)	(44,1%)
<b>Total</b>	<b>44 656</b>	<b>37 250</b>	<b>7 406</b>	<b>19,9%</b>

### NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 295 205 KDT contre 1 225 023 KDT au 31 décembre 2022, soit une hausse de 70 182 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes courants ordinaires de la clientèle	255 715	335 430	(79 715)	(23,8%)
Comptes d'épargne de la clientèle	272 505	263 004	9 501	3,6%
C/C des non-résidents en devises	43 473	51 044	(7 571)	(14,8%)
Comptes indisponibles	2 127	2 584	(457)	(17,7%)
Comptes de dépôts à terme	683 361	537 620	145 741	27,1%
Dettes rattachées	10 466	9 402	1 064	11,3%
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	30 649	27 871	2 778	10,0%
Charges d'intérêts perçus d'avance	(3 091)	(1 932)	(1 159)	60,0%
<b>Total</b>	<b>1 295 205</b>	<b>1 225 023</b>	<b>70 182</b>	<b>5,7%</b>

## NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 160 113 KDT au 31 décembre 2023 contre 168 768 KDT au 31 décembre 2022 :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Ligne FADES	6 472	9 061	(2 589)	(28,6%)
Ligne PME ITALIENNE	2 117	2 825	(708)	(25,1%)
Ligne restructuration PME	1 952	2 186	(234)	(10,7%)
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	88	111	(23)	(20,7%)
EMPRUNT Actionnaire de référence (*)	137 599	137 599	-	-
Emprunt OBLIGATAIRE	8 597	13 708	(5 111)	(37,3%)
<u>Total ressources spéciales</u>	<u>156 825</u>	<u>165 490</u>	<u>(8 665)</u>	<u>(5,2%)</u>
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	3 288	3 278	10	0,3%
<b>Total</b>	<b>160 113</b>	<b>168 768</b>	<b>(8 655)</b>	<b>(5,1%)</b>

(\*) Par acte de notification afférent à un acte de cession de créances en date du 27 août 2021, toutes les lignes extérieures en devises dues à la BTK ont été cédées à l'actionnaire de référence et que la BTK doit cesser le paiement envers les anciens bailleurs de fonds.

Le transfert de propriété de la totalité des actions que détient BPCE dans le capital de la BTK au profit de l'actionnaire de référence en application du contrat de cession (le transfert de propriété), les contrats de couverture de taux seront résiliés sans soulte ni indemnité de résiliation à la charge ni de la BTK ni de BPCE avec effet à la date de « transfert de propriété ».

Le solde échu en principal au 31-12-23 s'élève à 117 377 KDT.

## NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2023 le montant de 63 974 KDT contre 59 303 KDT à fin Décembre 2022, soit une hausse de 4 671 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Créditeurs divers	13 392	13 531	(139)	(1,0%)
Charges à payer	13 655	18 433	(4 778)	(25,9%)
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	201	205	(4)	(2,0%)
Les comptes de régularisations	26 090	17 202	8 888	51,7%
Provisions pour congés à payer	3 905	3 587	318	8,9%
Provisions pour risques et charges	6 731	6 345	386	6,1%
<b>Total</b>	<b>63 974</b>	<b>59 303</b>	<b>4 671</b>	<b>7,9%</b>

(\*) Dont 2 409 mD relatif à des intérêts sur emprunts.

### 1.3. NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

## NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2023, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillées comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2022	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/2023
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000
Groupe M.T ELLOULMI	120 000	0	0	120 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>

Le total des capitaux propres net s'élève 190 983 KDT au 31 Décembre 2023 contre un total de 182 904 KDT au 31 Décembre 2022, soit une augmentation de 8 079 KDT. Le détail des capitaux propres, avant affectation du résultat de l'exercice, se présente comme suit :



Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Réserve de réévaluation	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2022	200 000	10 000	86	11 643	40 126	107 834	(162 588)	(31 816)	7 619	182 904
Affectation du résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	7 619	-	(7 619)	-
Capital appelé versé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Opérations sur fonds social	-	-	31	-	-	-	-	-	0	31
Réévaluation des actifs	-	-	-	-	-	(4 948)	4 948	-	0	-
Résultat au 31/12/2023	-	-	-	-	-	-	-	-	8 048	8 048
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>10 000</b>	<b>117</b>	<b>11 643</b>	<b>40 126</b>	<b>102 886</b>	<b>(150 021)</b>	<b>(31 816)</b>	<b>8 048</b>	<b>190 983</b>

## 2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au cours de l'exercice 2023, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

### NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avals	8 510	11 604	(3 094)	(26,7%)
Cautions	76 119	59 486	16 633	28,0%
Autres garanties données	23 530	18 243	5 287	29,0%
<b>Total</b>	<b>108 159</b>	<b>89 333</b>	<b>18 826</b>	<b>21,1%</b>

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Entreprises liées	30	30	-	-
Autres	108 129	89 303	18 826	21,1%
<b>Total</b>	<b>108 159</b>	<b>89 333</b>	<b>18 826</b>	<b>21,1%</b>

### NOTE 15 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements de financements donnés	289 853	358 456	(68 603)	(19,1%)
Engagements sur titres	176	176	-	-
<b>Total</b>	<b>290 029</b>	<b>358 632</b>	<b>(68 603)</b>	<b>(19,1%)</b>

### NOTE 16 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Garantie SOTUGAR	23 034	10 580	12 454	117,7%
Garantie COTUNACE	1 190	9 848	(8 658)	(87,9%)
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	158 986	194 498	(35 512)	(18,3%)
<b>Total</b>	<b>187 210</b>	<b>218 926</b>	<b>(31 716)</b>	<b>(14,5%)</b>

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

### 3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à fin décembre 2023 s'élève à **92 403 KDT** contre **82 768 KDT** pour la même période en 2022, soit une augmentation de **9 635 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

#### NOTE 17 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES :

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 143 648 KDT à fin décembre 2023 contre 107 414 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 36 234 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des placements au marché monétaire	1 671	948	723	76,3%
Intérêts sur opérations de change à terme	(257)	(1 126)	869	(77,2%)
Intérêts des comptes débiteurs	16 082	13 650	2 432	17,8%
Intérêts des crédits à court terme	40 218	28 225	11 993	42,5%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	83 030	63 308	19 722	31,2%
Commissions d'engagement	48	56	(8)	(14,3%)
Commissions sur cautions & avals	2 856	2 353	503	21,4%
<b>Total</b>	<b>143 648</b>	<b>107 414</b>	<b>36 234</b>	<b>33,7%</b>

#### NOTE 18 : PR2- COMMISSIONS :

Les commissions perçues de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 totalisent 31 463 KDT contre 27 065 KDT pour la même période en 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 4 398 KDT soit 16%, et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions d'études & gestion	4 462	4 270	192	4,5%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	22 997	19 199	3 798	19,8%
Commissions sur opérations de change & de commerce ext.	4 004	3 596	408	11,3%
<b>Total</b>	<b>31 463</b>	<b>27 065</b>	<b>4 398</b>	<b>16,2%</b>

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Autres commissions	3 166	733	2 433	331,9%
Commissions monétiques	1 972	1 971	1	0,1%
Commissions « moyens de paiement »	3 728	4 070	(342)	(8,4%)
Frais et commissions sur comptes	14 131	12 425	1 706	13,7%
<b>Total</b>	<b>22 997</b>	<b>19 199</b>	<b>3 798</b>	<b>19,8%</b>

#### NOTE 19 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE -TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES :

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2023 un montant de 11 936 KDT contre 11 569 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 367 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Solde en gains sur opérations financières (change)	3 703	7 520	(3 817)	(50,8%)
Intérêts sur Obligations	8 265	4 030	4 235	105,1%
Moins et plus-values sur titres	(32)	19	(51)	(268,4%)
<b>Total</b>	<b>11 936</b>	<b>11 569</b>	<b>367</b>	<b>3,2%</b>

## NOTE 20 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT :

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2023 un montant de 2 031 KDT contre 5 074 KDT à fin décembre 2022, soit une baisse de 3 043 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2023 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Revenus sur Titres de participations	988	1 201	(213)	(17,7%)
Revenus sur Bons de Trésor	1 043	3 873	(2 830)	(73,1%)
<b>Total</b>	<b>2 031</b>	<b>5 074</b>	<b>(3 043)</b>	<b>(60,0%)</b>

Le détail des dividendes présentées au niveau de « Revenus sur Titres de participations » se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2023	Dividendes au 31/12/2022
SOTULUB	114	102
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	50	50
STEG INTERNATIONAL SERVICES	75	100
VERITAS	91	104
SAMADEA	0	5
STE TUNIS CENTER	455	455
CARTHAGO	46	10
SPCS	75	187
<b>Total</b>	<b>906</b>	<b>1 013</b>

## NOTE 21 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES :

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de 94 681 KDT contre un montant de 66 669 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 28 012 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	8 161	6 821	1 340	19,6%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	826	1 217	(391)	(32,1%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	1 050	809	241	29,8%
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	36 014	23 820	12 194	51,2%
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	47 631	33 003	14 628	44,3%
Prime de couverture de risque de change	999	999	-	-
<b>Total</b>	<b>94 681</b>	<b>66 669</b>	<b>28 012</b>	<b>42,0%</b>

## NOTE 22 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES :

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2023 un montant de 1 994 KDT contre un montant de 1 685 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 309 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	5	6	(1)	(16,7%)
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	1 817	1 520	297	19,5%
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	172	159	13	8,2%
<b>Total</b>	<b>1 994</b>	<b>1 685</b>	<b>309</b>	<b>18,3%</b>

### NOTE 23 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF :

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé 18 925 KDT à fin décembre 2023 contre un montant de 9 074 KDT pour la même période en 2022, soit une hausse de 9 851 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(8 200)	(10 416)	2 216	(21,3%)
Dotation de provisions additionnelles	(16 545)	(16 120)	(425)	2,6%
Dotation de provisions collectives	(6 716)	(6 840)	124	(1,8%)
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(101 706)	(22 115)	(79 591)	359,9%
<b>Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle</b>	<b>(133 167)</b>	<b>(55 491)</b>	<b>(77 676)</b>	<b>140,0%</b>
Reprises de provisions individuelles	7 490	19 474	(11 984)	(61,5%)
Reprises de provisions additionnelles	5 657	6 934	(1 277)	(18,4%)
Réaffectation provision collective (1)	-	-	-	-
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	101 481	20 528	80 953	394,4%
<b>Total Reprises sur créances à la clientèle</b>	<b>114 628</b>	<b>46 936</b>	<b>67 692</b>	<b>144,2%</b>
<b>Coût net de risque de crédit</b>	<b>(18 539)</b>	<b>(8 555)</b>	<b>(9 984)</b>	<b>116,7%</b>
Dotation provision autres actifs	-	(1 515)	1 515	(100,0%)
Dotation de provision pour risques et charges	(936)	(1 213)	277	(22,8%)
Reprise de provision pour risques et charges	550	2 209	(1 659)	(75,1%)
<b>Coût net de risque autres éléments</b>	<b>(386)</b>	<b>(519)</b>	<b>133</b>	<b>(25,6%)</b>
<b>Total coût de risque</b>	<b>(18 925)</b>	<b>(9 074)</b>	<b>(9 851)</b>	<b>108,6%</b>

### NOTE 24 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Les Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement s'élèvent à fin décembre 2023 à 365 KDT contre 2 915 KDT au titre de la même période en 2022, enregistrant ainsi une baisse de 2 550 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotations aux provisions sur participations	(137)	(175)	38	21,7%
<b>Total dotations aux provisions et pertes affectées</b>	<b>(137)</b>	<b>(175)</b>	<b>38</b>	<b>(21,7%)</b>
Reprise des provisions sur participations	502	3 090	(2 588)	(83,8%)
<b>Total</b>	<b>365</b>	<b>2 915</b>	<b>(2 550)</b>	<b>(87,5%)</b>

### NOTE 25 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2023 à 448 KDT contre 599 KDT au titre de la même période en 2022, enregistrant ainsi une baisse de 151 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Revenus des loyers des immeubles	222	458	(236)	(51,5%)
Autres produits	226	141	85	60,3%
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>599</b>	<b>(151)</b>	<b>(25,2%)</b>

## NOTE 26 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2023 la somme de 37 081 KDT contre 44 593 KDT à fin décembre 2022, soit une diminution de 7 512 KDT.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Salaires & appointements (*)	26 554	33 764	(7 210)	(21,4%)
Charges sociales	7 571	8 494	(923)	(10,9%)
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	1 411	957	454	47,4%
Autres frais & charges liés au personnel	1 545	1 378	167	12,1%
<b>Total</b>	<b>37 081</b>	<b>44 593</b>	<b>(7 512)</b>	<b>(16,8%)</b>

## NOTE 27 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2023 un montant de 17 732 KDT contre un montant de 15 525 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 2 207 KDT soit 14%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôts & taxes	1 052	1 315	(263)	(20,0%)
Travaux, fournitures & services extérieurs	15 926	13 537	2 389	17,6%
Transport & déplacements	754	673	81	12,0%
<b>Total</b>	<b>17 732</b>	<b>15 525</b>	<b>2 207</b>	<b>14,2%</b>

## NOTE 28 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN /PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires ont atteint à fin décembre 2023 un montant de 449 KDT contre un montant de 129 KDT à fin décembre 2022, soit une hausse de 320 KDT soit 248%, et se détaillent comme suit.

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Perte sur autres éléments ordinaires	(449)	(560)	111	(19,8%)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations	-	(4)	4	(100,0%)
Autres éléments de résultat exceptionnel	-	435	(435)	(100,0%)
<b>Total</b>	<b>(449)</b>	<b>(129)</b>	<b>(320)</b>	<b>248,1%</b>

#### 4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

##### NOTE 29 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **81 353** au 31 décembre 2022 à **52 223 KDT** au 31 décembre 2023 enregistrant une diminution de **29 130 KDT**.

Cette diminution résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **- 29 575 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **9 110 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **- 8 665 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoirs en caisses et créances et dettes auprès des Banques locales, BCT, CCP et TGT	55 497	49 689	5 808	11,7%
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	44 951	71 664	(26 713)	(37,3%)
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaires	(48 225)	(40 000)	(8 225)	20,6%
<b>Total</b>	<b>52 223</b>	<b>81 353</b>	<b>(29 130)</b>	<b>(35,8%)</b>

## **5. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

### **5.1. IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES**

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Etablissement M.T. ELLOUMI**
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **BTK leasing** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **BTK Finance** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **BTK Conseil** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%);
- **BTK Invest** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...)
- **BTK SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **BTK Capital** (société du groupe BTK Univers Invest Sicar) ;

### **5.2. DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2023**

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2022, se présentent comme suit :

#### **5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC BTK LEASING :**

##### 5.2.1.1. Convention de partenariat commercial :

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « BTK leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits BTK Leasing. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK leasing.

Au titre de 2023, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

##### 5.2.1.2. Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec BTK leasing, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Noura d'une superficie globale hors œuvres de 592 m2.



Un 1er avenant en février 2005, où BTK leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. BTK leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m2

Ainsi la BTK a loué à BTK leasing la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à BTK leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par BTK leasing est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 144 KDT HT.

#### 5.2.1.2.1 refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 39 KDT

#### 5.2.1.3. Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

La BTK leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie BTK leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2023 s'élève à 23 KDT HT ;

En 2023 et pour les besoins de son activité la BTK autorise la BTK leasing d'exploiter dans son agence sise à l'Avenue Habib Bourguiba N°69 Beja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m2, le montant facturé par la banque s'élève à 6 KDT.

#### 5.2.1.4. Opérations de financement bancaire :

Les encours des engagements accordés par la BTK à BTK leasing se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2023	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	21 590	2 068
Comptes débiteurs	1 791	423
Engagement Hors bilan	811	0

#### 5.2.1.5. Financement de leasing :

Les contrats mis en force par BTK leasing au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2023 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU 210 VOLKSWAGEN 6431 TU 210	164 511	18 123
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	83 506
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	40 424
C0005774	01/01/2022	AUDIT A5	195 957	132 328
<b>Total</b>			<b>715 877</b>	<b>274 381</b>

#### 5.2.1.6. Autres conventions :

La BTK leasing dispose d'un compte créditeur au 31/12/2023 totalisant un montant de 146 KDT.

### 5.2.2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK FINANCE :

#### 5.2.2.1. Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale BTK Finance une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK

attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, BTK Finance percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	4 %
SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	3 %
SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « BTK Finance » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. Le montant des frais facturés par la société « BTK Finance » au titre de l'exercice 2023 se détaille comme suit :

- Commissions de recouvrement variable : 291 KDT HT

#### 5.2.2.2. Convention de location :

La banque a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9<sup>ème</sup> étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les Co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 38 KDT.

#### 5.2.2.2.1 Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 10 KDT

#### 5.2.2.3. Autres Conventions :

Au 31 décembre 2022, la société « BTK Finance » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Au 31 décembre 2023 des dépôts à vue de la société affiche un solde de 419 KDT et des dépôts à terme affiche un solde de 2 400 KDT

### **5.2.3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA BTK CONSEIL :**

#### 5.2.3.1. Convention de financement :

En date du 21 octobre 2014, la BTK Conseil a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la BTK Conseil une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,5 point l'an pour l'exercice 2023. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

#### 5.2.3.2. Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK :

##### a) Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

##### b) Autres Emprunts Obligataires :

La BTK Conseil a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage, de placement et de gestion de son emprunts obligataires « BTK 2019 ». Selon ladite convention, les charges constatées courant l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

#### 5.2.3.3. Convention de distribution de BTK Conseil :

La BTK a conclu une convention de distribution avec la BTK Conseil. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de BTK SICAV.

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « BTK Conseil » payée trimestriellement.

Au 31/12/2023, la commission de distribution des actions BTK SICAV a été annulée.

#### 5.2.3.4. Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Aucune facturation courant 2023.

#### 5.2.3.5. Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup>.

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 15 KDT HT.

#### 5.2.3.4.1 Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 5 KDT

#### 5.2.3.6. Autres conventions :

La BTK Conseil dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte créditeur pour un montant de 989 KDT.
- Un crédit à court terme pour un montant de 56 KDT avec un intérêt facturé d'un montant de 3 KDT

Les agios débiteurs facturés à la BTK Conseil au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 3 KDT.

### **5.2.4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK CAPITAL :**

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2023 s'élève à 6 KDT.

#### Refacturation facture STEG et SONEDE

Le montant facturé par la BTK pour la quote part STEG et SONEDE en 2023 s'élève à 1 KDT.

La BTK Capital dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un dépôt à terme d'un montant de 950 KDT. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts d'un montant de 2 DT.
- Un dépôt à vue pour un montant de 1 KDT

### **5.2.5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK INVEST :**

La société BTK Invest, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

La BTK Invest dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Des dépôts à vue pour un montant de 4 KDT.

### **5.2.6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER :**

#### 5.2.6.1. Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2023 s'élève à 88 KDT.

#### 5.2.6.2. Autres conventions :

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 324 KDT.

### **5.2.7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISienne DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS – STPI :**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 73 KDT

#### **5.2.8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI :**

Au 31 Décembre 2023, le compte courant présente un solde créditeur de 218 KDT.

#### **5.2.9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BTK SICAV :**

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable BTK SICAV une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres de BTK SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
  - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
  - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds de la BTK SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la BTK SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de la BTK SICAV.

#### **5.2.10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY – KIA :**

Au 31 Décembre 2023, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

#### **5.2.11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC ETABLISSEMENT M.T. ELLOUMI ET SES PARTIES LIEES :**

Au 31 décembre 2023, la situation avec l'actionnaire de référence et les autres parties liées se résume comme suit :

- Un Emprunt de 137 599 KDT (suite à l'acte de cession des emprunts Ressources Spéciales).
- Un engagement total de 43 708 KDT ;
- Un dépôt à vue pour un solde de 496 KDT.
- Un encours de dépôts à terme pour un montant de 46 875 KDT (dont 40 525 KDT pour garantir un engagement). Ces dépôts ont généré des charges d'intérêts d'un montant de 4 854 KDT.

### **6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :**

Les Etats Financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le conseil d'administration réuni le 26 Mars 2024. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

**Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**1. Opinion avec réserve**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de **190 983 KDT** y compris un bénéfice net de **8 048 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion avec réserve**

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. La banque a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2023, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

**3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « 5. *Continuité d'exploitation* » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la banque et qui indique que les

capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations s'élèvent au 31 décembre 2023 à 88 097 KDT soit 44% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et étant donné le retard pris pour la concrétisation du plan de redressement initialement validé par le Conseil d'Administration, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **5. Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **4. Paragraphes d'observations**

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

**4.1** La note aux états financiers « **2.2-Classification et évaluation des créances** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2024-01 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 716 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2023 à 35 601 KDT.

**4.2** La note aux états financiers « **4-Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### **5. Rapport du Conseil d'administration**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 26 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que



nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

## **6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies

significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux

responsables de la gouvernance de la banque.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

## **3. Autres obligations légales et réglementaires**

**3.1** En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

**3.2** En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier, en date du 20 juillet 2023, un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

**3.3** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons

recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

**3.4** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du deuxième trimestre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

**3.5** Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté pour les situations mensuelles comptables des mois de mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2023 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

**3.6** Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

**Tunis, le 15 avril 2024**

**Les Commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS**  
**Borhen CHEBBI**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés**  
**Mourad GUELLATY**

## **Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales**

#### **États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023**

**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,**

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Nous portons à votre connaissance que nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Direction concernant des opérations régies par les dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, les examens que nous avons entrepris au cours de notre mission ont révélé l'existence de l'opération suivante :

- En 2023 et pour les besoins de son activité, la banque a autorisé sa filiale la « BTK Leasing » d'exploiter dans son agence sise à Béja deux bureaux au premier étage d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>. Le montant facturé en 2023 par la banque s'élève à 6 KDT.

## **B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2023 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

### **B.1 Conventions de refinancement**

Votre Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021 a autorisé les conventions suivantes conclues avec BPCE International au cours de l'exercice 2021 :

#### **✓ Convention nouveau prêt de refinancement 1 :**

La BTK a contracté en 2014, 2015 et 2016 quatre contrats de prêts auprès des bailleurs de fonds internationaux et que ces prêts font l'objet de garanties émises par BPCE International et/ou sa société mère BPCE. Chacun de ces contrats de Prêts Bailleurs Internationaux offre la faculté au bailleur de fonds concerné de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de la BTK.

Dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, chacun des bailleurs internationaux susvisés a fait connaître à la BTK qu'il entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt Bailleur International qu'il a accordé à la BTK à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé des Prêts Bailleurs Internationaux, BPCE International propose de consentir à la BTK un nouveau prêt composé de plusieurs tranches d'un montant total égal à la somme des montants qui seront dus par la BTK aux bailleurs internationaux à la date de réalisation de l'Opération au titre des Prêts Bailleurs Internationaux.

Le Nouveau Prêt de Refinancement 1 est détaillé comme suit :

<b>Prêteur</b>	<b>Date</b>	<b>Montant initial en M Euros</b>	<b>Nouveau prêt de refinancement 1 en M Euros</b>
Prêt BEI	04/12/2014	10	6,5
Prêt BERD	24/01/2014	40	5,7
Prêt SFI	14/07/2016	25	11,4
Prêt PROPARCO	21/10/2015	20	6,2
	<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>29,8</b>

#### **✓ Convention nouveau prêt de financement 2 :**

La BTK a contracté en 2012 un contrat de prêt auprès de la BEI pour un total maximum en principal de 25,2M€. Ce contrat de prêt fait l'objet d'une garantie émise par l'État tunisien. Le contrat de Prêt BEI offre la faculté à la BEI de demander le remboursement anticipé dudit prêt en cas de changement de contrôle de la BTK. Dans le cadre de l'Opération de cession, la BEI a fait connaître à la BTK qu'elle entendait exercer la faculté qui lui est offerte de demander le remboursement anticipé du Prêt BEI à la date de réalisation de ladite Opération.

Afin d'être en mesure de faire face à ses engagements et de financer le remboursement anticipé du Prêt BEI, BPCE International a consenti à la BTK un autre nouveau prêt composé

de plusieurs tranches d'un montant total égal à **10,4 M €** (en principal, intérêts et pénalités, frais et coûts de remboursement anticipé) au titre du Prêt BEI.

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International ont été par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient, conformément aux termes de l'acte de cession conclu, être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

La charge financière constatée durant l'exercice 2023 s'élève à 465 KDT.

Ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, n'ont pas été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2023 statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2021.

## **B.2 Conventions conclues avec BTK Leasing :**

### **B.2.1 Convention de partenariat commercial :**

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « BTK Leasing » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK. En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits « BTK Leasing ». Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- ✓ Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- ✓ Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par BTK Leasing.

Au titre de l'exercice 2023, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

### **B.2.2 Convention de location à usage administratif :**

La banque a conclu en 2002 avec la « BTK Leasing », un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1<sup>er</sup> avenant en février 2005, où la BTK Leasing a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage au lieu de la moitié droite du 4<sup>ème</sup> étage. La BTK Leasing restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4<sup>ème</sup> étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m<sup>2</sup>. Ainsi la BTK a loué à la BTK Leasing la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m<sup>2</sup>.

Un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de location a été signé le 02 août 2018, ainsi la BTK loue à la BTK Leasing qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B.



Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par la BTK Leasing est portée à 974, 59 m<sup>2</sup>. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 144 KDT HT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et la SONEDE en 2023 s'élève à 39 KDT.

### **B.2.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :**

La BTK Leasing en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la BTK Leasing s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2023 s'élève à 23 KDT HT.

### **B.2.4 Convention d'acquisition de véhicules :**

- En 2019, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKWAGEN acquise en mai 2019.
- En 2020, la BTK a conclu avec la BTK Leasing deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKWAGEN et RENAULT MEGANE acquises en mars 2020.
- En 2022, la BTK a conclu avec la BTK Leasing un contrat de crédit-bail pour un montant total de 196 KDT et portant sur une voiture Audi A5 acquise en janvier 2022.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2023, à 274 KDT.

## **B.3 Conventions conclues avec la Société BTK Conseil**

### **B.3.1 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :**

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société BTK Conseil les missions suivantes :

- ✓ Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- ✓ Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- ✓ Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.

- ✓ Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la BTK Conseil, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la BTK Conseil perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- ✓ Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- ✓ Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

Aucune charge n'a été constatée courant l'exercice 2023.

### **B.3.2 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :**

La BTK Conseil a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2019 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2023 s'élèvent à 1 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon l'échéancier de cet emprunt.

### **B.3.3 Convention de tenue de registre d'actionnaires :**

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la BTK Conseil. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la BTK Conseil perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice 2023.

### **B.3.4 Contrat de location à usage administratif :**

La BTK a conclu en 2017 avec la BTK Conseil, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup>. Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1<sup>er</sup> juin 2017 et se terminant le 31 mars 2020 renouvelable d'une année en année. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 15 KDT HT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 5 KDT.

### **B.4 Conventions avec BTK CAPITAL :**

La banque a conclu avec la société BTK Capital, un contrat de location deux bureaux à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31 décembre 2023 s'élève à 6 KDT.

Le montant refacturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 1 KDT.

## **B.5 Conventions conclues avec la Société BTK FINANCE :**

### **B.5.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :**

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale BTK FINANCE une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société BTK FINANCE, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société BTK FINANCE, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- ✓ Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci – après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de la BTK Finance (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ✓ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société BTK Finance une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société BTK Finance, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société BTK Finance, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- ✓ Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;

- ✓ Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- ✓ Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servis à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés. Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions. Au total, la société « BTK FINANCE » a pris en charge des créances en recouvrement pour le compte de la BTK. La charge totale constatée au titre de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 291 KDT HT se rapportant à des commissions de recouvrement variables.

#### **B.5.2 Convention de location :**

La BTK a conclu en 2004 avec BTK Finance, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouria d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. La BTK Finance s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les colocataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m<sup>2</sup> pour abriter son archive et ce à partir de 01/10/2019. Le montant du loyer supporté par BTK Finance en 2023 à 38 KDT HT.

Le montant facturé par la BTK pour la quote-part des charges de la STEG et de la SONEDE en 2023 s'élève à 10 KDT.

#### **B.6 Convention conclue avec BTK INVEST :**

La société BTK INVEST (Ex. Univers Participations SICAF), occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

#### **B.7 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :**

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société «UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ». En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

#### **B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31 décembre 2023 à 88 HT KDT.

## **B.9 Convention conclue avec la société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels – STPI :**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupait le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation.

### **C. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

**I.** Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général ont été fixés par le conseil d'administration du 14 septembre 2023 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe à desservir sur 13 mois et un intéressement variable sous forme de bonus qui sera déterminé en fonction des résultats obtenus.
- Suivant décision du Comité des Nominations et des Rémunérations du 26 mars 2024, la banque a servi au Directeur Général une prime d'intéressement nette de 50 KDT au titre des exercices 2022 et 2023.
- Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

**II.** Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en KDT):

Nature des rémunération	Directeur Général			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2023	Charge 2023	Passifs au 31/12/2023
	Charge 2023	Charges sociales			
Avantage à court terme <sup>(*)</sup>	467	124	152	360	780
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>124</b>	<b>152</b>	<b>360</b>	<b>780</b>

<sup>(\*)</sup> Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2023 pour 44 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 15 avril 2024**

**Les Commissaires aux comptes**

**ECC MAZARS  
Borhen CHEBBI**

**Cabinet Mourad GUELLATY et Associés  
Mourad GUELLATY**

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

#### **BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS BANK-**

Siège social : 56 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE –BTS BANK- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M. Nedra JLASSI (Cabinet SNJ) et Neji HAJJI (Cabinet CNW).

# BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Unité : en KDT)

## ACTIFS

ACTIFS	Note	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	33 056	9 989	9 989	23 067
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	262 259	227 782	227 782	34 477
AC3- Créances sur la clientèle	3.3	1 503 524	1 416 843	1 416 843	86 681
AC4- Portefeuille –titres commercial		-	-	-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	3.4	43 966	41 441	41 441	2 525
AC6- Valeurs immobilisées	3.5	10 185	9 556	9 556	629
AC7- Autres actifs	3.6	41 316	36 857	36 857	4 459
<b>Total Actifs</b>		<b>1 894 306</b>	<b>1 742 468</b>	<b>1 742 468</b>	<b>151 838</b>

## PASSIFS & CAPITAUX PROPRES

### PASSIFS

PASSIFS	Note	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
PA1- Banque centrale et CCP	4.1	2 434	2 081	2 081	353
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		-	-	-	-
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	4.2	47 606	30 720	30 720	16 886
PA4- Emprunts et ressources spéciales(*)	4.3	1 641 775	1 528 341	1 504 641	113 434
PA5- Autres passifs(*)	4.4	83 326	72 116	95 816	11 210
<b>Total Passifs</b>		<b>1 775 141</b>	<b>1 633 258</b>	<b>1 633 258</b>	<b>141 883</b>

### CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	Note	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
1- Capital		60 000	60 000	60 000	-
2- Réserves		13 457	12 710	12 710	747
3- Autres capitaux propres		-	-	-	-
4- Résultats reportés		35 871	27 396	27 396	8 475
5- Résultat de la période		9 837	9 104	9 104	733
<b>Total Capitaux propres</b>	4.5	<b>119 165</b>	<b>109 210</b>	<b>109 210</b>	<b>9 955</b>
<b>Total Passifs et Capitaux Propres</b>		<b>1 894 306</b>	<b>1 742 468</b>	<b>1 742 468</b>	<b>151 838</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.



**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
(Unité : en KDT)

<b>LIBELLE</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>Variation</b>
<b>Passifs Eventuels</b>				
HB 1-Cautions, avals et autres garanties données	6.1	1 153	838	315
HB 2-Crédits documentaires		-	-	-
HB 3-Actifs donnés en garanties		-	-	-
<b>Total Passifs éventuels</b>		<b>1 153</b>	<b>838</b>	<b>315</b>
<b>Engagements donnés</b>				
HB 4-Engagements de financements donnés	6.2	88 964	63 210	25 754
HB 5-Engagements sur titres		-	-	-
<b>Total Engagements donnés</b>		<b>88 964</b>	<b>63 210</b>	<b>25 754</b>
<b>Engagements reçus</b>				
HB 6-Engagements de financements reçus	6.3	86 832	79 914	6 918
HB 7-Garanties reçues	6.4	1 524 894	1 376 353	148 541
<b>Total Engagements reçus</b>		<b>1 611 726</b>	<b>1 456 267</b>	<b>155 459</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**  
(Unité : en KDT)

LIBELLE	Note	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	variation
<b>I- Produits d'exploitation Bancaire</b>					
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	5.1	60 862	58 014	58 014	2 848
PR 2-Commissions	5.2	8 901	7 494	7 494	1 407
PR 3-Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières (*)		-	-	95	-95
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement (*)	5.3	3 068	95	-	2 973
<b>Total Produits d'exploitation bancaire</b>		<b>72 831</b>	<b>65 603</b>	<b>65 603</b>	<b>7 228</b>
<b>II- Charges d'exploitation Bancaire</b>					
CH 1-Intérêts et charges assimilées (*)	5.4	-5 146	-5 457	-5 728	311
CH 2-Commissions encourues		-284	-	-	-284
CH 3-Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	-	-	-
<b>Total charges d'exploitation Bancaire (*)</b>		<b>-5 430</b>	<b>-5 457</b>	<b>-5 728</b>	<b>27</b>
<b>Produit net Bancaire = (I-II) (*)</b>		<b>67 401</b>	<b>60 146</b>	<b>59 875</b>	<b>7 255</b>
PR 5\CH 4-Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances Hors Bilan et passifs	5.5	-2 175	-1 576	-1 576	-599
PR 6\CH 5- Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.6	70	-1	-1	71
PR 7- Autres produits d'exploitation (*)	5.7	727	663	203	64
CH 6- Frais de personnel	5.8	-31 963	-27 857	-27 857	-4 106
CH 7- Charges générales d'exploitation (*)	5.9	-12 976	-13 119	-12 388	143
CH 8- Dotations aux Amortissements et aux Provisions sur immobilisations		-2 712	-2 513	-2 513	-199
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>18 372</b>	<b>15 743</b>	<b>15 742</b>	<b>2 629</b>
PR 8\CH 9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	5.10	225	-249	-249	474
CH 11- Impôt sur les bénéfics	5.11	-7 862	-6 390	-6 390	-1 472
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>10 735</b>	<b>9 104</b>	<b>9 104</b>	<b>1 631</b>
PR 9\CH 10- Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires	5.12	-898	-	-	-898
<b>Résultat Net de la période</b>		<b>9 837</b>	<b>9 104</b>	<b>9 104</b>	<b>733</b>
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	-	-	
<b>Résultat après modifications comptables</b>		<b>9 837</b>	<b>9 104</b>	<b>9 104</b>	<b>733</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

(Unité : en KDT)

LIBELLE	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	72 004	64 433	7 571
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-470	-65	-405
Dépôts /retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-	-
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-79 054	-58 019	-21 035
Dépôts /retraits de dépôts de la clientèle	16 828	2 000	14 828
Titres de placement	-	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-29 915	-25 566	-4 349
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-48 046	-52 728	4 682
Impôt sur les bénéfices	-2 985	-11 157	8 172
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>-71 638</b>	<b>-81 102</b>	<b>9 464</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-3 342	-4 180	838
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 342</b>	<b>-4 180</b>	<b>838</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Emission d'action	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-7 282	-7 712	430
Augmentation / diminution ressources spéciales	139 456	46 164	93 292
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>132 174</b>	<b>38 452</b>	<b>93 722</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	57 194	-46 830	104 024
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	235 076	281 906	-46 830
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>292 270</b>	<b>235 076</b>	<b>57 194</b>

## **LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRÊTES AU 31/12/2023**

### **NOTE N°1 : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

La Banque Tunisienne de Solidarité créée le 22 Décembre 1997, a pour objet de :

- D'ancrer la culture de l'auto emploi et de la prise de l'initiative ;
- De créer des offres d'emploi notamment pour les classes sociales les plus démunies ;
- D'intégrer les petits projets dans le tissu économique ;
- De consolider l'effort des associations pour le développement.

La composition du capital de la BTS se présente comme suit:

(Exprimé en dinars)

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur nominale de l'action</b>	<b>Montant total</b>	<b>Part en capital</b>
<b><u>Publics</u></b>	<b><u>4 156 963</u></b>	<b><u>10</u></b>	<b><u>41 569 630</u></b>	<b><u>69,28%</u></b>
Etat Tunisien	3 550 933	10	35 509 330	59,18%
Personnes Morales Publiques	606 030	10	6 060 300	10,10%
- CNSS	176 396	10	1 763 960	2,94%
- OACA	100 000	10	1 000 000	1,67%
- STIR	100 000	10	1 000 000	1,67%
- CNAM	73 704	10	737 040	1,23%
- OCT	50 000	10	500 000	0,83%
- ONPT	50 000	10	500 000	0,83%
- ETAP	50 000	10	500 000	0,83%
- Société El Bouniane	5 930	10	59 300	0,10%
<b><u>Privés</u></b>	<b><u>1 843 037</u></b>	<b><u>10</u></b>	<b><u>18 430 370</u></b>	<b><u>30,72%</u></b>
Personnes Morales	631 443	10	6 314 430	10,52%
Personnes Physiques	1 211 594	10	12 115 940	20,19%
<b>Total</b>	<b>6 000 000</b>	<b>10</b>	<b>60 000 000</b>	<b>100,00%</b>

## **NOTE N°2: RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

### **2-1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2023 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

### **2-2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués**

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

#### **2.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements**

##### **2.2.1.1 Règles de prise en compte des engagements**

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan lors de la prise en compte de l'acceptation de la notification de l'accord de crédit par le bénéficiaire et sont apurés au fur et à mesure des débloquages des crédits.

##### **2.2.1.2 Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux**

#### **A. Critères de classification sur les crédits de microprojets**

La classification des promoteurs est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 complétée et modifiée par la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19/03/1999 et par la circulaire de la BCT n° 2001-12 du 04 mai 2001, et par référence aux termes de la note aux banques n° 93-23 du 30 juillet 1993 en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

<b>Classe</b>	<b>Retard de paiement</b>
1	Inférieur à 90 jours
2	Compris entre 90 jours et 180 jours
3	Compris entre 180 jours et 360 jours
4	Supérieur à 360 jours

#### **B. Détermination des Provisions individuelles**

Les provisions sur les crédits classées sont déterminées sur la base des taux minima par classe d'actif tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et la note aux banques n° 93-23.

Ces taux se présentent comme suit :

- 20% pour les actifs de la classe 2,
- 50% pour les actifs de la classe 3,
- 100% pour les actifs de la classe 4.

Il est à signaler que l'application, de ces taux, est accompagnée d'un abattement de 90% qui correspond à la couverture du FNG de tous les crédits accordés par la BTS. Cet abattement n'est pas pris en compte pour les créances dont les demandes d'indemnisation ont été refusées par le FNG.

Cependant et pour l'exercice en cours la banque a constaté une provision collective sur l'encours des crédits de la classe 0 et des crédits nécessitant un suivi particulier (classe 1), et ce conformément à la circulaire de la BCT 2012-02 du 11 janvier 2012.

#### **C. Détermination des Provisions collectives**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2024-01 du 19 Janvier 2024, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire 91-24 du 17/12/1991.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements à risque classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période de 7 ans (2015-2023 hors 2020).
- Les taux de migration historiques de chaque groupe sont majorés par des taux pour chaque secteur tels que fixés par la circulaire aux banques n°2024-01.
- L'application des taux de provisionnements proposés par la circulaire aux banques n°2024-01.

Les provisions collectives "PCgi" à constituer résultent alors de la multiplication des engagements à risque (nets de la couverture FNG et hors gestion pour compte) de la classe 0 et de la classe 1 du groupe en question, par les trois paramètres : le Taux de Migration moyen du groupe "TMgi" et le Taux de Provision moyen spécifique au groupe "TPgi".

$$PCgi = Engagements \text{ « gi » (0 et 1)} \times TMgi \times TPgi$$

#### **D. Détermination des Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation des provisions additionnelles par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.

Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

#### **2.2.2 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements**

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

Pour les crédits finançant les microprojets, et à chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés sont réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif.  
La comptabilisation des commissions sur les crédits est prise en compte au moment de la constatation du déblocage crédit dans le compte du promoteur.

### **2.2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres**

Le portefeuille titres de la banque est composé par des titres de participations et des titres de placement.

Ces titres non cotés sont évalués par référence à leurs valeurs mathématiques. Seules les moins-values font l'objet de provisions nécessaires.

### **2.2.4 Valeurs Immobilisées**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée est constitué du prix d'achat et du montant de la TVA non récupérable.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire conformément aux taux d'amortissement prévus par le décret n° 2008/492 du 25/02/2008 :

* Logiciel et matériels informatiques	33%
* Matériel de transport	20%
* MMB	20%
* Agencements et aménagements	10%
* Constructions	5%

### **2.2.5 Ressources spéciales**

Ce poste enregistre les ressources extérieures accordées à la BTS tels que le FADES et la BID ainsi que les Ressources spéciales gérées par la Banque telles que : FOSDAP ; FONAPRAM ; FONDS FNE Microprojets et les autres ressources.

#### **C1- Ressources spéciales accordées :**

- FOSDAP
- FONAPRAM
- FNE
- Art 11 Loi de Finance 2017
- ONA-FR
- INTILAK
- FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID
- ONA FDR-COVID 19
- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors.

#### **C2- Emprunt extérieures**

- FADES
- BID

#### **C3- Autres principales ressources**

- CPG
- ETAP
- QFF

### **2.2.6 Engagements de financement donnés**

Ce poste comprend notamment les crédits confirmés que la banque s'est engagée à mettre à la disposition des promoteurs des petits projets et les titres de participations non libérés.

### 2.2.7 Engagements de financement reçus

Ce poste comprend les intérêts conventionnels sur crédits à recevoir de la clientèle constatés lors du déblocage du crédit.

## Faits marquants de l'exercice 2023 :

### ▪ **La stabilisation de l'activité commerciale à la Banque Tunisienne de Solidarité**

L'année 2023 représente l'année de stabilisation de l'activité commerciale et monétique de la Banque qui a démarrée durant l'année 2022, suite à la conversion de la totalité des cellules régionales en agence bancaire (28 agences) :

- Le nombre de compte de dépôt est passé de 6 792 comptes à **19 752 comptes**.
- Le nombre de compte de d'épargne est passé de 899 comptes à **1 554 comptes**.
- L'extension du réseau des DABs pour atteindre **28 DABs** installés au niveau de chaque agence.
- L'équipement des clients de la banque en cartes bancaires. Le nombre de cartes délivrées s'élève à **12 228 cartes**, dont **9 236 cartes** délivrées en 2023.
- Le nombre d'opérations de retrait a atteint **100 440 opérations** avec un montant total de **16 236 KDT**.
- L'obtention auprès de VISA d'une **certification internationale** des DABs de la Banque.

### ▪ **Augmentation du plafond des crédits accordés par la BTS Bank**

Le plafond des crédits accordés par la BTS a été révisé à la hausse par le Conseil d'Administration n°131 du 13/02/2022 comme suit :

- Les diplômés de l'enseignement supérieur de 150 KDT à **200 KDT**.
- Les autres niveaux d'instruction de 100 KDT à **150 KDT**.
- Les entreprises de l'économie sociale solidaire ESS et les entreprises communautaires (الشركات الأهلية) de 150 KDT à **300 KDT**.

### ▪ **Les principaux programmes de financement pour l'année 2023 se présentent comme suit :**

#### ○ **Programme d'appui au financement des projets au profit des catégories vulnérables et à revenu limité**

Conformément à l'article 19 de la loi de finance 2023, une ligne budgétaire d'une enveloppe de **10 millions de dinars** a été mise à la disposition de la BTS Bank pour l'octroi de crédit à caractère social avec les conditions préférentielles (crédit plafonné à 5 milles dinars, sans intérêt, remboursables sur une durée maximale de six années dont une année de grâce) destiné aux clients à faible revenu. Ce fonds est géré dans le cadre d'une convention avec le Ministère des Finances, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la BTS Bank.

#### ○ **Programme de financement des entreprises Communautaires (الشركات الأهلية)**

En application de l'article 19 de la loi de finance 2023, une ligne budgétaire avec une enveloppe de **20 millions de dinars** a été créée pour les entreprises Communautaires (الشركات الأهلية) pour l'octroi de prêts à des conditions préférentielles (crédit plafonné à 300 milles dinars avec un taux d'intérêt de 5%). Ce fonds est géré dans le cadre d'une convention avec le Ministère des Finances, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et la BTS Bank.



- **Programme d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle (PAFIP)**

La BTS a signé une convention de partenariat et de coopération avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle destinées à soutenir l'emploi des petites et moyennes entreprises, ainsi que les artisans et les très petites entreprises. Ce programme est financé par l'AFD avec une enveloppe totale de **26,3 millions de dinars** et mis à la disposition de la BTS Bank pour l'octroi de prêts à des conditions préférentielles (crédit plafonné à 50 milles dinars avec un taux d'intérêt de 5%).

- **Les nouvelles dispositions réglementaires qui ont impacté les résultats de banque en 2023 :**

- **Contribution sociale solidaire**

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi de finances pour l'année 2023, la BTS a constaté une contribution sociale solidaire au profit du budget de l'Etat d'un montant de **898 KDT**. Cette contribution correspond à 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 2024.

- **Contribution conjoncturelle au profit du budget de l'Etat**

Conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi de finances pour l'année 2024, la BTS a constaté une contribution exceptionnelle au profit du budget de l'Etat d'un montant de **898 KDT**. Cette contribution correspond à 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés exigibles en 2024 et 2025.

- **Contribution au profit d'un fonds national de réforme de l'éducation**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour l'année 2024, la BTS a constaté une provision d'un montant de **56 KDT** relative à la contribution au profit d'un fonds national de réforme de l'éducation. Cette contribution correspond à 0,25% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.

- **Circulaire 01-2024 de la BCT du 19/01/2024 relative à la provision collective**

La circulaire 01-2024 de la BCT a révisé à la hausse les taux moyens de migration, les taux de provisionnement et la durée moyenne des taux de migration qui est passée de 5 ans à 7 ans pour le calcul de la provision collective. Cette provision a pour objectif de couvrir les risques latents sur les engagements courants. Les dispositions de cette circulaire s'appliquent à partir de l'exercice 2023. L'impact de l'application de cette circulaire sur l'exercice 2023 est une dotation au niveau de la provision collective de **496 KDT**.

- **Mise en place d'un nouvel organigramme de la banque**

La banque a procédé à la mise en place d'un nouvel organigramme approuvé par le conseil d'Administration le 05/04/2023.

- **Souscription à une assurance épargne retraite complémentaire**

La banque a souscrit le 29/12/2023 à un contrat d'assurance épargne retraite complémentaire avec la compagnie d'assurance Hayett pour un montant de **758 KDT**.

## NOTE N°3 : BILAN ACTIF

### 3-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **33 056 KDT** contre **9 989 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Caisse	2 858	1 276	1 582
Comptes Courants Postaux	207	267	-60
Comptes chez la Banque Centrale de Tunisie	3 991	8 446	-4 455
Facilités des dépôts 24H à la Banque Centrale de Tunisie	26 000	-	26 000
<b>TOTAL</b>	<b>33 056</b>	<b>9 989</b>	<b>23 067</b>

### 3-2. Créances sur les établissements bancaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **262 259 KDT** contre **227 782 KDT** au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Avoirs chez les établissements bancaires	60	56	4
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	261 000	227 000	34 000
Créances rattachées	1 199	726	473
<b>TOTAL</b>	<b>262 259</b>	<b>227 782</b>	<b>34 477</b>

#### 3-2-1. La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	≤ 3 mois	]3mois-6mois]	]6mois -1an]	> 1 ans	Total
Avoirs chez les établissements bancaires	60	-	-	-	60
Prêts aux établissements Financiers	261 000	-	-	-	261 000
Créances rattachées	1 199	-	-	-	1 199
<b>TOTAL</b>	<b>262 259</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>262 259</b>

### 3-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **1 503 524 KDT** contre un solde de **1 416 843KDT** au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>Échéances non échues</b>		<b>959 786</b>	<b>915 430</b>	<b>44 356</b>
Crédits sur ressources ordinaires	(1)	30 511	25 747	4 764
Crédits sur ressources spéciale	(2)	929 275	889 683	39 592
<b>Échéances impayées sur ressources ordinaires</b>		<b>32 010</b>	<b>37 945</b>	<b>-5 935</b>
Crédits impayés en Principal	(3)	28 828	34 270	-5 442
Intérêts impayés	(4)	3 182	3 675	-493
<b>Échéances impayées sur ressources spéciales</b>		<b>128 421</b>	<b>130 707</b>	<b>-2 286</b>
Crédits impayés en Principal	(5)	114 191	115 332	-1 141

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Intérêts impayés	(6)	14 230	15 375	-1 145
<b>Comptes débiteurs</b>	(7)	<b>3 836</b>	<b>3 064</b>	<b>772</b>
<b>Créances contentieuses</b>		<b>498 445</b>	<b>442 099</b>	<b>56 346</b>
Comptes débiteurs contentieux		1 693	1 476	217
Créances contentieuses sur ressources ordinaires	(8)	131 631	128 448	3 183
Créances contentieuses sur ressources spéciales	(9)	365 121	312 175	52 946
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>		<b>3 608</b>	<b>3 233</b>	<b>375</b>
Intérêts échus	(10)	846	770	76
Profit échus		204	219	-15
Intérêts courus non échus		2 106	1 793	313
Profit courus non échus		452	451	1
<b>Couvertures comptables</b>		<b>-122 582</b>	<b>-115 635</b>	<b>-6 947</b>
Agios réservés	(11)	-63 419	-58 756	-4 663
Provisions sur crédits	(12)	-56 926	-54 909	-2 017
Intérêts à recevoir sur ressource spéciale (Gestion pour compte)	(13)	-2 237	-1 970	-267
<b>TOTAL NET</b>		<b>1 503 524</b>	<b>1 416 843</b>	<b>86 681</b>

### 3-3-1. Crédits sur ressources ordinaires :

Ce compte enregistre un montant de **30 511 KDT** au 31 Décembre 2023 contre un montant de **25 747 KDT** 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Crédit sur fonds propres (*)	22 087	18 875	-	3 212
Crédits Consolidés sur ressources ordinaires	8 424	6 872	6 872	1 552
Crédits Agence Succursale (*)	-	-	17 507	-
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	1 368	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 511</b>	<b>25 747</b>	<b>25 747</b>	<b>4 764</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

### 3-3-2. Crédits sur ressources spéciales :

Ce compte enregistre un montant de **929 275 KDT** au 31 Décembre 2023 contre un montant de **889 683 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Financement sur Emprunt	(a)	308 334	287 987	20 347
Financement Gestion pour Compte	(b)	620 941	601 696	19 245
<b>TOTAL</b>		<b>929 275</b>	<b>889 683</b>	<b>39 592</b>

#### a-Financement sur Emprunt:

Les Crédits financés à partir d'emprunts se présentent comme suit:

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
-------------	------	------------	------------	-----------

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Crédits sur la ligne FNE		181 948	161 979	19 969
Crédits sur la ligne art11 LF2017		50 185	37 509	12 676
Crédits FADES2		14 816	26 086	-11 270
Crédits sur la ligne BID	(i)	61 385	62 413	-1 028
<b>TOTAL</b>		<b>308 334</b>	<b>287 987</b>	<b>20 347</b>

(i) Les crédits accordés sur les lignes de financement BID se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Financement Mourabaha	18 490	20 485	-1 995
Profits Mourabaha constatés d'avance	-3 495	-3 625	130
Financement Ijara	46 390	45 553	837
<b>TOTAL</b>	<b>61 385</b>	<b>62 413</b>	<b>-1 028</b>

**b-Financement dans le cadre de la Gestion pour Compte:**

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Lignes de crédits servies aux Associations de MC		309 878	300 071	9 807
Dotation FONAPRAM		110 406	106 897	3 509
Crédits INTILAK		93 817	91 550	2 267
Crédits FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID 19		32 662	41 877	-9 215
Crédits ONA		21 494	18 942	2 552
Crédits Programme Ministère de la Femme		18 634	7 985	10 649
Crédits consolidés	(ii)	10 560	12 806	-2 246
Crédits Entreprises Communautaires Art 29 LF 2023		6 061	-	6 061
Crédits Prêt Participatif (LFC 2015)		4 778	5 205	-427
Crédits Programme BTP		4 211	6 567	-2 356
Crédits Programme STARTUP EDUCATION		1 864	2 378	-514
Crédits Programme STARTUP COMMUNE		1 293	1 561	-268
Crédits ETAP		1 207	2 844	-1 637
Crédits Programme CPG		1 201	1 568	-367
Crédits Programme GREEN START UP		820	1 072	-252
Crédits Familles Vulnérables		809	-	809
Crédits compétition Machrouek		548	-	548
Crédit ESS Finance LF 2022		531	-	531
Dotation FOSDAP		139	260	-121
Crédits AF-BG-TUNISIA LTD		25	64	-39
Dotation Entreprise Solidaire		2	24	-22
Crédits AF-STORM		1	8	-7
Crédits Programme PNUD		-	17	-17
<b>TOTAL</b>		<b>620 941</b>	<b>601 696</b>	<b>19 245</b>

(ii) Cette rubrique enregistre le montant des crédits consolidés. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Crédits consolidés BTP	3 480	4 290	-810

Crédits consolidés GREEN STARTUP	365	427	-62
Crédits consolidés STARTUP EDUCATION	5 892	7 152	-1 260
Crédits consolidés STARTUP COMMUNE	803	935	-132
Crédits consolidés ETAP Autofinancement	20	2	-28
<b>TOTAL</b>	<b>10 560</b>	<b>12 806</b>	<b>-2 246</b>

### **3-3-3. Crédits impayés en Principal sur Ressources Ordinaires :**

Le total des impayés en principal accordés sur ressources ordinaires au 31 Décembre 2023, a atteint **28 828 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Crédits sur fonds propres Impayés (*)	27 855	33 693	-	-5 838
Crédits Consolidés sur fonds propres impayés	973	577	577	396
Crédits sur ressources ordinaires impayés	-	-	29 683	-
Crédits agence impayés	-	-	274	-
Crédits PCF Impayés	-	-	3 736	-
<b>TOTAL</b>	<b>28 828</b>	<b>34 270</b>	<b>34 270</b>	<b>-5 442</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

### **3-3-4. Intérêts impayés sur Ressources Ordinaires :**

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Intérêts Impayés des crédits sur fonds propres (*)	2 587	3 229	-	-642
Intérêts Impayés des crédits consolidés sur fonds propres	595	446	446	149
Intérêts Impayés sur ressources ordinaires	-	-	2 967	-
Intérêts Impayés sur crédits agences	-	-	29	-
Intérêts Impayés P.C.F	-	-	233	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 182</b>	<b>3 675</b>	<b>3 675</b>	<b>-493</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

### **3-3-5. Crédits impayés en Principal sur Ressources Spéciales :**

Le total des impayés en principal accordés sur ressources spéciales au 31 Décembre 2023, a atteint **114 191 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>a-Impayés sur Emprunt :</b>	<b>59 424</b>	<b>64 511</b>	<b>-5 087</b>
Crédits sur la ligne FNE impayés	41 355	45 613	-4 258
Crédits FADES2 impayés	7 261	8 625	-1 364
Crédits BID impayés	583	658	-75
Financement MOURABAHA impayés	2 276	2 574	-298
Financement IJARA impayés	1 081	913	168
Crédits Art11 LF2017 impayés	6 868	6 128	740
<b>b-Impayés Gestion pour Compte :</b>	<b>54 767</b>	<b>50 821</b>	<b>3 946</b>
Dotation FONAPRAM impayée	19 168	20 829	-1 661
Crédits FOSDAP impayés	85	102	-17
Crédits ONA impayés	21 231	20 350	881
Crédits BTP impayés	831	280	551
Crédits QFF impayés	26	52	-26
Crédits INTILAK impayés	3 274	2 929	345
Crédits ETAP impayés	189	86	103
Crédits BG impayés	2	9	-7
Dotation MAF impayés	4 912	5 107	-195
Dotation Entreprise Solidaire impayés	7	8	-1
Crédits STORM MPJ impayés	30	46	-16
Crédits PNUD impayés	41	80	-39
Crédits GREEN START UP impayés	70	12	58
Crédits START UP éducation impayés	482	109	373
Crédits START UP COMMUNE impayés	283	75	208
Crédits Fonds de Soutien TPE-COVID impayés	3 985	701	3 284
Crédits MPJ Prêt Participatif LFC 2015 impayés	88	28	60
Prêt Participatif CPG impayés	60	18	42
Crédits compétition Machrou3ek impayés	3	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>114 191</b>	<b>115 332</b>	<b>-1 141</b>

### 3-3-6. Intérêts impayés sur Ressources Spéciales :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
-------------	------------	------------	-----------

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>a-Intérêts impayés sur Emprunt :</b>	<b><u>12 853</u></b>	<b><u>14 205</u></b>	<b><u>-1 352</u></b>
Intérêts impayés FNE	8 770	9 392	-622
Impayés sur frais BID	45	51	-6
Intérêts impayés FADES2	1 574	2 189	-615
Profits Mourabaha impayés	548	689	-141
Profits IJARA impayés	342	378	-36
Intérêts impayés art11 LF 2017	1 574	1 506	68
<b>b-Intérêts impayés Gestion pour Compte :</b>	<b><u>1 377</u></b>	<b><u>1 170</u></b>	<b><u>207</u></b>
Intérêts impayés sur Dotation MAF	8	-	8
Intérêts impayés ONA	1 197	1 097	100
Intérêts impayés FOSDAP	16	23	-7
Intérêts impayés BTP	73	24	49
Intérêts impayés GREEN START UP	4	1	3
Intérêts impayés START UP éducation	47	15	32
Intérêts impayés START UP COMMUNE	32	10	22
<b>TOTAL</b>	<b>14 230</b>	<b>15 375</b>	<b>-1 145</b>

### **3-3-7. Clients comptes débiteurs :**

Il s'agit des clients ayant des comptes débiteurs et qui se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Comptes Courants (*)	2 105	1 413	351	692
Comptes Courants Association	-	-	62	-
Comptes Courants Personnel BTS	-	-	1 000	-
Comptes Chèques (*)	528	299	299	229
Comptes spéciaux (MPJ+PCF+SURL) (*)	1 203	1 352	-	-149
Compte spécial MPJ	-	-	1005	-
Compte Spécial PCF	-	-	346	-
Compte spécial SUARL	-	-	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 836</b>	<b>3 064</b>	<b>3 064</b>	<b>772</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

### **3-3-8. Créances contentieuses sur ressources ordinaires :**

Ce compte enregistre le montant des créances contentieuses sur les ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
-------------	------------	--------------------------	------------	-----------

Créances contentieuses des crédits sur fonds propres (*)	125 899	124 911	-	988
Créances contentieuses des crédits consolidés sur fonds propres	5 732	3 537	3 537	2 195
Créances contentieuses sur crédits agence	-	-	1 362	-
Créances contentieuses sur crédits PCF	-	-	23	-
Créances contentieuses sur ressources ordinaires	-	-	123 526	-
<b>TOTAL</b>	<b>131 631</b>	<b>128 448</b>	<b>128 448</b>	<b>3 183</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

### 3-3-9. Créances contentieuses sur ressources spéciales :

Ce compte enregistre le montant des créances contentieuses sur les ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	12/12/2022	Variation
<b>a-Créances contentieuses sur Emprunt :</b>	<b><u>205 665</u></b>	<b><u>175 833</u></b>	<b><u>29 832</u></b>
Créances contentieuses sur la ligne FNE	137 583	118 050	19 533
Créances contentieuses sur FADES2	31 875	28 110	3 765
Créances contentieuses sur BID	985	968	17
Créances contentieuses sur Financement MOURABAHA	10 016	8 681	1 335
Créances contentieuses sur Financement IJARA	5 338	5 021	317
Créances contentieuses sur Crédits Art11 LF2017	19 868	15 003	4 865
<b>b-Créances contentieuses Gestion pour Compte :</b>	<b><u>159 456</u></b>	<b><u>136 342</u></b>	<b><u>23 114</u></b>
Créances contentieuses sur Dotation FONAPRAM	97 969	89 393	8 576
Créances contentieuses sur Crédits FOSDAP	1 398	1 365	33
Créances contentieuses sur Crédits ONA	5 159	3 829	1 330
Créances contentieuses sur Crédits BTP	1 527	563	964
Créances contentieuses sur Crédits QFF	3 540	3 635	-95
Créances contentieuses sur Crédits INTILAK	36 320	28 038	8 282
Créances contentieuses sur Crédits ETAP Autofinancement	1 853	563	1 290
Créances contentieuses sur Crédits BG	78	62	16
Créances contentieuses sur Dotation MAF	3 239	2 259	980
Créances contentieuses sur Crédits STORM MPJ	54	59	-5
Créances contentieuses sur Crédits PNUD	149	119	30
Créances contentieuses sur Crédits START UP éducation	404	-	404
Créances contentieuses sur Crédits Fonds de soutien TPE-COVID	1 330	468	862
Créances contentieuses sur Crédits MPJ PRET PARTICIPATIF LFC 2015	3 507	3 316	191
Créances contentieuses sur PRET PARTICIPATIF CPG	2 814	2 558	256
Créances contentieuses sur Dotation MPJ Entreprise solidaire	115	115	0
<b>TOTAL</b>	<b>365 121</b>	<b>312 175</b>	<b>52 946</b>



### 3-3-10. Intérêts échus :

Ce compte enregistre les intérêts échus au 31 Décembre 2023. Il se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>Intérêts échus sur ressources ordinaires</b>	<b><u>56</u></b>	<b><u>50</u></b>	<b><u>6</u></b>
Intérêts échus des crédits sur fonds propres	3	2	1
Intérêts échus des crédits consolidés sur fonds propres	53	48	5
<b>Intérêts échus sur ressources spéciales</b>	<b><u>790</u></b>	<b><u>720</u></b>	<b><u>70</u></b>
Intérêts échus sur Dotation MAF	1	-	1
Intérêts échus sur crédit FNE	559	498	61
Intérêts échus sur crédit FADES2	40	71	-31
Intérêts échus sur crédit Art 11 LF2017	131	110	21
Intérêts échus sur crédits ONA pour FDR	36	31	5
Intérêts échus sur CMT MPJ programme BTP	9	3	6
Intérêts échus sur CMT MPJ green Start up	2	-	2
Intérêts échus sur CMT MPJ startup éducation	9	4	5
Intérêts échus sur CMT MPJ startup commune	2	2	-
Intérêts échus dotation FOSDAP NP	-	1	-1
Intérêt échu sur crédit ESS LF 2022	1	-	1

### 3-3-11. Agios réservés :

Ce compte enregistre les intérêts et profits réservés au 31 Décembre 2023. Il se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
<b>Agios réservés sur ressource ordinaire</b>	<b><u>20 698</u></b>	<b><u>20 350</u></b>	<b><u>20 350</u></b>	<b><u>348</u></b>
Agios réservés des crédits sur fonds propres (*)	18 309	18 754	-	-445
Agios réservés des crédits consolidés sur fonds propres	2 389	1 596	1 596	793
Agios réservés sur crédits M.T	-	-	17 886	-
Agios réservés sur crédits PCF	-	-	235	-
Agios réservés sur crédits Succursale	-	-	633	-
<b>Agios réservés sur ressource spéciale (Emprunt)</b>	<b><u>42 721</u></b>	<b><u>38 406</u></b>	<b><u>38 406</u></b>	<b><u>4 315</u></b>
Agios réservés sur frais BID	139	145	145	-6
Agios réservés sur FNE	28 232	25 410	25 410	2 822
Agios réservés sur FADES2	6 542	6 293	6 293	249
Agios réservés sur art 11 LF2017	4 568	3 586	3 586	982
Profits Réservés sur Financement Mourabaha	2 109	1 993	1 993	116
Profits Réservés sur Financement IJARA	1 131	979	979	152
<b>TOTAL</b>	<b><u>63 419</u></b>	<b><u>58 756</u></b>	<b><u>58 756</u></b>	<b><u>4 663</u></b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

### 3-3-12. Provisions sur crédits :

Ce compte enregistre les provisions effectuées sur les crédits impayés dont le risque final est supporté par la banque. Il se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
<b>Provisions sur ressources ordinaires</b>		<b><u>20 680</u></b>	<b><u>20 232</u></b>	-	<b><u>448</u></b>
Provisions crédits sur fonds propres (*)		3 499	3 874	-	-375
Provisions crédits agence		-	-	467	-
Provisions crédits PCF		-	-	390	-
Provisions crédits sur M.T		-	-	3 017	-
Provisions crédits consolidés sur fonds propres		553	459	459	94
Provisions comptes débiteurs		1 528	1 498	1 498	30
Provisions crédits contentieux (*)	(a)	15 100	14 401	32 429	699
<b>Provisions sur ressources spéciales (Emprunt)</b>		<b><u>28 722</u></b>	<b><u>27 442</u></b>	-	<b><u>1 280</u></b>
Provisions crédits FNE		6 362	7 078	7 078	-716
Provisions crédits art11 LF2017		1 237	1 233	1 233	4
Provisions crédits BID		58	66	66	-8
Provisions crédits FADES2		1 084	1 635	1 635	-551
Provisions sur Financement Mourabaha & IJARA		670	803	803	-133
Provisions crédits QFF		6	14	14	-8
Provision crédits contentieux (*)	(b)	19 305	16 613	-	2 692
<b>Provisions Complémentaires sur crédits (*)</b>		<b><u>3 592</u></b>	<b><u>3 793</u></b>	<b><u>2 378</u></b>	<b><u>-201</u></b>
<b>Provisions collectives</b>		<b><u>3 800</u></b>	<b><u>3 304</u></b>	<b><u>3 304</u></b>	<b><u>496</u></b>
<b>Provisions additionnelles</b>	(c)	<b><u>132</u></b>	<b><u>138</u></b>	<b><u>138</u></b>	<b><u>-6</u></b>
<b>TOTAL</b>		<b><u>56 926</u></b>	<b><u>54 909</u></b>	<b><u>54 909</u></b>	<b><u>2 017</u></b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

#### (a) Provisions sur crédit contentieux sur ressources ordinaires

La provision sur crédit contentieux se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Provisions crédits contentieux sur fonds propres	13 148	12 785	363
Provisions crédits contentieux consolidés sur fonds propres	455	288	167
Provisions comptes débiteurs contentieux	1 497	1 328	169
<b>TOTAL</b>	<b><u>15 100</u></b>	<b><u>14 401</u></b>	<b><u>699</u></b>

#### (b) Provisions sur crédit contentieux sur ressources spéciales (Emprunt)

La provision sur crédit contentieux se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
-------------	------------	------------	-----------

Provisions crédits contentieux FNE	12 848	11 093	1 755
Provisions crédit contentieux art11 LF2017	1 778	1 380	398
Provisions crédits contentieux BID	97	95	2
Provisions crédits contentieux FADES2	2 705	2 420	285
Provisions sur Financement contentieux Mourabaha & IJARA	1 660	1 406	254
Provisions crédits contentieux QFF	217	219	-2
<b>TOTAL</b>	<b>19 305</b>	<b>16 613</b>	<b>2 692</b>

### (c) Provisions additionnelles

La provision additionnelle se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Provisions additionnelles	1	5	-4
Provisions additionnelles contentieux	131	133	-2
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>138</b>	<b>-6</b>

### 3-3-13. Intérêts à recevoir sur ressources spéciales (Gestion pour compte) :

Ce compte enregistre les intérêts à recevoir sur les fonds gérés pour le compte d'autrui. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Intérêts à recevoir sur ONA	1 572	1 405	167
Intérêts à recevoir sur FOSDAP	261	261	-
Intérêts à recevoir sur BTP	56	43	13
Intérêts à recevoir sur GREEN START UP	5	4	1
Intérêts à recevoir sur START UP éducation	31	33	-2
Intérêts à recevoir sur START UP commune	19	14	5
Intérêts à recevoir sur crédits consolidés	285	210	75
Intérêts à recevoir sur crédits ESS LF 2023	7	-	7
Intérêts à recevoir sur crédits Entreprises Communautaires LF 2023	1	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>2 237</b>	<b>1 970</b>	<b>267</b>

### 3-4. Portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **43 966 KDT** contre **41 441 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Titre de participation	1 417	1 347	70
Participation à la Trésorerie Générale de Tunisie	42 549	40 094	2 455
<b>TOTAL</b>	<b>43 966</b>	<b>41 441</b>	<b>2 525</b>

#### 3-4-1 Titres de participation :

Désignation	Montant brut	Provision	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Société Tunisienne de Garantie	20	-	20	20
Société SIDCO	365	-221	144	134
Société SODIS SICAR	391	-273	118	129
SIBTEL	69	-	69	69
Société FRDCM	175	-175	-	-
Société SODINO	2 084	-1 018	1 066	995
<b>TOTAL</b>	<b>3 104</b>	<b>-1 687</b>	<b>1 417</b>	<b>1 347</b>

### 3-4-2. Participation à la Trésorerie Générale de Tunisie (TGT) :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Participation à la TGT	42 454	40 000	2 454
Créances rattachées	95	94	1
<b>TOTAL</b>	<b>42 549</b>	<b>40 094</b>	<b>2 455</b>

### 3-5. Valeurs immobilisées

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 Décembre 2023 à **10 185 KDT** contre **9 556 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Logiciel Informatique	2 339	2 328	11
Fonds de commerce	26	26	-
Immobilisations en cours	-	960	-960
Matériel Informatique	7 511	6 253	1 258
Matériel de Transport	2 108	2 354	-246
Mobilier et Matériel de Bureau	4 555	3 865	690
Terrains	1 439	1 439	-
Constructions	5 608	5 608	-
Agencements, Aménagements et Installations	8 185	6 038	2 147
<b>Total immobilisations Brutes</b>	<b>31 771</b>	<b>28 871</b>	<b>2 900</b>
Amortissements	-21 586	-19 315	-2 271
<b>Total immobilisations nettes</b>	<b>10 185</b>	<b>9 556</b>	<b>629</b>

## Tableau de variation des immobilisations au 31 Décembre 2023(en dinars)

Désignation	Valeurs Brutes 31/12/2022	Acquisitions/ Reclassement	Cessions/ Redressement	Valeurs Brutes 31/12/2023	Taux %	Amort. cumulés 31/12/2022	Dotations 31/12/2023	Cessions	Amort. cumulés 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	0%	-	-	-	-	
Fonds de commerce	26 102	-	-	26 102	5%	19 086	1 305	-	20 391	5 711
Software-logiciels	2 327 989	10 314	-	2 338 303	33%	1 932 409	236 190	-	2 168 599	169 704
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 354 091</b>	<b>10 314</b>	<b>-</b>	<b>2 364 405</b>		<b>1 951 495</b>	<b>237 495</b>		<b>2 188 990</b>	<b>175 414</b>
Immobilisations corporelles en cours	959 785	-	959 785	-	0%	-	-	-	-	
Mobilier de bureau	3 864 883	821 418	130 930	4 555 371	20%	2 814 156	384 692	129 758	3 069 090	1 486 281
Matériel de transport et de signalisation	2 354 335	-	246 537	2 107 798	20%	1 752 912	206 524	246 537	1 712 899	394 899
Hardware-matériels et accessoires informatiques	6 253 449	1 322 752	65 251	7 510 950	33%	5 033 992	969 958	65 251	5 938 699	1 572 251
Aménagement agencement et installations	6 037 816	2 147 163	-	8 184 979	10%	3 457 920	632 605	-	4 090 525	4 094 454
Construction	5 607 840	-	-	5 607 840	5%	4 304 978	280 392	-	4 585 370	1 022 470
Terrains	1 439 399	-	-	1 439 399	0%	-	-	-	-	1 439 399
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>26 517 507</b>	<b>4 291 333</b>	<b>1 402 503</b>	<b>29 406 337</b>	<b>-</b>	<b>17 363 958</b>	<b>2 474 171</b>	<b>441 546</b>	<b>19 396 583</b>	<b>10 009 754</b>
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>28 871 598</b>	<b>4 301 647</b>	<b>1 402 503</b>	<b>31 770 742</b>	<b>-</b>	<b>19 315 453</b>	<b>2 711 666</b>	<b>441 546</b>	<b>21 585 573</b>	<b>10 185 169</b>

### 3-6. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **41 316 KDT** contre **36 857 KDT** au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
<b>Sièges, succursales et agences</b>		<b>228</b>	<b>218</b>	<b>10</b>
Comptes centraux et liaisons		228	218	10
<b>Comptes d'attente et de régularisation</b>		<b>1 813</b>	<b>1 078</b>	<b>735</b>
Comptes d'attente et de régularisation		845	338	507
Valeur en compensation		545	254	291
Compte Achat IJARA		423	486	-63
<b>Créances sur le Personnel</b>		<b>5 623</b>	<b>5 405</b>	<b>218</b>
<b>Débiteurs divers</b>		<b>33 731</b>	<b>30 235</b>	<b>3 496</b>
Créance sur l'Etat (*)		13 117	10 438	2 679
Etat, impôts et taxes		6 673	7 448	-775
Subvention PCF		37	37	0
Commissions de gestion à recevoir	(1)	13 904	12 312	1 592
<b>Autres éléments actifs</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>-</b>
Compte des stocks		18	18	-
<b>Provision pour risque divers (**)</b>		<b>-97</b>	<b>-97</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 316</b>	<b>36 857</b>	<b>4 459</b>

(\*) Il s'agit des sommes à récupérer de l'Etat :

- 8 219 KDT dans le cadre de l'abandon de crédits Agricoles (conformément à la loi 2013-54 du 30 Décembre 2013 modifié par la loi n°2015-18 du 2 Juin 2015).

-4 898 KDT dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des risques de change relatifs à emprunt FADES.

(\*\*) Il s'agit essentiellement des provisions sur l'ancien personnel, comptes rattachés et sur subvention PCF.

#### 3-6-1. Commissions de gestion à recevoir :

Cette rubrique enregistre le montant des Commissions de gestion à recevoir, elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Commissions de gestion à recevoir FONAPRAM	6 927	6 298	629
Commissions de gestion à recevoir ONA	4 697	4 076	621
Commissions de gestion à recevoir INTILAK	2 161	1 830	331
Commissions de gestion à recevoir FOSDAP	96	92	4
Commissions de gestion à recevoir FONDS SPECIFIQUE MNISTERE EMPLOI	16	16	-
Commissions de gestion à recevoir Progr. COVID-19	7	-	7
<b>TOTAL</b>	<b>13 904</b>	<b>12 312</b>	<b>1 592</b>

## NOTE N°4 : BILAN PASSIF

### 4-1. Banque Centrale et CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **2 434 KDT**, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Compte CCP exploitation	(1)	2 434	2 081	353
<b>TOTAL(*)</b>		<b>2 434</b>	<b>2 081</b>	<b>353</b>

4-1-1. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Compte CCP 3024-84	1 763	1 763	-
Compte CCP 3127-81	109	109	-
Compte CCP 848502	562	209	353
<b>TOTAL</b>	<b>2 434</b>	<b>2 081</b>	<b>353</b>

### 4-2. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **47 606 KDT** contre un solde de **30 720 KDT** au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Comptes Courants	21 572	12 243	9 329
Comptes Chèques	11 529	5 564	5 965
Comptes d'épargne	3 309	1 211	2 098
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>11 196</b>	<b>11 702</b>	<b>-506</b>
-Comptes spéciaux (MPJ+PCF+SUARL)	8 963	9 981	-1 018
-Comptes blocage 1er Loyer IJARA	1 261	1 047	214
-Blocage constitué pour le compte de la clientèle	972	674	298
<b>TOTAL</b>	<b>47 606</b>	<b>30 720</b>	<b>16 886</b>

### 4-3. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **1 641 775 KDT** contre un solde de **1 528 341 KDT** au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignations	Note	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Total brut des emprunts et ressources spéciales (*)		<b>1 640 245</b>	<b>1 526 677</b>	<b>1 502 977</b>	<b>113 568</b>
Ressources d'Emprunt	(1)	640 614	622 875	622 875	17 739
Ressources Gestion Pour Compte	(2)	963 069	880 102	880 102	82 967
Ressources du Fonds National de Garantie (*)		36 562	23 700	-	12 862
Dettes rattachées		<b>1 530</b>	<b>1 664</b>	<b>1 664</b>	<b>-134</b>
<b>Total (*)</b>		<b>1 641 775</b>	<b>1 528 341</b>	<b>1 504 641</b>	<b>113 434</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite au reclassement des ressources du Fonds National de Garantie de la rubrique PA5 à la rubrique PA4.

#### 4-3-1. Les Ressources d'Emprunt se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
MPJ FNE Programme spécifique	397 100	362 100	35 000
Emprunt FADES 1	2 323	4 644	-2 321
Emprunt FADES 2	98 015	103 165	-5 150
Ressources BID1	78	78	-
Fonds MOUDHARBA BID 2	55 821	62 278	-6 457
Programme LF 2017 ART 11	87 277	90 610	-3 333
<b>TOTAL</b>	<b>640 614</b>	<b>622 875</b>	<b>17 739</b>

La ventilation des ressources d'emprunt et dettes rattachées selon la durée résiduelle au 31/12/2023 se présente comme suit :

Désignation	≤ 3 mois	3mois-6mois	6mois-1an	1an-2an	2an-5an	> 5 ans	TOTAL
Ressources d'Emprunt	6 421	2 272	10 471	18 086	56 682	546 682	640 614
Dettes rattachées	1 512	18	-	-	-	-	1 530
<b>TOTAL</b>	<b>7 933</b>	<b>2 290</b>	<b>10 471</b>	<b>18 086</b>	<b>56 682</b>	<b>546 682</b>	<b>642 144</b>

#### 4-3-2. Les Ressources Gestion Pour Compte se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Micro crédit Dotation de L'Etat et FNE	236 271	239 271	239 271	-3 000
FONAPRAM (*)	208 791	193 936	241 634	14 855
Prime Investissement/ETAT	-	-	-47 698	-
Fonds INTILAK	128 795	128 770	128 770	25
Micro crédit LF 2017 ART 11	114 817	112 413	112 413	2 404
Ressources ONA-FR	56 698	50 506	50 506	6 192
Ressources FOSDAP	45 062	45 036	45 036	26
Subvention à recevoir FOSDAP	-42 705	-39 644	-39 644	-3061
Fonds soutien TPE COVID	42 260	35 192	35 192	7 068
Fonds MAF	29 998	27 542	27 542	2 456
Programme d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle (PAFIP)	26 334	-	-	26 334
Fonds Minist. de l'Equip. et Trav. Publique	23 274	23 238	23 238	36
Micro crédit Ministère Agriculture	14 000	14 000	14 000	-
Programme Startup Education	10 839	10 768	10 768	71
Ligne Entreprises Communautaires Art 29 LF 2023	9 979	-	-	9 979
Ligne crédit ESS finance LF 2022	9 968	-	-	9 968
Prog. Loi de Finance Complém. 2015 (article 6)	8 034	8 046	8 046	-12
Programme startup Commune	7 091	7 061	7 061	30
Ressources ETAP (*)	4 828	4 841	2 184	-13
Micro crédit ETAP (*)	-	-	3 667	-
Ligne Familles Vulnérables Art 19 LF 2023	4 757	-	-	4 757
Dotation Programme CPG	4 516	4 520	4 520	-4



Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Ligne Agri-preneur	4 000	-	-	4 000
Fonds QFF	2 482	2 482	2 482	-
Fonds GREEN START UP	2 235	2 227	2 227	8
Fonds Tuniso- Belge	1 857	1 857	1 857	-
Micro crédit Ministère de femme	1 595	-	-	1 595
Fonds British Gaz	1 539	1 539	1 539	-
Ligne MACHROU3EK	1 305	2 355	2 355	-1 050
Ressources PRD	1 100	1 100	1 100	-
Micro crédit ETAP (*)	1 010	1 010	-	-
Prêt Participatif Programme PNUD	584	584	584	-
Prog. Minist. de l'emploi et de la Formation Prof.	540	541	541	-1
Micro crédit PDHL	444	444	444	-
Association caritative TUNITHON	213	-	-	213
Ressource STORM	197	197	197	-
Micro crédit OVERSEAS	184	184	184	-
Ligne don BIT Programme JEUNESS	91	-	-	91
Fonds SEREPT	66	66	66	-
Micro crédit OMS	18	18	18	-
Fonds SSI PROJ ECO MAINTORING	2	2	2	-
<b>TOTAL</b>	<b>963 069</b>	<b>880 102</b>	<b>880 102</b>	<b>82 967</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite au regroupement des ressources ETAP et de la présentation de la ressource FONAPRAM en net des Primes d'investissement.

#### 4-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **83 326 KDT** contre un solde de **72 116 KDT** au 31 Décembre 2022, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Provisions pour passifs et charges	(1)	5 230	5 072	5 072	158
Comptes régularisation et Crédeurs Divers (*)	(2)	78 096	67 044	90 744	11 052
<b>TOTAL (*)</b>		<b>83 326</b>	<b>72 116</b>	<b>95 816</b>	<b>11 210</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité

##### 4-4-1 Le solde de la rubrique "Provisions pour passifs et charges" se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Provision Suspens CCP	2 532	2 532	-
Provision Suspens bancaires	40	40	-
Provision Sur Caisse	3	3	-
Provisions sur Engagement par Signature	44	11	33
Provisions contentieux sur engagement par signature	64	134	-70
Provisions sur engagement Hors Bilan	46	-	46
Provisions pour risques divers	2 501	2 352	149
<b>TOTAL</b>	<b>5 230</b>	<b>5 072</b>	<b>158</b>

**4-4-2. Le solde de la rubrique "Comptes régularisation et Crédeurs Divers" se détaille comme suit :**

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
<b>Sièges, succursales et agences</b>	<b>53</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>-13</b>
Comptes liaisons et centraux	53	66	66	-13
<b>Comptes d'attente et de régularisation</b>	<b>22 937</b>	<b>20 658</b>	<b>20 658</b>	<b>2 279</b>
Personnel, charges à payer	19 471	17 325	17 325	2 146
Comptes d'attente (*)	1 396	1 532	1 532	-136
Comptes de régularisation	291	329	329	-38
Valeur en compensation à régler	835	855	855	-20
Compte d'intérêt général (**)	944	617	617	327
<b>Crédeurs divers</b>	<b>55 106</b>	<b>46 320</b>	<b>70 020</b>	<b>8 786</b>
Fournisseurs MPJ (3*)	39 135	33 227	33 227	5 908
Fournisseurs Mourabaha	2 326	2 050	2 050	276
Fournisseurs IJARA	438	502	502	-64
Fournisseur d'immobilisation	576	678	678	-102
Auxiliaire de Justice	865	907	907	-42
Fonds National de Garantie à payer (4*)	182	171	23 871	11
Etat, impôts et taxes	11 580	8 781	8 781	2 799
Assurances à payer	4	4	4	-
<b>TOTAL (4*)</b>	<b>78 096</b>	<b>67 044</b>	<b>90 744</b>	<b>11 052</b>

(\*) Il s'agit essentiellement des recouvrements PCF encaissés par la banque et non encore identifiés.

(\*\*) Il s'agit des pénalités de retard sur les produits de la finance Islamique revenant à des actions d'intérêt général selon les normes charaïques.

(3\*) Il s'agit des montants bloqués sur les comptes clients pour le règlement des factures fournisseurs MPJ.

(4\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite au reclassement des ressources du Fonds National de Garantie de la rubrique PA5 à la rubrique PA4.

#### **4-5. Capitaux propres**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **119 165 KDT** contre **109 210 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Capital (*)		60 000	60 000	0
Réserves	(1)	13 457	12 710	747
Résultats reportés		35 871	27 396	8 475
Résultat de l'exercice		9 837	9 104	733
<b>TOTAL</b>		<b>119 165</b>	<b>109 210</b>	<b>9 955</b>

(\*) La structure du capital est détaillée à la page 8.

**Tableau d'évolution des capitaux propres au 31/12/2023 après affectation du résultat de l'exercice 2022 :**

Rubriques	Capital	Réserves légales	Fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde avant Affectation du Résultat 2022	60 000	5 771	6 939	27 396	9 104	109 210
Affectation Résultat de l'exercice 2022	-	229	400	8 475	-	9 104
Solde après Affectation du Résultat 2022 (1)	60 000	6 000	7 339	35 871	-	109 210
Intérêts recouvrés des prêts sur fonds social en 2023 (2)	-	-	118	-	-	118
Résultat de l'exercice 2023 (3)	-	-	-	-	9 837	9 837
solde au 31/12/2023 (1)+(2)+(3)	60 000	6 000	7 457	35 871	9 837	119 165

**4-5-1. Les réserves se détaillent comme suit :**

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Reserve Légale	6 000	5 771	229
Réserve pour fonds social (*)	7 457	6 939	518
<b>TOTAL</b>	<b>13 457</b>	<b>12 710</b>	<b>747</b>

**(\*) Les réserves pour fonds social au 31/12/2023 se détaillent comme suit :**

Détaille Fonds Social	Montant
1- Solde au 31/12/2022	<b>6 939</b>
- Trésorerie	2 636
- Prêts au personnel	4 303
2- Ressources de l'année 2023	<b>518</b>
- Quote-part résultat de l'exercice précédent	400
- Intérêts de prêts au personnel	118
3- Solde au 31/12/2023	<b>7 457</b>
- Trésorerie	3 220
- Prêts au personnel	4 237

## NOTE N°5 : ETAT DE RESULTAT

### 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **60 862 KDT** contre **58 014 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Produits des placements		24 426	23 223	1 203
Intérêts sur crédits	(1)	28 915	27 092	1 823
Produits sur opérations Mourabaha		1 503	1 667	-164
Produits sur opérations Ijara		6 018	6 032	-14
<b>TOTAL</b>		<b>60 862</b>	<b>58 014</b>	<b>2 848</b>

5-1-1. Les Intérêts sur crédits, ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
<b>Intérêts sur crédits (Ressources ordinaires)</b>	<b>9 227</b>	<b>9 154</b>	<b>9 154</b>	<b>73</b>
Intérêts des crédits sur fonds propres (*)	8 296	8 362	-	-66
Intérêts des crédits Consolidés sur fonds propres	931	792	792	139
Intérêts sur crédits M.T	-	-	7 189	-
Intérêts sur crédits PCF Impayés	-	-	96	-
Intérêts sur crédits Succursale	-	-	1 077	-
<b>Intérêts sur crédits (Ressources d'Emprunt)</b>	<b>19 688</b>	<b>17 938</b>	<b>17 938</b>	<b>1 750</b>
Intérêts sur crédits FNE	14 736	12 718	12 718	2 018
Intérêts sur crédits FADES2	1 851	2 673	2 673	-822
Intérêts sur crédits Art 11 LF2017	3 095	2 544	2 544	551
Récupération frais sur crédit BID	6	3	3	3
<b>Total</b>	<b>28 915</b>	<b>27 092</b>	<b>27 092</b>	<b>1 823</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à la conversion des cellules régionales en agences bancaires.

### 5-2. Commissions

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Commissions sur compte (*)	(1)	1 595	728	783	867
Commissions sur Aval et Caution (*)		59	55	-	4
Commissions d'études		2 655	2 224	2 224	431
Commissions sur opérations Mourabaha		128	81	81	47
Commissions sur opérations IJARA		98	80	80	18
Commissions de gestion	(2)	4 366	4 326	4 326	40
<b>Total</b>		<b>8 901</b>	<b>7 494</b>	<b>7 494</b>	<b>1 407</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

**5-2-1. Les commissions sur compte se détaillent comme suit :**

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Commissions sur Chèques, effets, virements et tenue de compte	893	419	474
Commissions sur opérations Monétiques	477	99	378
Commissions sur mains levées	225	210	15
<b>TOTAL</b>	<b>1 595</b>	<b>728</b>	<b>867</b>

**5-2-2. Les commissions de gestion se détaillent comme suit :**

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Commissions de gestion lignes Micro Crédit	1 255	1 228	1 228	27
Commissions de gestion FONAPRAM	528	512	512	16
Commissions de gestion ONA	522	412	412	110
Commissions de gestion Programme Ministère de la Femme MAF (*)	515	235	206	280
Commissions de gestion sur Dotation RAIDET(*)	-	-	29	-
Commissions de gestion art 11 MC	439	377	377	62
Commissions de gestion Fonds de Soutien TPE-COVID 19	339	976	976	-637
Commissions de gestion INTILAK	278	261	261	17
Commissions gestion Programme Familles Vulnérables LF 2023	204	-	-	204
Commissions de gestion BTP	108	134	134	-26
Commissions de gestion STAT UP Commune	61	23	23	38
Commission de gestion Programme ESS Finance LF 2022	27	-	-	27
Commissions de gestion STAT UP Education	23	37	37	-14
Commissions de gestion GREEN STAT UP	18	18	18	-
Commission de gestion sur Crédit Entreprises Communautaires Art 29 LF 2023	18	-	-	18
Commissions de gestion ETAP Autofinancement	11	91	91	-80
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	10	10	10	-
Commissions de gestion CPG	4	5	5	-1
Commissions de gestion FOSDAP	4	5	5	-1
Commissions de gestion PNUD	1	1	1	-
Commissions de gestion Prog. Entreprise Solidaire	1	1	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 366</b>	<b>4 326</b>	<b>4 326</b>	<b>40</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

### 5-3. Revenus du portefeuille d'investissement :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Intérêts sur participation à la trésorerie générale Tunisie (*)	3 068	95	-	2 973
<b>TOTAL</b>	<b>3 068</b>	<b>95</b>	<b>-</b>	<b>2 973</b>

(\*) Le montant relatif au 31/12/2022 a été réaffecté à la rubrique « Revenus du portefeuille d'investissement » au lieu de la rubrique « Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ».

### 5-4. Intérêts Encourus et charges assimilées :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Intérêts sur emprunt FADES	3 287	3 521	3 521	-234
Intérêts sur emprunt BID	1 674	1 871	1 871	-197
Frais SMT (*)	-	-	271	-
Intérêts Crédeurs (*)	174	56	-	118
Autres intérêts (*)	11	9	65	2
<b>TOTAL</b>	<b>5 146</b>	<b>5 457</b>	<b>5 728</b>	<b>-311</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite au reclassement des frais SMT à la rubrique CH7 charges générales d'exploitation et à la distinction des intérêts crédeurs de la rubrique « Autres intérêts ».

### 5-5. Dotations aux provisions et résultats des corrections des valeurs sur créances hors bilan et passif :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
<b>Dotations aux provisions pour dépréciation des créances</b>	<b>8 324</b>	<b>13 525</b>	<b>2 619</b>	<b>-5 201</b>
Dotation aux provisions sur Créances douteuses (*)	3 024	5 652	1 906	-2 628
Dotation aux provisions sur Financement Islamique	257	297	-	-40
Dotation aux provisions sur engagements hors bilan	46	8	-	38
Dotation aux provisions sur Créances contentieuses	4 080	6 124	-	-2 044
Dotation aux provisions sur Créances contentieuses (Financement Islamique)	421	726	-	-305
Dotation aux provisions additionnelles (*)	-	22	17	-22
Dotation aux provisions collectives	496	696	696	-200
<b>Reprises sur provisions pour dépréciation des créances</b>	<b>-6 299</b>	<b>-11 305</b>	<b>-399</b>	<b>5 006</b>
Reprise sur provisions Créances douteuses (*)	-4 506	-6 826	-1	2 320
Reprise sur provisions sur Financement Islamique (*)	-390	-695	-398	305
Reprise sur provisions sur engagements hors bilan	-38	-17	-	-21
Reprise sur provisions sur Créances contentieuses	-1 193	-3 667	-	2 474
Reprise sur provisions sur Créances contentieuses (Financement Islamique)	-166	-95	-	-71

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Reprise sur provisions additionnelles	-6	-5	-	-1
<b>Dotations nettes aux provisions pour passifs</b>	<b>150</b>	<b>-644</b>	<b>-644</b>	<b>794</b>
Dotation aux provisions pour risques	150	-647	-647	797
Dotation aux provisions trésorerie	-	-	-	-
Reprise sur provisions trésorerie	0	3	3	-3
<b>TOTAL</b>	<b>2 175</b>	<b>1 576</b>	<b>1 576</b>	<b>599</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite à une nouvelle présentation des Dotations aux provisions et Reprise sur provisions distinctement au lieu d'une présentation en net.

### 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Dotation\Reprise aux provisions pour titres de participation SODIS-SICA	11	6	5
Dotation\Reprise aux provisions pour titres de participation SODINO-SI	-71	-5	-66
Dotation\Reprise aux provisions pour titres de participation SIDCO	-10	-	-10
<b>TOTAL</b>	<b>-70</b>	<b>1</b>	<b>-71</b>

### 5-7. Autres produits d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **727 KDT** contre un solde de **663 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Récupération frais de Justice (*)	496	460	-	36
Restitution Taxe Formation Professionnelle	103	64	64	39
Commissions sur Chèque	49	26	26	23
Autres produits divers d'exploitation	79	113	113	-34
<b>TOTAL (*)</b>	<b>727</b>	<b>663</b>	<b>203</b>	<b>64</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite au reclassement de la rubrique « Récupération frais de Justice » de CH7 à PR7.

### 5-8. Frais de personnel :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **31 963 KDT** contre un solde de **27 857 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Salaires, primes et appointements	23 800	21 219	2 581
Charges Sociales	4 859	4 201	658
Assurances Groupe	1 712	666	1 046
Dotation aux provisions Congés payés et départ à la retraite	1 492	1 675	-183
Autres frais	100	96	4
<b>TOTAL</b>	<b>31 963</b>	<b>27 857</b>	<b>4 106</b>

## 5-9.Charges générales d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **12 976 KDT** contre un solde de **13 120 KDT** au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022 (retraité)	31/12/2022	Variation
Entretien et réparation		1 688	1 404	1 404	284
Frais de suivi de recouvrement et de contentieux (*)		3 194	3 369	2 909	-175
Honoraires et autres services		1 342	1 383	1 383	-41
Publicité et relations publiques		640	604	604	36
Intervention Amicale BTS		1 192	1 030	1 030	162
Loyers		1 084	1 009	1 009	75
Fournitures		194	238	238	-44
Fournitures non stockées		1 038	942	942	96
Frais sur Cartes VISA (*)		151	271	-	-120
Nettoyages et gardiennage		199	170	170	29
Impôts et taxes		910	816	816	94
Contribution Sociale Solidaire	(1)	898	730	730	168
Don et subvention		2	3	3	-1
Voyages et déplacements		24	17	17	7
Frais de formation		127	154	154	-27
Jeton de présence		140	284	284	-144
Frais postaux		153	23	23	130
Taxe Formation Professionnelle (**)		-	672	672	-672
<b>TOTAL (*)</b>		<b>12 976</b>	<b>13 119</b>	<b>12 388</b>	<b>-143</b>

(\*) Les montants relatifs à l'année 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité suite au reclassement de la rubrique « Récupération frais de Justice » de CH7 à PR7 et suite au reclassement des frais SMT (carte VISA) à la rubrique CH7 charges générales d'exploitation.

(\*\*) Ce montant au 31/12/2022 représente l'écart entre l'avance définitive et l'avance préliminaire de la TFP relative aux années 2018-2019-2020-2021.

### 5-9-1 Contribution Sociale Solidaire :

La Taxes Contribution Sociale Solidaire se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023
Bénéfice imposable	22 463
Taux	4%
Taxe Contribution Sociale de Solidarité	898

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi de finance 2023, la BTS a constaté une contribution Sociale de solidarité «CSS » correspond à 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'année 2023.



### 5-10. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Profit réalisé sur Immobilisation Corporelle	230	-	230
Pertes exceptionnelles (*)	-3	-291	288
Solde gain \ perte d'apurement	-2	41	-43
Jetons de présence Reçus	-	1	-1
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>-249</b>	<b>474</b>

(\*) Ce montant au 31/12/2022 représente essentiellement les primes d'investissement agricole accordées aux clients durant la période transitoire entre l'ancienne réglementation et la nouvelle réglementation, qui n'ont pas pu être régularisées conformément à la loi d'investissement 2016-71 du 30/09/2016.

### 5-11. Impôt sur les sociétés :

L'impôt sur les sociétés au 31 Décembre 2023 s'élève à **7 862 KDT** et se présente comme suit :

Désignation	31/12/2023
Bénéfice comptable avant impôt	19 496
+ Réintégrations	3 606
- Déductions	-639
<b>Résultat fiscal</b>	<b>22 463</b>
<b>Impôt sur les bénéfices (35%)</b>	<b>7 862</b>

### 5-12. Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Taxe conjoncturelle (*)	-898	-	-898
<b>TOTAL</b>	<b>-898</b>	<b>-</b>	<b>-898</b>

(\*) Une Taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat a été instaurée selon l'article 64 de la loi de finances 2024 pour le soutien des équilibres des finances publiques. Ladite taxe est fixée 4% des bénéfices imposables pendant les exercices 2023 et 2024.

## NOTE N°6 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 6-1. Cautions, avals et autres garanties donnés :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **1 153 KDT** contre **838 KDT** au 31 Décembre 2022, et représente les cautions données par la banque aux promoteurs, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Cautions marché public	1 033	669	364
Cautions marché public contentieux	120	169	-49
<b>TOTAL</b>	<b>1 153</b>	<b>838</b>	<b>315</b>

### 6-2. Engagements de financement donnés :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **88 964 KDT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Engagement BTS + FNE CMT	35 603	22 750	12 853
Engagement BTS FONAPRAM 2Eme génération	12 034	9 031	3 003
Engagement BTS IJARA	10 507	10 695	-188
Engagement BTS LF 2017 ART 11	9 449	7 003	2 446
Engagement financement programme RAIDET	6 190	3 749	2 441
Engagement Financement CCT (Avance sur Subvention Agricole) FP	2 657	1 569	1 088
Engagement BTS sur financement crédit Familles Vulnérables LF 2023	2 544	-	2 544
Engagement BTS ONA	2 232	893	1 339
Engagement BTS INTILAK	1 536	1 174	362
Engagement BTS MOURABAHA	1 326	1 578	-252
Engagement BTS + FNE CCT	1 086	754	332
Engagement BTS sur financement crédit ESS Finance LF 2022	1 084	-	1 084
Engagement BTS sur financement crédit Entreprises Communautaires Art 29 LF 2023	779	-	779
Engagement BTS MAF	565	765	-200
Engagement BTS Agences	478	496	-18
Engagement BTS FONDS DE SOUTIEN TPE Covid 19	313	1 104	-791
Engagement en vers le Fournisseur TAMKIN	274	383	-109
Engagement en vers le Fournisseur IJARA	171	65	106
Engagement BTS sur Crédit Machrou3ek sur FNE	96	-	96
Engagement BTS BTP	20	10	10
Engagement BTS START UP Education	20	10	10
Engagement BTS LFC 2015 Prêt Participatif	-	11	-11
Engagement BTS ETAP	-	1 122	-1 122
Engagement BTS Dotation QFF CCT	-	41	-41
Engagement BTS FOSDAP	-	7	-7
<b>TOTAL</b>	<b>88 964</b>	<b>63 210</b>	<b>25 754</b>

### 6-3. Engagements de financement reçus :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à **86 832 KDT** contre un solde de **79 914 KDT** au 31 Décembre 2022 et représente les intérêts contractuels non échus de la clientèle.

### 6-4. Garanties reçues:

Le solde de cette rubrique, s'élève au 31 Décembre 2023 à **1 524 894 KDT**, représente essentiellement les garanties reçues du Fonds National de Garantie au titre des crédits de la BTS, ainsi que les crédits accordés sur les fonds gérés pour le compte d'autrui.

Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Garantie reçue du Fonds National de Garantie	678 609	588 656	89 953
Garantie reçue sur fonds gérer pour compte d'autrui	846 132	787 697	58 435
Garantie Réelle Reçue de la Clientèle	153	-	153
<b>TOTAL</b>	<b>1 524 894</b>	<b>1 376 353</b>	<b>148 541</b>

# RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

---

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires*  
*De La Banque Tunisienne De Solidarité - BTS BANK*

## **I- Rapport sur l'audit des états financiers**

---

### **1- Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque Tunisienne De Solidarité « BTS BANK »** qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **119 165 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire net de l'exercice s'élevant à **9 837 KDT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

### **2- Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **3- Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

### ***3-1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits***

#### **✓ Point clé d'audit :**

Au 31 décembre 2023, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau de l'état de résultat, totalisent respectivement 60 862 KDT et 8 901 KDT, soit 96% du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2023.

Les méthodes de prise en compte des commissions et des intérêts et revenus assimilés sont décrites au niveau des notes aux états financiers ; note 2.2.2 « Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits ,constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

#### **✓ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques quant à l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

### ***3-2- Classification des créances et estimation des provisions***

#### **✓ Point clé d'audit**

Au 31 décembre 2023, les créances envers les clients s'élèvent à 1 503 524 KDT, nettes des provisions constituées en couverture des risques rattachés qui s'élèvent à 56 926 KDT et des intérêts à recevoir sur ressource spéciales et agios réservés qui ont atteint 65 656 KDT.

Conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture et suivi des engagements, la Banque doit constituer des provisions à affecter spécifiquement à tout actif classé, ces provisions se déterminent compte tenu des garanties reçues. La constitution de ces provisions pour couverture des actifs classés est une question clé de notre audit, étant donné que la valeur des engagements est significative (79% de la valeur des actifs de la banque au 31/12/2023). Ces provisions , ainsi que les provisions collectives, sont déterminées

déduction faites des garanties reçues du Fonds National de Garantie (FNG) qui assure le remboursement de 90% du principal des créances impayées après épuisement de toutes les voies de recours judiciaires alors que la circulaire BCT prévoit comme base de détermination des provisions collectives, les engagements bruts .

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi mis en œuvre les diligences d'audit suivantes :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- La vérification de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par le Fonds National de Garantie ;
- La vérification des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie FNG

***3-3-Commissions de gestion à recevoir :***

✓ **Point clé d'audit :**

Au 31 décembre 2023, les commissions de gestion à recevoir inscrites à l'actif du bilan totalisent 13 904 KDT. Nous considérons que ces éléments sont particulièrement importants d'autant plus qu'ils incluent des montants anciens qui méritent d'être analysés afin d'estimer les risques particuliers liés à leur consistance.

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Ces éléments ont fait l'objet d'un échange avec la gouvernance de la banque pour évaluer les risques qui leur sont liés. A cet effet, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Discussion des procédures de gestion des fonds concernés afin d'estimer le degré de maîtrise de ces risques par la banque
- Revue des rapports de la commission de suivi du FONAPRAM dans laquelle siègent les représentants des institutions impliquées y compris la BTS et la banque centrale de Tunisie.
- Cadence des recouvrements des commissions et suivi des montants non encore recouverts

**4- Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

#### **6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à

l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

---

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***1- Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.



## ***2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 05 Avril 2024**

**Les Co-commissaires aux comptes**

---

**P/Cabinet SNJ**

---

**P/Cabinet CNW**

---

**Nedra Jlassi**

---

**Neji HAJJI**

---

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

---

*Mesdames, Messieurs les actionnaires  
de la Banque Tunisienne de Solidarité-BTS BANK-*

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation

### **I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Autres que les rémunérations des dirigeants) :**

---

1. La BTS BANK a conclu une convention avec le Ministère des finances et le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 21 Mars 2023 ayant pour objet le financement de projets des catégories sociales vulnérables et à revenu limité.

Cette convention a pour objet l'octroi de crédits sans intérêts ne dépassant pas 5 000 DT aux catégories sociales vulnérables et à revenu limité. Lesdits crédits sont remboursables dans un délai de 6 ans, dont une année de grâce. Des intérêts de retard au taux annuel de 4% seront constatés en cas de retard de paiement.

Aux termes de cette convention la BTS Bank perçoit des commissions de gestion (4% du montant TTC des déblocages) et de recouvrement (5% du montant TTC des recouvrements)

2. La BTS BANK a conclu une convention avec le Ministère des finances et le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 21 Mars 2023 ayant pour objet l'octroi de prêts aux entreprises communautaires régionales et locales à des conditions préférentielles. Les crédits éligibles à cette ligne sont octroyés au taux d'intérêt de 5% sans autofinancement et avec une durée de remboursement maximale de 7 ans, dont une année de grâce.

Aux termes de cette convention la BTS Bank perçoit des commissions de gestion (4% du montant TTC des déblocages) et de recouvrement (5% du montant TTC des recouvrements).

## **II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

L'exécution des conventions conclues au cours des exercices antérieurs par la « BTS BANK » avec les structures étatiques pour la gestion de fonds et lignes de financement s'est poursuivie.

Les commissions enregistrées par la BTS BANK au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant au 31/12/2023 en KDT</b>
Commissions de gestion lignes MICRO CREDIT	1 255
Commissions de gestion du programme art 11 LF 2017 MC	439
Commissions de gestion FONAPRAM	528
Commissions gestion Programme Familles Vulnérables LF 2023	204
Commissions de gestion Programme ESS Finance LF 2022	27
Commission de gestion sur Crédit Entreprises communautaires Art 29 LF 2023	18
Commissions de gestion ONA-FR	522
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	10
Commissions de gestion INTILAK	278
Commissions de gestion des conventions avec le Ministère de la Femme	515
Commissions de gestion BTP	108
Commissions de gestion FOSDAP	4
Commissions de gestion Prog. ENTREPRISE SOLIDAIRE	1
Commissions de gestion ETAP Autofinancement	11
Commissions de gestion PNUD	1
Commissions de gestion GREEN STAT UP	18
Commissions de gestion STAT UP Education	23
Commissions de gestion STAT UP Commune	61
COMMISSION DE GESTION SUR FONDS DE SOUTIEN TPE-COVID	339
Commissions de gestion CPG	4
<b>TOTAL</b>	<b>4 366</b>

A l'exception des conventions citées ci-dessus, votre conseil d'administration ne nous a avisés d'aucune convention, au titre de l'exercice 2023, rentrant dans le cadre des articles ci-dessus mentionnés.

## **III. Obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants**

1. Les obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

**1-1-** Le Directeur Général a été nommé par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 23 avril 2021. Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 04 mars 2022 conformément au décret gouvernemental n°2015-968 du 06 août 2015 fixant le régime de rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, d'un quota de 500 litres de carburant par mois, de la mise à disposition d'une voiture de fonction et du remboursement des frais téléphoniques.

Également, le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable annuelle, ne dépassant pas 50% de la rémunération fixe et qui est déterminée en fonction des indices quantitatifs fixés par le contrat programme et arrêtés par le comité de suivi du contrat programme et de la stratégie de la banque (2021-2025).

Ainsi, les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 comportent des charges à payer pour un montant brut de 168 178 DT relative à la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, l'encours des crédits accordés par la BTS à son Directeur Général s'élève au 31 décembre 2023 à 152 764 DT (ces crédits ont été octroyés au Directeur Général en 2014 soit avant sa nomination dans ce poste) et se présente comme suit :

	<b>Reliquat au 31/12/2022</b>	<b>Remboursement en 2023</b>	<b>Reliquat au 31/12/2023</b>
<b>Montant en DT</b>	168 535	15 771	152 764

**1-2-** La rémunération du Directeur Général Adjoint, nommé par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 30 Avril 2021, est fixée par le conseil d'administration réuni le 04 mars 2022. Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, de diverses primes (prime de bilan, prime de rendement, 13ème mois et enveloppe de fin d'année), d'un quota mensuel de 400 litres de carburant et de la mise à sa disposition d'une voiture de fonction.

Également, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'une rémunération variable annuelle ne dépassant pas 50% de la rémunération fixe et qui est déterminée en fonction des indices quantitatifs fixés par le contrat programme et arrêtés par le comité de suivi du contrat programme et de la stratégie de la banque (2021-2025).

Ainsi, les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023 comportent des charges à payer pour un montant brut de 89 997 DT relative à la rémunération variable du Directeur Général Adjoint au titre de l'exercice 2023.

**2.** L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 Avril 2023 a fixé le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du conseil d'administration comme suit :

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion relative à l'exercice 2022 à un montant de cinq mille (5000) dinars bruts conformément à la circulaire du premier Ministre n° 28 du 22 Juin 2005 relative aux jetons de présences des administrateurs représentants de l'Etat ;
- Le montant de la rémunération des présidents et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration aux montants suivants :

- Un montant de deux mille dinars nets (2000 DT) par séance pour chaque président des comités d'audit et des risques,
- Un montant de mille dinars nets (1000 DT) par séance pour chaque membre des comités d'audit et des risques ainsi que pour chaque président ou membre des autres comités issus du Conseil d'Administration.

3. Les obligations et engagements de la BTS BANK envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils ressortent des états financiers, se présentent comme suit :

Nature de la rémunération	Directeur général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs et membres de comités	
	Charges de l'exercice (*)	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice (*)	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	363 567	-	202 442	44 554	117 500	73 000
Provisions pour Indemnité de départ à la retraite et congés payés	- 150 172	432 995	61 790	118 940	-	-
<b>Total</b>	<b>213 395</b>	<b>432 995</b>	<b>264 232</b>	<b>163 494</b>	<b>117 500</b>	<b>73 000</b>

(\*) *Montants bruts cotisables.*

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

**Tunis, le 05 Avril 2024**

**Les Co-commissaires aux comptes**

**P/Cabinet SNJ**

**Nedra JLASSI**

**P/Cabinet CNW**

**Neji HAJJI**

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS**

### **UNION DE FACTORING**

Siège social : Ennour Building Centre Urbain Nord 1004

La société Union de Factoring publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes, Mr Borhen CHEBBI (ECC MAZARS) et Mme Imen MANSOURI (CPA TUNISIE).

## BILAN ARRÊTÉ EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Exprimé en dinars tunisien

Actifs	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>		6 188 111	6 105 440
Moins: Amortissements		(4 725 035)	(4 494 952)
<b>Total des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1</b>	<b>1 463 076</b>	<b>1 610 489</b>
<i>Immobilisations financières</i>	<b>2</b>	21 471 648	20 040 735
Moins: Provisions		(3 693 533)	(2 693 533)
<b>Total Immobilisations financières</b>		<b>17 778 115</b>	<b>17 347 202</b>
<i>Autres actifs non courants</i>		-	5 329
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>19 241 190</b>	<b>18 963 020</b>
<i>Affacturages et comptes rattachés</i>	<b>3</b>	248 565 696	235 105 882
Moins: Provisions & Agios réservés	<b>4</b>	(15 614 897)	(18 266 684)
<i>Autres actifs courants</i>	<b>5</b>	4 122 394	3 517 907
<i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>	<b>6</b>	4 962 436	10 098
<b>Total des actifs courants</b>		<b>242 035 629</b>	<b>220 367 202</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>261 276 819</b>	<b>239 330 222</b>

**BILAN ARRÊTÉ**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023**  
 Exprimé en dinars tunisien

Capitaux Propres & Passifs	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Capitaux propres</b>			
<i>Capital social</i>		15 000 000	15 000 000
<i>Réserves Légales</i>		1 500 000	1 500 000
<i>Réserves Fonds Social</i>		17 117	464
<i>Réserves Pour Réinvestissements exonérés</i>		21 928 075	21 093 819
<i>Résultats Reportés</i>		1 807 697	201 150
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>40 252 889</b>	<b>37 795 433</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>6 318 225</b>	<b>4 770 803</b>
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>7</b>	<b>46 571 114</b>	<b>42 566 236</b>
<i>Provisions Pour Risques et Charges</i>			-
<i>Emprunt Obligataire</i>		-	
<i>Fonds de Garantie</i>		37 307 770	35 696 602
<i>Passifs liés aux obligations IDR</i>		560 038	
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>8</b>	<b>37 867 808</b>	<b>35 696 602</b>
<i>Adhérents et comptes rattachés</i>	9	31 544 003	30 819 675
<i>Autres passifs courants</i>	10	10 608 023	9 705 846
<i>Concours bancaires et autres passifs</i>	11	134 685 871	120 541 862
<b>Total des passif courants</b>		<b>176 837 897</b>	<b>161 067 384</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>214 705 705</b>	<b>196 763 986</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>261 276 819</b>	<b>239 330 222</b>



**Etat Des Engagements Hors Bilan**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023**  
Exprimé en dinars tunisien

Désignations	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Engagements Données</b>	<b>1 659 713</b>	<b>2 727 034</b>
Affacturage Import	1 659 713	2 727 034
<b>Engagements Reçus</b>	<b>13 634 685</b>	<b>15 557 335</b>
Garanties Réelles	10 495 680	11 288 330
Garanties Financières	699 005	699 005
Affacturage Import	2 440 000	3 570 000

**ÉTAT DE RÉSULTAT**  
**Période du 01/01/2023 au 31/12/2023**  
 Exprimé en dinars tunisien

		31	Données Retraitées	Données publiées
	Note	décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2022
<b>Revenus d'Affacturage</b>				
Commissions d'Affacturage	12	8 303 804	7 000 298	7 000 298
Produits Financiers de Mobilisation	13	22 286 918	17 755 640	17 755 640
Autres Produits Financiers de Placement		193 919	425 367	425 367
<b>Total des Produits d'Exploitation</b>		<b>30 784 641</b>	<b>25 181 305</b>	<b>25 181 305</b>
Charges Financières nettes	14	(12 459 074)	(8 949 040)	(8 949 040)
<b>Total des Charges d'exploitation</b>		<b>(12 459 074)</b>	<b>(8 949 040)</b>	<b>(8 949 040)</b>
<b>PRODUIT NET D'AFFACTURAGE</b>		<b>18 325 567</b>	<b>16 232 265</b>	<b>16 232 265</b>
<b>Provisions Nettes aux Comptes Affacturages</b>		<b>(1 273 131)</b>	<b>(1 458 148)</b>	<b>(1 458 148)</b>
Dotations		(5 714 344)	(1 897 286)	(1 897 286)
Reprises		4 441 213	439 138	439 138
<b>Provisions Nettes pour dépréciation des titres</b>		<b>(1 000 000)</b>	<b>(664 533)</b>	*
Autres Produits d'exploitation	15	122 761	122 920	122 920
Frais du Personnel	16	(5 271 251)	(5 386 535)	(5 386 535)
Frais Généraux	17	(1 770 783)	(2 097 206)	(2 097 206)
Amortissement et Provisions	18	(321 084)	(350 870)	(1 015 403) *
<b>Total Autres Charges &amp; Produits</b>		<b>(9 513 488)</b>	<b>(9 834 371)</b>	<b>(9 834 371)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>8 812 079</b>	<b>6 397 894</b>	<b>6 397 894</b>
<b>Impôt sur les bénéfices*</b>	19	(2 270 190)	(1 627 091)	(1 627 091)
<b>Contribution au Budget de l'Etat</b>		<b>(223 664)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>6 318 225</b>	<b>4 770 803</b>	<b>4 770 803</b>

\*Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Cf Note Changement de présentation)

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**Période du 01/01/2023 au 31/12/2023**  
 Exprimé en dinars tunisien

Désignations	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissement reçus des Tirés		642 364 102	511 434 779
Financement des adhérents		(615 385 050)	(537 983 492)
Encaissements provenant des crédits à court terme	20	477 414 228	410 681 985
Remboursement des crédits à court terme	21	(451 239 959)	(381 802 999)
Sommes versées aux Fournisseurs et au Personnel	22	(12 456 256)	(11 275 214)
Intérêts payés	23	(11 806 548)	(8 137 298)
Revenus des placements		548 218	
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>29 438 735</b>	<b>(17 082 239)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	24	(161 048)	(226 378)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations		57 000	83 000
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	25	(3 000 075)	(3 000 000)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations Financières	26	1 276 250	1 356 825
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(1 827 873)</b>	<b>(1 786 553)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes et autres distributions		(2 213 115)	(2 208 959)
Encaissements emprunts			
Remboursement emprunts	27	(1 290 000)	(1 290 000)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(3 503 115)</b>	<b>(3 498 959)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>24 107 747</b>	<b>(22 367 751)</b>
Trésorerie au début de l'exercice		(34 921 161)	(12 518 065)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	28	(10 813 414)	(34 885 816)
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>24 107 747</b>	<b>(22 367 751)</b>

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

## 1 Présentation et principes

### 1.1- Présentation de la société

Union de Factoring "UNIFACTOR" est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit Tunisien le 27 Avril 2000. Son siège social, est sis à Ennour Building Centre Urbain Nord 1004 Tunis.

L'activité de la société est régie par la loi n° 201648 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements Financier.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de factoring au sens de l'article 8 de la loi 201648.

Initialement son capital social était de 6.000.000 D divisé en 1 200 000 actions de nominal de 5 D. Il a été augmenté successivement de 4.000.000 D par l'émission de 800.000 actions de nominal de 5 D suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 novembre 2006 et de 5.000.000 D par émission de 1.000.000 actions de nominal de 5 D suite à la décision de l'AGE tenue le 12 mars 2010. Ainsi, son capital actuel s'élève 15.000.000 D divisé en 3.000.000 actions de nominal de 5 D.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

Actionnaires	Nombre Actionnaire	Nombre d'Actions	Montant EN D	% du capital
<b>Actionnaires tunisiens</b>	<b>28</b>	<b>3 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>100,00%</b>
<b>Personnes morales</b>	<b>19</b>	<b>2 453 076</b>	<b>12 265 380</b>	<b>81,77%</b>
Ayant 3% et plus	11	2 147 246	10 736 230	71,57%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	5	274 630	1 373 150	9,15%
Public ayant au maximum 0,5%	3	31 200	156 000	1,05%
<b>Personnes physiques</b>	<b>9</b>	<b>546 924</b>	<b>2 734 620</b>	<b>18,23%</b>
Ayant 3% et plus	4	490 892	2 454 460	16,36%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	2	56 000	280 000	1,87%
Public ayant au maximum 0,5%	3	32	160	0,00%
<b>Actionnaires étrangers</b>	<b>0</b>			<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>3 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>100%</b>

Les principaux actionnaires détenant plus de 5% sont les suivants :

N°	Nom & Prénom / Raison Sociale	Nombre	Participation	
			Montant	en %
1	B N A	375 000	1 875 000	12,50%
2	A T L	340 000	1 700 000	11,33%
3	Amen Bank	277 338	1 386 690	9,24%
4	CARTE VIE	229 330	1 146 650	7,64%
5	A T B	209 243	1 046 215	6,97%
6	Mohamed Sadok DRISS	196 357	981 785	6,55%
7	SPDIT SICAF	150 000	750 000	5,00%

## 1.2 Principes et Méthodes comptables appliqués

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### Déclaration de conformité

Les états financiers d'UNIFACTOR, arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi N° 96112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT N° 9124 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

UNIFACTOR applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières IFRS. Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

UNIFACTOR considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison de l'absence d'une norme comptable Tunisienne qui répond aux spécificités de l'activité des établissements financiers de Factoring, et en concertation avec le régulateur, UNIFACTOR a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2000, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 01 et NCT 21.

- **Bilan.**

Le classement des actifs et des passifs conformément à la NCT 1.

La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

- **Etat de Résultats.**

Suivant les exigences de la BCT, le modèle adopté est celui dicté par la norme NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires. L'état de résultat doit faire apparaître les produits et les charges de façon à déterminer les valeurs et soldes intermédiaires suivants :

La valeur totale des produits d'exploitation d'affacturage

La valeur totale des charges d'exploitation d'affacturage

Le produit net d'affacturage PNA

Le résultat d'exploitation

Le résultat des activités ordinaires, lorsqu'il existe des éléments extraordinaires au titre de l'exercice en cours ou de l'exercice antérieur.

- **Etat de Flux de trésorerie est celui du modèle de référence.**

La présentation de l'état des flux de trésorerie est la présentation de référence.

- **Etat des engagements Hors Bilans.**

La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les taux retenus sont les suivants :

Désignations	Durée Année	Taux
Logiciel métier et Autres Logiciels	3 et 5	33% et 20%
Bâtiment	20	5%
Matériel de transport	5	20%
Installations générales	10	10%
Mobilier et matériel de bureau	10	10%
Matériel informatique	3	33%

### Opérations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises effectivement livrées ou à des prestations de services réellement fournies.

Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat d'affacturage.

Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.

En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;

Une commission de financement, calculée sur la base des financements consentis.

- **Politique de provisions**

La société constitue annuellement une provision pour dépréciation du compte affacturage conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire N° 9124 émise par la Banque Centrale de Tunisie le 17 décembre 1991, et telle que modifiée par les textes subséquents. De plus une dotation annuelle sera constatée intitulée provisions pour risques généraux.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les adhérents.

Les classes sont au nombre de 5 :

Actifs	Classe	Taux de
Actifs courants	0	0%
Actifs nécessitant un suivi particulier	1	0%
Actifs incertains	2	20%
Actifs préoccupants	3	50%
Actifs compromis	4	100%

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

**Classe 0 Actifs courants :**

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

**Classe 1 Actifs nécessitant un suivi particulier :**

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

**Classe 2 Actifs incertains :**

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe 1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information, des problèmes de gestion ou des litiges entre associés, des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cashflow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal entre 90 à 180 jours.

**Classe 3 Actifs préoccupants :**

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

**Classe 4 Actifs compromis :**

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

**Méthodologie de classification**



Pour l'affacturage domestique avec recours, la classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.

Pour l'affacturage domestique sans recours et l'affacturage à l'export, la classification est faite par tiré. Un tiré est classé selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et la garantie reçue de l'assureur ou du correspondant.

L'analyse de la situation financière du client n'est pas systématiquement prise en compte lors de l'évaluation des engagements de la société.

### **Provision additionnelle**

La provision additionnelle prévue par la circulaire 201321 est calculée au taux de :

- 40% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 3 et 5 années ;
- 70% pour les actifs dont le séjour en classe 4 se situe entre 6 et 7 années ;
- 100% pour les actifs dont le séjour en classe 4 est supérieur ou égal à 8 ans.

Le risque net, base de calcul de la provision additionnelle correspond à la valeur de l'actif après déduction :

Des agios réservés ;

Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements bancaires ;

Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;

Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire N° 9124.

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes tirés regroupés par adhérent.

### **Provision collective**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes 0 et 1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes (secteur d'activité ) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 , n°2023-02 du 24 février 2023 et n°2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette analyse et consiste dans:

- La détermination pour chaque groupe de contreparties d'un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur.

Au vu des très faibles taux de migrations observés sur l'historique de la société. UNIFACTOR, dans le calcul de la provision collective, les taux de migration moyens sont majorés par les écarts types standard au lieu des majorations préconisées par la circulaire.

Cette méthode a été autorisée par la Banque Centrale de Tunisie. Eu égard aux spécificités de l'activité de Factoring (délais moyens de Financements inférieurs à 90 jours et quasi-absence de la notion de risques latents),

- La détermination par la suite du taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieurs à 2023 à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties.

Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la Banque Centrale de Tunisie.

Eu égard aux spécificités de l'activité de Factoring (délais moyens de Financements inférieurs à 90 jours et quasi-absence de la notion de risques latents).

La BCT a agréé l'application du taux historique de provisionnement moyen au lieu du minimum exigé par la circulaire.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Du fait qu'elle réalise simultanément des opérations taxables et des opérations non taxables, la société a le statut d'assujetti partiel. Elle est soumise, d'après l'article 9 II du code de la TVA, pour le calcul de la taxe déductible, à des dispositions spécifiques qui ont pour but de limiter la déduction à une fraction de la taxe « d'amont ». La fraction de taxe non récupérée est constatée soit en charge soit en immobilisation selon la nature de l'opération. La fraction récupérable est portée au débit du compte « Etat, TVA ». La TVA collectée est enregistrée directement au crédit du compte « Etat, TVA ». En fin de période, le solde du compte « Etat, TVA » fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

### Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres. L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du total des revenus d'affacturage brut toutes taxes comprises.

### Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2022 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubriques de résultat	31 décembre 2022	Retraitements	31 décembre 2022 retraité	Commentaires
<b>Provisions Nettes pour dépréciation des titres</b>	-	(664 533)	(664 533)	Reclassement des dotations aux provisions sur les titres dans une rubrique séparée qui étaient présentées au niveau de la rubrique amortissements et provisions.
<b>Amortissement et Provisions</b>	(1 015 403)	664 533	(350 870)	

### **Autres impôts et taxes :**

UNIFACTOR est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

La taxe sur les établissements industriels et commerciaux T.C.L, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.

La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## **2 – Notes Détaillées**

### **2.1- Le Bilan**

#### **Note 1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique Logiciels métier et autres. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs. Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Elles totalisent, au 31 décembre 2023, une valeur nette comptable de **1 463 KD** contre **1 610 KD** au 31 décembre 2022. Le tableau des immobilisations incorporelles et corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

**NOTE 1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES**

Désignations	Taux Amort	Valeurs Brutes				Amortissements				U : D Valeur Comptable Nette
		Début Exercice	Acquisitions	Cessions	Fin Exercice	Début Exercice	Dotations Exercice	Cessions	Fin Exercice	
<b>Immobilisations Incorporelles</b>										
<b>Logiciel Métier :</b>		<b>1 407 726</b>		<b>0</b>	<b>1 407 726</b>	<b>1 407 726</b>		<b>0</b>	<b>1 407 726</b>	
Logiciel PROFACTOR	33%	90 000	0	0	90 000	90 000	0		90 000	0
Logiciel AQUARIUS	20%	1 317 726	0	0	1 317 726	1 317 726			1 317 726	0
Autres Logiciels	33%			0					0	
<b>Logiciel Bureautiques :</b>	33%	<b>421 184</b>	<b>15 265</b>	<b>0</b>	<b>436 449</b>	<b>331 897</b>	<b>48 518</b>		<b>380 415</b>	<b>56 034</b>
<b>Immobilisations Incorporelles en cours</b>									0	
<b>Sous Total Immobilisations Incorporelles</b>		<b>1 828 910</b>	<b>15 265</b>	<b>0</b>	<b>1 844 175</b>	<b>1 739 623</b>	<b>48 518</b>	<b>0</b>	<b>1 788 141</b>	<b>56 034</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>										
Bâtiment siège	5%	2 204 841	0	0	2 204 841	1 104 067	110 242	0	<b>1 214 309</b>	990 532
Matériel de transport	20%	718 026	123 012	91 000	750 038	393 855	108 022	91 000	<b>410 877</b>	339 161
Agencement & installations générales	10%	322 058	12 703	0	334 761	277 665	15 654		<b>293 319</b>	41 442
Mobilier & matériel de bureau	10%	161 238	6 791	0	168 029	150 037	4 352		<b>154 389</b>	13 640
Matériel informatique	33%	870 367	15 900	0	886 267	829 705	34 295		<b>864 000</b>	22 267
<b>Sous total immobilisations corporelles</b>		<b>4 276 530</b>	<b>158 405</b>	<b>91 000</b>	<b>4 343 934</b>	<b>2 755 329</b>	<b>272 565</b>	<b>91 000</b>	<b>2 936 894</b>	<b>1 407 042</b>
<b>Total immobilisations corporelles</b>		<b>6 105 440</b>	<b>173 670</b>	<b>91 000</b>	<b>6 188 111</b>	<b>4 494 952</b>	<b>321 083</b>	<b>91 000</b>	<b>4 725 035</b>	<b>1 463 076</b>

## Note 2 Immobilisations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à **17 778 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **17 347 KD** au 31/12/2022.

U : D

Désignation	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Participation Capital Risque ATD SICAR	9 754 975	11 884 175
Participation Capital Risque SICAR INVEST	2 156 000	2 156 000
Participation Capital BBM	2 500 000	2 500 000
Participation Capital PROINJECT	3 000 000	3 000 000
Participation Capital GIPA	3 000 075	
Provision P Dépréciation Part & Créance liée	-3 693 533	-2 693 533
Participation Emprunt National 2021	500 000	500 000
Cautionnements Versés	560	560
Placement Epargne IDR	560 038	
<b>Total</b>	<b>17 778 115</b>	<b>17 347 202</b>

Le détail des Participations entrant dans le cadre des Fonds gérés confiés à l'ATD, à la Sicar Invest ou des prises de participation directes, se dressent comme suit :

U : D

FG-SICAR/- Participations Directes	FG	Les participations	Encours	Cumul Provisions	Dotations Prov	Cumul Provisions	VCN
			31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023	
Sicar Invest	FG 2013	NITROKYM	0	0	0	0	0
	FG 2013	TUNISIE PHARMA	230 000	0	0	0	230 000
	FG 2013	BRIQUETERIE BMZ	690 000	690 000		690 000	0
	FG 2014	LE RACCORDEMENT	236 000	236 000	0	236 000	0
	FG 2014	COMPLEXE TLILI DE PRODUCTION AVICOLE	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
		<b>Total Sicar Invest</b>	<b>2 156 000</b>	<b>926 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 926 000</b>	<b>230 000</b>
ATD Sicar	FG 2007	CTIIA	220 000	220 000		220 000	0
	FG 2007	NOUVA POULE	83 533	83 533		83 533	0
	FG 2015	METAL SERVICE CENTER MSC	0	0	0	0	0
	FG 2016	PROMOCHIMICA	1 464 000	1 464 000		1 464 000	0
	FG 2017	Société Tunisco	637 300	0	0	0	637 300
	FG 2018	SOTUVER GLASS INDUSTRY	1 960 000	0	0	0	1 960 000
	FG 2018	SOTUVER GLASS INDUSTRY	2 120 000	0	0	0	2 120 000
	FG 2020	METAL SERVICE CENTER MSC	2 195 100	0	0	0	2 195 100
		<b>Total ATD Sicar</b>	<b>8 679 933</b>	<b>1 767 533</b>	<b>0</b>	<b>1 767 533</b>	<b>6 912 400</b>
Participations Directes	2021	Briqueterie BIR MCHARGUA - Groupe Poulina	2 500 000	0	0	0	2 500 000
	2022	Société PROINJECT-Groupe Poulina	3 000 000	0	0	0	3 000 000
	2023	Société GIPA-Groupe Poulina	3 000 075	0	0	0	3 000 075
		<b>Total Participations Direct</b>	<b>8 500 075</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 500 075</b>
			<b>19 336 008</b>	<b>2 693 533</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 693 533</b>	<b>15 642 475</b>

### Note 3 Affacturages et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à **248 566** KD au 31/12/2023, contre un solde de **235 106** KD au 31/12/2022.

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Affacturages Achats Domestique	234 438 631	216 725 470
Affacturages Achats Export	1 179 929	1 212 069
Affacturages Achats Import	2 368 083	1 812 363
Affacturages Effet à l'Encaissement	6 100 512	12 673 808
Affacturages Comptes Courants Adhérents Débiteurs	4 478 541	2 682 173
<b>Total</b>	<b>248 565 696</b>	<b>235 105 882</b>

#### Affacturation domestique

- Affacturation Achats Sans recours. Il s'agit du solde des opérations réalisées avec garantie de l'insolvabilité de l'acheteur.
- Affacturation Achats avec recours. Le solde de ce compte représente le solde des opérations réalisées sans la garantie de l'insolvabilité de l'acheteur.
- Affacturation Effets à l'encaissement. Il s'agit du compte qui enregistre les effets reçus des tirés suite aux diverses opérations de recouvrement et qui sont remis aux banques pour encaissement.

#### Affacturation internationale

- Affacturation Export. Il s'agit de l'achat et du financement des créances d'un exportateur Tunisien sur un client étranger avec la garantie d'un correspondant.
- L'affacturation Import. C'est un service qui est destiné aux vendeurs étrangers qui réalisent un chiffre d'affaires sur la Tunisie. UNIFACTOR est sollicité par le factor étranger pour la garantie et le recouvrement de la créance.

### Note 4 Provisions & Agios réservés

Le solde de cette rubrique s'élève à **15 615** KD au 31/12/2023, contre un solde de **18 267** KD au 31/12/2022.

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Agios réservés	1 069 569	1 150 895
Provisions Aux Comptes d'Affacturation	13 334 086	16 023 819
Provisions Collectives	1 145 970	1 091 970
Provisions Pour Dépréciation Engagements Import	65 272	0
<b>Total</b>	<b>15 614 897</b>	<b>18 266 684</b>

#### Analyse et classification des créances sur la clientèle

Les engagements de la société, sur la base de la classification arrêtée au 31/12/2023, se présentent comme suit :

Libellé	ANALYSE PAR CLASSE au 31/12/2023					
	A	B1	B2	B3	B4	TOTAL
	Actifs Courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	211 491 192	10 420 032	135 351 42	231 967	23 200 212	245 478 753
Garanties FDG	28 612 410	2 004 959	165	108 278	5 136 268	35 904 079
Garanties Financières	79 688	-	-	-	342 510	422 198
Assurance /Encours	-	-	-	-	71 517	71 517
Règlement en Plus + Règlement non affecté	122 070	3 707	95	1 097	446 738	573 706
<b>ENCOURS GLOBAL</b>	<b>182 677 024</b>	<b>8 411 365</b>	<b>93 091</b>	<b>122 592</b>	<b>17 203 180</b>	<b>208 507 253</b>
Engagements par signature	1 408 013	-	-	-	251 700	1 659 713
Assurance / EPS	1 404 976	-	-	-	-	1 404 976
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>3 037</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>251 700</b>	<b>254 737</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>182 680 061</b>	<b>8 411 365</b>	<b>93 091</b>	<b>122 592</b>	<b>17 454 880</b>	<b>208 761 990</b>
Produits réservés	-	-	-	-	1 235 713	1 235 713
Provisions à base individuelle	-	-	18 618	61 296	10 827 086	10 907 000
Provisions additionnelle	-	-	-	-	2 412 981	2 412 981
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 618</b>	<b>61 296</b>	<b>14 475 780</b>	<b>14 555 694</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>182 680 061</b>	<b>8 411 365</b>	<b>74 473</b>	<b>61 296</b>	<b>2 979 100</b>	<b>194 206 296</b>

Ratio des actifs non performants	0,04%	0,06%	8,36%
	8,46%		

Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés	20,00%	50,00%	82,93%
	82,37%		

Le ratio des actifs accrochés s'établit au 31 Décembre 2023, à **8,46%** après radiation contre **10,6%** en 2022. Quant au ratio de couverture des engagements par les provisions et les agios réservés s'établit en 2023 à **82,37%** contre **81,9%** en 2022.

#### Note 5 Autres actifs courants

Le solde de cette rubrique s'élève à **4 122KD** au 31/12/2023, contre un solde de **3 518 KD** au 31/12/2022.

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Personnel Avances & Acomptes	79 876	86 395
Etat Impôts et Taxes	1 409 840	1 383 389
Débiteurs Divers	11 894	
Produits à Recevoir Intérêts ATD SICAR	316 344	600 027
Produits à Recevoir /Com Import	18 482	
Charges Payées ou Comptabilisées d'Avance	2 026 685	1 367 214
Produits à Recevoir Commission Bancaire	12 770	12 770

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Produits à Recevoir Intérêts SICAR INVEST	23 702	21 166
Produits à Recevoir Intérêts EMP NAT 2014	22 000	22 000
Produits à Recevoir/PART BENEf	14 373	14 373
Produits à Recevoir/REMB Sinistre	0	10 574
Produits à Recevoir/ Assurance Import	186 428	
<b>Total</b>	<b>4 122 394</b>	<b>3 517 907</b>

### Note 6 Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde de cette rubrique s'élève à **4 962 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **10 KD** au 31/12/2022.

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
BNA Agence du Siège CPD	6 567	6 567
AMEN BANK Agence CUN	77	77
ATB Saadi Unifactor Fonds Social	263	208
Caisses	4 006	3 247
ATTIJARI BANK	4 098 573	
Placement Courant Lié au Cycle	852 950	
<b>Total</b>	<b>4 962 436</b>	<b>10 098</b>

### Note 7 Capitaux propres

Le solde de cette rubrique s'élève à **46.571 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **42.566 KD** au 31/12/2022.

Les capitaux propres se détaillent au 31 Décembre comme suit :

U : D

Désignations	2023	2022
Capital social	15 000 000	15 000 000
Réserves Légales	1 500 000	1 500 000
Réserves Fonds Social	17 117	464
Réserves Pour Réinvestissements exonérés	21 928 075	21 093 819
Résultats Reportés	1 807 697	201 150
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>40 252 889</b>	<b>37 795 433</b>
Résultat de l'exercice	6 318 225	4 770 803
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>46 571 114</b>	<b>42 566 236</b>
Nombre d'actions	3 000 000	3 000 000
Valeur nominale de l'Action	5	5
Valeur actuelle de l'action	15,524	14,198



Les capitaux propres se détaillent au 31 décembre 2023 comme suit :

U : D

Désignations	Capital social	Réserve légale	Réserve Fonds Social	Réserves Réinvest Exonéré	Résultats Reportés	Dividendes	Résultat de la période	Total capitaux propres
<b>Solde Avant Affectation au 31/12/2022</b>	15 000 000	1 500 000	464	21 093 819	201 150	0	4 770 803	42 566 236
Résultats Reportés 2021					-201 150		201 150	0
Réserves Légales							0	0
Réserves Disponibles ( R. Réinvestissement Exonérés)				-2 165 819			2 165 819	0
Réserves pour Réinvestissements Exonérés 2022				3 000 075			-3 000 075	0
Réserves pour Fonds Social			80 000				-80 000	0
Dividendes						2 250 000	-2 250 000	0
Résultats Reportés 2022					1 807 697		-1 807 697	0
<b>Solde Après Affectation au 31/12/2022</b>	15 000 000	1 500 000	80 464	21 928 075	1 807 697	2 250 000	0	42 566 236
Utilisations Réserves pour Fonds Social			-63 347					-63 347
Distributions de Dividendes 2022						-2 250 000		-2 250 000
Réserves pour Réinvestissements Exonérés 2022								0
Résultats 2023							6 318 225	6 318 225
<b>Solde Avant Affectation au 31/12/2023</b>	15 000 000	1 500 000	17 117	21 928 075	1 807 697	0	6 318 225	46 571 114

- Le niveau des Capitaux Propres Avant affectation a augmenté de +3 % passant de 42.566 KD fin 2022 à 46.571 KD fin 2023.
- A noter que le niveau de capitaux propres est passé de 7.729 KD fin 2009 à 46.571 KD au 31 Décembre 2023,

U : KD

Désignations	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Avant affectation
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	6 363	12 725	14 607	16 853	17 341	18 935	20 754	22 430	24 218	26 871	29 827	34 727	35 828	37 795	40 253
Résultats de l'exercice	1 366	1 908	2 269	2 166	2 377	2 911	3 223	2 738	4 059	4 513	4 951	4 151	4 278	4 771	6 318
Capitaux propres après affectation	7 729	14 633	16 876	19 019	19 718	21 846	23 977	25 168	28 277	31 384	34 778	38 878	40 106	42 566	46 571
<b>Évolution</b>	<b>21%</b>	<b>89%</b>	<b>15%</b>	<b>13%</b>	<b>4%</b>	<b>11%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>12%</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>	<b>9%</b>

### Note 8 Passif non courant :

Le solde de cette rubrique s'élève à **37 868** KD au 31/12/2023, contre **35 697** KD au 31/12/2022:

U :  
D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Fonds de Garantie	37 307 770	35 696 602
Passifs liés aux obligations IDR	560 038	
<b>Total</b>	<b>37 867 808</b>	<b>35 696 602</b>

- **Fonds de Garantie :**

Le solde du compte Fonds de garantie s'élève à **37 308** KD au 31/12/2023, contre **35 697** KD au 31/12/2022 :

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Fonds de Garantie	37 307 770	35 696 602
<b>Total</b>	<b>37 307 770</b>	<b>35 696 602</b>

Le compte Fonds de garantie enregistre les prélèvements effectués sur les opérations d'affacturage pour constituer un dépôt de garantie. Ce compte est alimenté par un pourcentage du montant de chaque facture décaissée qui vient diminuer le montant du décaissement réel.

### Note 9 Adhérents et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à **31 544** KD au 31/12/2023, contre un solde de 30 820 KD au 31/12/2022 :

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Comptes courants adhérents	29 167 951	29 044 519
Compte courant correspondant	2 376 052	1 775 156
<b>Total</b>	<b>31 544 003</b>	<b>30 819 675</b>

Le solde de ce compte représente le total des factures achetées et non décaissées, le solde des comptes de nos correspondants pour l'affacturage import et le solde des comptes adhérents qui sont financés par des billets à ordre non encore liquidés.

### Note 10 Autres passifs courants

Le solde de cette rubrique s'élève à **10 608 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **9 706 KD** au 31/12/2022.

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Affaturages Règlements en plus	168 646	227 042
Provisions Pour Congés à Payer	248 338	275 115
Etat Impôt & Taxes	3 136 992	2 341 001
Compte Courant Actionnaires	19	19
C.N.S.S	572 858	728 722
Créditeurs Divers	190 603	488 715
Produits Perçus ou Comptabilisés d'Avance	4 076 170	3 474 468
Charges à Payer	1 107 588	1 108 486
Provisions Pour Indemnité Départ DG	100 000	100 000
Provisions Pour Salaire à Payer	864 016	822 196
Provisions Pour Dépréciation Comptes Débiteurs	93 240	93 240
Provisions pour Dépréciation Ecart Engagements	7 022	7 022
Provisions Pour Instances Bancaires	35 921	35 921
Rémunérations Dues Au Personnel	1 405	
Provisions Pour Remboursement CNAM	5 205	3 899
<b>Total</b>	<b>10 608 023</b>	<b>9 705 846</b>

### Note 11 Concours bancaires et autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève à **134 686 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **120 542 KD** au 31/12/2022.

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Intérêts Courus Non Echus	0	10 455
Emprunts à moins d'un an	31 000 000	1 290 000
Mobilisation des Créances	21 707 335	19 810 149
Escompte Effets	16 555 636	0
Certificats de dépôts	50 500 000	64 500 000
Banques	14 922 900	34 931 258
<b>Total</b>	<b>134 685 871</b>	<b>120 541 862</b>

L'analyse des emprunts et des concours bancaires par maturité au terme de l'année 2023 se présente comme suit :

U :  
KD

Désignations	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal 1	Dettes rattachées 2	Total Général 1+2
<b>Dettes Représentées par un titre</b>	<b>22 000</b>	<b>28 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 500</b>	<b>0</b>	<b>50 500</b>
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à la clôture	22 000	28 500	0	0	50 500	0	50 500
Certificats de dépôts	22 000	28 500			50 500		50 500
Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à la clôture	0	0	0	0	0		0
Emprunts Obligataires	0	0	0		0		0
<b>Autres fonds empruntés</b>	<b>0</b>	<b>84 186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84 186</b>	<b>0</b>	<b>84 186</b>
Crédit Direct		31 000			31 000		31 000
Ligne de crédit non mobilisable		14 923			14 923		14 923
Autres concours		38 263			38 263		38 263
<b>Total</b>	<b>22 000</b>	<b>112 686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 686</b>	<b>0</b>	<b>134 686</b>

## 2.2 - Etat de Résultats

### Note 12 Commissions d'affacturage

Le solde de cette rubrique s'élève à **8 304** KD au 31/12/2023, contre un **7 000** KD au 31/12/2022

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Commissions d'affacturages	7 969 158	6 751 871
Com. p. échéances impayées taxables	124 486	94 822
Com. sur signature Billet à ordre taxable	197 892	153 582
Com sur Report d'Echéance	89 080	66 150
Frais d'Assurances Sans Recours + Import	-74 603	-60 344
Commissions d'Assurance	-2 209	-5 784
<b>Total</b>	<b>8 303 804</b>	<b>7 000 298</b>

### Note 13 Produits financiers de mobilisation

Le solde de cette rubrique s'élève à **22 287** KD au 31/12/2023, contre un solde **17 756** KD au 31/12/2022

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Produits Financiers de Mobilisation	22 807 294	19 469 466
(+) Ppca n-1	3 474 468	2 448 490
(+) Agios n-1	1 150 895	463 047
(-) Ppca n	4 076 170	3 474 468
(-) Agios n	1 069 569	1 150 895
<b>Total</b>	<b>22 286 918</b>	<b>17 755 640</b>

### Note 14 Charges financières nettes

Le solde de cette rubrique s'élève à **12 459** KD au 31/12/2023, contre un solde de **8 949** KD au 31/12/2022.

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Intérêts Des Certificats de Dépôts	5 751 624	4 665 624
Intérêts MOB CCP AMEN Bank	842 486	442 145
Intérêts Crédit CMT BH	1 646 157	1 316 908
Commission de souscription	201 257	169 272
Emprunt Obligataire Intérêts	117 074	228 270
Emprunt Obligataire Autres Commissions	0	13 670
Autres commissions	349 394	310 256
Intérêts débiteurs comptes courants	1 828 418	1 242 297
Intérêts Crédit CMT BNA	703 424	568 818
Intérêts Crédit CMT ATTIJERI	210 000	
Datation Résorption des Charges à Répartir	5 329	10 686
Commission de Tenue de Registre des Val Mobilières	2 037	2 037
Produits Ant Compte Courant ATB	0	-10 256
Charges Financières Ex Antérieur ATB	51 098	-12 178
Charges Financières/Exercices Antérieures	878	
Intérêts des Comptes C BNA CPD	0	1 490
Frais d'Escompte Effets	750 253	
Produits Exercices Antérieurs CC AB	-355	
<b>Total</b>	<b>12 459 074</b>	<b>8 949 040</b>

### Note 15 Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique a gardé le même niveau que l'année précédente qui s'élève à **123 KD**.

U :  
D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Profits non requérants	65 761	39 920
Produits Nets Sur Cessions Immobilisations	57 000	83 000
<b>Total</b>	<b>122 761</b>	<b>122 920</b>

### Note 16 Frais du personnel

Le solde de cette rubrique s'élève à **5 271 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **5 387 KD** au 31/12/2022.

U : D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Salaires Mensuels	3 608 103	3 344 035
Primes à Payer	504 858	516 565
Provisions pour Congés Payés	-26 777	15 757
Assurance départ à la retraite	53 220	83 479
CNSS	781 618	684 299
Assurance Groupe	83 261	80 982
Indemnités de Stage	1 350	2 475
Habillement Personnel et Médecin de Travail	990	996
TFP	89 235	78 164

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
FOPROLOS	44 618	39 082
STC Départs à la Retraite	130 775	0
Autres Charges du Personnel	0	251
Charges du Personnel liées à la CNSS	0	540 452
<b>Total</b>	<b>5 271 251</b>	<b>5 386 535</b>

### Note 17 Frais Généraux

Le solde de cette rubrique s'élève à **1 771 KD** au 31/12/2023, contre un solde **2 097 KD** au 31/12/2022.

U :  
D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Achat de matières et fournitures	155 859	150 493
Loyers	46 891	40 726
Frais de Nettoyage et de syndic	41 950	38 441
Entretiens et réparations	35 420	41 563
Assurance	32 580	35 098
Travaux de Conceptions Documents UNIFACTOR	2 162	1 886
Formation et séminaires	0	26 440
Services informatiques	248 406	279 664

Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	352 771	382 337
Publicités, publications, relations publiques	37 145	10 330
Frais de Déplacements-Bons de Restaurants	159 820	153 999
Frais postaux et de télécommunications	31 480	60 504
Services bancaires et assimilés	31 228	22 309
Frais d'Adhésion FCI	25 157	24 710
Frais d'Adhésion APTBEF	12 580	11 421
Jetons de présence	206 252	307 500
Rémunération des Comités	192 188	232 500
Pertes non Récurrentes	3 593	2 521
T.C.L	65 907	52 938
Droits d'enregistrement et de timbres	1 127	2 166
Autres impôts et taxes	43 153	60 682
Frais de Missions	1 000	0
Pertes Non récurrentes/ Exercices antérieurs	0	82
Provisions Pour Contribution Conjoncturelle	6 444	119 345
Honoraires Assistance Mise En Place Normes IFRS	27 333	0
Règlement dossier fiscal	10 337	39 504
Autres Droits/ Exercices Antérieurs	0	45
<b>Total</b>	<b>1 770 783</b>	<b>2 097 206</b>

### Note 18 Amortissements et provisions

Le solde de cette rubrique s'élève **321 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **1 015 KD** au 31/12/2022.

Désignation	Données retraitées		Données publiées
	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022	Au 31 Décembre 2022
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	48 518	47 887	47 887
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	272 566	248 873	248 873
Dotation Provision Dépréciation Titres de Participations			664 533
Dotation PPD Comptes Débiteurs	0	54 109	54 109
<b>Total</b>	<b>321 084</b>	<b>350 870</b>	<b>1 015 403</b>

*\*Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (Cf Note Changement de présentation)*

### Note 19 Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à **2 494 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **1 627 KD** au 31/12/2022.

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Impôt sur les bénéfices	2 046 526	1 465 993
Provisions Pour CSS	223 664	161 098
Contribution Conjoncturelle au Budget de l'Etat	223 664	
<b>Total</b>	<b>2 493 854</b>	<b>1 627 091</b>

## 2.3 - Etat de Flux de Trésorerie

### Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

#### Note 20 Encaissements provenant des crédits à court terme

Le solde de cette rubrique s'élève à **477 414 KD** au 31/12/2023 contre un solde de **410 682 KD** au 31/12/2022.

	U : D	
Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
BNA CCT	41 821 111	7 000 000
AMEN BANK	38 347 538	27 181 985
BH CCT	34 745 579	30 000 000
ATTIJERI BANK CCT	12 000 000	
CIL	98 500 000	105 500 000
CARTE	47 500 000	21 500 000
TANIT	21 000 000	31 000 000
ATD	50 000 000	86 500 000
SERENITY CAP FINANCE HOLDING	15 000 000	11 000 000
BH OBLIGATAIRE	15 000 000	10 000 000
FAYCEL EL ANOUAR	19 000 000	21 500 000
CAPITAL OBLIGATAIRE	25 500 000	12 000 000
BH INVEST	13 000 000	4 000 000
BH SICAV	7 000 000	
SAMI BEN YOUSSEF	8 000 000	6 000 000
SONIA SOUKI	6 500 000	
Alya SOUKI	500 000	
Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
GO Sicav	5 000 000	8 500 000
HELA BRIGUI HAMIDA	7 000 000	1 000 000
MR AMOURI	2 500 000	
MAYODOR	2 000 000	2 000 000
CLINIQUE LES JASMINES	1 000 000	
BH CAPITAL	2 500 000	
COTIF	500 000	
BOUGUILA HACHEMI	500 000	500 000
DOUAGI MED NJA		2 500 000
PHENICIA		23 000 000
Salwa BEN ABDA	1 000 000	
ZIED RUISSI	2 000 000	
<b>Total</b>	<b>477 414 228</b>	<b>410 681 985</b>

#### Note 21 Remboursement des crédits à court terme

Le solde de cette rubrique s'élève à **451 240 KD** au 31/12/2023, contre un solde de **375.803 KD** au 31/12/2022.

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
AMEN BANK	2 915 084	2 802 999
ATTIJERI BANK CCT	8 000 000	



BH CCT	15 000 000	45 000 000
ATB	26 824 875	
ATD	53 000 000	89 000 000
BH INVEST	9 500 000	2 000 000
BH OBLIGATAIRE	20 000 000	9 000 000
BH SICAV	10 500 000	1 000 000
BNA CCT	35 000 000	12 000 000
CAPITAL OBLIGATAIRE	24 000 000	12 000 000
CARTE	36 500 000	21 000 000
CIL	109 000 000	96 000 000
DOUAGI MED NJA		1 000 000
FAYCEL EL ANOUAR	19 500 000	12 000 000
GO Sicav	4 000 000	8 500 000
MAYODOR	2 000 000	2 000 000
PHENICIA		23 000 000
SAMI BEN YOUSSEF	7 500 000	6 000 000
SERENITY CAP FINANCE HOLDING	15 500 000	10 500 000
TANIT	33 000 000	23 000 000
CLINIQUE LES JASMIN	1 000 000	
DOUAGI	500 000	
COTIF	500 000	
MR AMOURI	2 500 000	
BH CAPITAL	1 500 000	
SONIA SOUKI	5 000 000	
BOUGUILA HACHEMI	500 000	
HELA BRIGUI HAMIDA	7 000 000	
ZIED RUISSI	1 000 000	
<b>Total</b>	<b>451 239 959</b>	<b>375 802 999</b>

### Note 22 Sommes versées aux Fournisseurs et aux Personnels

Le solde de cette rubrique s'élève à **12 456** KD au 31/12/2023, contre un solde de **11 310** KD au 31/12/2022.

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Personnel	2 779 806	2 551 618
Etat Impôt & Taxes	5 186 615	4 933 982
Fournisseurs et autres Tiers	4 489 835	3 789 615
<b>Total</b>	<b>12 456 256</b>	<b>11 275 214</b>

U :  
D

### Note 23 Intérêts payés

Le solde de cette rubrique s'élève à **11 807** KD au 31/12/2023, contre un solde de **8 137** KD au 31/12/2022.

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Intérêts Certificats de dépôts	5 297 679	4 406 077
Autres Commissions & Intérêts	6 381 340	3 520 370
Intérêts & commissions sur Emprunts Obligataires	127 529	210 851
<b>Total</b>	<b>11 806 548</b>	<b>8 137 298</b>

U :  
D

### Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

#### **Note 24 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles**

Le solde de cette rubrique s'élève à **161** KD au 31/12/2023, contre un solde de **226** KD au 31/12/2022.

U :  
D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Matériel de Transport	116 210	195 424
Logiciel bureautique	15 905	
Agencement & installations générales	7 747	27 317
Mobilier & matériel de bureau	21 186	3 637
<b>Total</b>	<b>161 048</b>	<b>226 378</b>

#### **Note 25 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières**

Le solde de cette rubrique s'élève à 3.000 KD au 31/12/2023, contre le même solde au 31/12/2022.

U :  
D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
Participation PROINJECT		3 000 000
Participation GIPA	3 000 075	
<b>Total</b>	<b>3 000 075</b>	<b>3 000 000</b>

### Flux de trésorerie liés aux activités de financement

#### **Note 26 Cession d'Immobilisations Financières**

Le solde de cette rubrique s'élève à **1 276** KD au 31/12/2023, contre **1 357** KD au 31/12/2022.

U :  
D

Désignation	Au 31 Décembre 2023	Au 31 Décembre 2022
FG 2013+2014 SICAR INVEST		154 825
FG 2015 ATD	351 500	836 000
FG 2016 ATD		366 000
FG 2017 ATD	924 750	
<b>Total</b>	<b>1 276 250</b>	<b>1 356 825</b>



Parties liées	Groupe	Activité	Nature de relation
BNA	BNA	Bancaire	Actionnaire
ATB	ATB	Bancaire	Actionnaire
ATL	ATB	Leasing	Actionnaire
AMEN BANK	AMEN BANK	Bancaire	Actionnaire
CARTE	CARTE	Assurance	Actionnaire
CARTE VIE	CARTE	Assurance	Actionnaire
SEPCM	DOGHRI	Industrielle	Actionnaire
POULINA	PGH	Divers	Actionnaire
BNA capitaux	BNA	Intermédiation boursière	Société du groupe BNA
SICAR INVEST	BNA	SICAR	Société du groupe BNA
Arab Tunisian Développement ATD	ATB	SICAR	Société du groupe ATB

### 30 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2023, se présentent comme suit :

#### 30.2.1- Transactions réalisées avec le Groupe BNA

##### ❖ Banque Nationale Agricole BNA

UNIFACTOR est titulaire de deux comptes courants en Dinar et en Euro ouverts sur les livres de la BNA succursale de Tunis, Le Solde de chaque compte est comme suit:

Devise	Solde (en D)	Sens du compte
Dinars	2 205 272	Solde Créiteur
Euro	6 567	Solde Débiteur

##### ❖ BNA Capitaux

#### -Tenue des Registres de valeurs mobilières :

La société Union de Factoring confie à la société BNA CAPITAUX la tenue de ses registres de titres de capital et de titres de créances.

En contrepartie des services rendus, la société Union de Factoring règle à la société BNA CAPITAUX une rémunération annuelle forfaitaire :

- de mille dinars (1000 D HTVA) pour la tenue du registre des obligations,
- de huit cents dinars (800 D HTVA) pour la tenue du registre des actions

La présente convention est valable pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation un mois avant la fin de la période initiale ou renouvelée par l'une ou l'autre des parties.

Les charges comptabilisées au titre de l'exercice 2023, s'élèvent à 1800 D.

### ❖ SICAR INVEST

Le montant des Fonds à Capital Risque mis à la disposition de SICAR INVEST, antérieurement à 2023, et gérés pour le compte de l'Union de Factoring, s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.156 KD répartis par fonds conformément au tableau ci- dessous :

Fonds Gérés	Montant en KD	Encours en KD	Conditions de rémunération
FG 2014	1 236	1 236	-Une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours des fonds confiés ; -Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois, de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an ; -Une commission de 5% sur les produits reçus.
FG 2013	920	920	-Une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours des fonds confiés ; -Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois, de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an ; -Une commission de 5% sur les produits reçus.
<b>Total</b>	<b>2 156</b>	<b>2 156</b>	

Le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 12 374 D HTVA. En outre, les prélèvements sur les revenus et les produits dégagés par lesdits fonds s'élèvent à 2.537 D HTVA.

### 30.2.2 Transactions réalisées avec le Groupe ATB

#### ❖ Arab Tunisian Bank ATB

Unifactor est titulaire de deux comptes courants en Dinar ouverts sur les livres de l'ATB agence SAADI, Le Solde de chaque compte est comme suit :

Devise	Solde (en D)	Sens du compte
Dinars	10 012 147	Solde Créditeur
Dinars	263	Solde Débiteur

#### ❖ Arab Tunisian développement ATD

##### - Certificats de dépôt

Au cours de l'année 2023, l'ATD a souscrit plusieurs certificats de dépôt émis par UNIFACTOR d'un montant de 50.000 KD. Les intérêts inscrits dans les comptes de charges s'élèvent à 848 KD.

##### - Les fonds gérés

Le montant des Fonds à Capital Risque mis à la disposition de l'ATD Sicar, antérieurement

à 2022, et gérés pour le compte de l'Union de Factoring, s'élève, au 31 décembre 2023, à 9.755 KD répartis par fonds conformément au tableau ci- dessous :

Fonds Gérés	Montant en KD	Encours En KD	Conditions de rémunération
FG 2020	2 743	2 743	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2019	2 647	2 647	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.

Fonds Gérés	Montant en KD	Encours En KD	Conditions de rémunération
FG 2018	2 450	1 960	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2017	1 925	637	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2016	1 830	1 464	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2015	1 570	0	- Une commission annuelle de gestion de 1,75% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2007	1 300	304	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
<b>Total</b>	<b>14 465</b>	<b>9 755</b>	

Le montant de la rémunération constaté parmi les charges de l'exercice s'élève à 157 KD. En outre, les prélèvements sur les revenus et les produits dégagés par lesdits fonds s'élèvent à 317 KD.

### 30.2.3 Transactions réalisées avec le Groupe Amen Bank

Unifactor est titulaire de deux comptes courants en Dinar ouverts sur les livres de l'Amen Bank Siege et Centre Urbain Nord, Le Solde de chaque compte est comme suit :

Devise	Solde (en D)	Sens du compte
Dinars	2 360 554	Solde Crédeur
Dinars	146 342	Solde Crédeur

#### 30.2.4 Transactions réalisées avec la CARTE VIE

Au cours de l'année 2023, la CARTE VIE a souscrit plusieurs certificats de dépôt émis par UNIFACTOR d'un montant de 39 000 KD. Les intérêts inscrits dans les comptes de charges s'élèvent à 837 KD.

#### 30.2.5 Transactions réalisées avec la CARTE

Au cours de l'année 2023, la CARTE a souscrit plusieurs certificats de dépôt émis par UNIFACTOR d'un montant de 8 500 KD. Les intérêts inscrits dans les comptes de charges s'élèvent à 371 KD.

UNIFACTOR a conclu lors des exercices précédents avec la CARTE des contrats d'assurances qui couvrent : Assurances Automobile, Assurances groupe maladie, Assurances Responsabilité civil, Assurances indemnité de départ à la retraite, Assurances Risques Divers, Assurances crédit domestique et Assurances crédit à l'Import. La prime payée au titre de l'année 2023, toutes branches confondues s'élève à **202 KD**.

#### 30.2.6 Transactions réalisées avec la SOCIETE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES DE MEGRINE « SEPCM »,

UNIFACTOR a signé en date du 8 Juillet 2019 avec la SOCIETE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES DE MEGRINE « SEPCM », devenu actionnaire au mois de Février 2021 avec une participation de 2,27% du capital d'UNIFACTOR et dont la Carte est Administrateur, un contrat d'affacturation avec recours avec les conditions suivantes :

Plafonds (Initialement 500 MD)	2.300 KD
Fonds de Réserves (10%)	230 KD
Commission d'Affacturation	0,8%
Commission de signature de BAO	0,55%
Commission de Financement	TMM+4

L'encours actuel est de 2.264 KD avec un fonds de réserves de 231 KD. Le volume des factures achetées s'élève à 4.030 KD et les différentes commissions perçues s'élèvent à 44 KD.

#### 30.2.7 Transactions réalisées avec le GROUPE POULINA GROUP HOLDING

- ❖ Le conseil d'Administration en date du 10 Mars 2021 a autorisé la Société une prise de participation direct au projet BBM du groupe Poulina

(Actionnaire de 2% au capital d'UNIFACTOR) avec les conditions suivantes :

- Montant : **2.460 KD**
- Durée 7 ans
- Echancier de remboursement : 50% 6eme Année et 50% 7eme Année

❖ Le conseil d'Administration en date du 11 Mars 2022 a autorisé la Société une prise de participation direct au projet PROINJECT du groupe Poulina (Actionnaire de 2% au capital d'UNIFACTOR) avec les conditions suivantes :

- Montant : **3.000 KD**
- Durée 7 ans
- Echancier de remboursement : 50% 6eme Année et 50% 7eme Année

❖ Le conseil d'Administration en date du 10 Mars 2023 a autorisé la Société une prise de participation direct au projet GIPA du groupe Poulina (Actionnaire de 2% au capital d'UNIFACTOR) avec les conditions suivantes :

- Montant : **3.000 KD**
- Durée 7 ans
- Echancier de remboursement : 50% 6eme Année et 50% 7eme Année

#### **Note 31-Note sur les événements postérieurs à la date de clôture**

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 8 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date. Ils ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.



# RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la société Union de Factoring

### I- Rapport d'audit sur les états financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société Union de Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan net de **261 277 KDT** et un bénéfice net de **6 318 KDT**.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier

s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 8 mars 2024.

#### **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-

détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système

de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne de nature à impacter notre opinion. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

## **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 18 avril 2024**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS  
BORHEN CHEBBI**

**Cabinet CPA Tunisie  
Imen MANSOURI**

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

### Messieurs les actionnaires de la société Union de Factoring

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

- ❖ Le conseil d'Administration en date du 10 Mars 2023 a autorisé la Société une prise de participation direct au projet GIPA du groupe Poulina (Actionnaire de 2% au capital d'UNIFACTOR) avec les conditions suivantes :
  - Montant : **3.000 KDT**
  - Durée 7 ans
  - Echancier de remboursement : 50% 6ème Année et 50% 7ème Année
  
- ❖ L'émission par UF d'un ensemble de Certificats de dépôts souscrits par les sociétés ATD SICAR filiale de l'ATB, La CARTE et La CARTE VIE totalisant les montants suivants :

Souscripteurs	Montant	Intérêt Brut
ATD SICAR	50 000 000	847 847
LA CARTE	8 500 000	370 992
LA CARTE VIE	39 000 000	837 362
<b>TOTAL</b>	<b>97 500 000</b>	<b>2 056 201</b>

Le détail relatif aux différentes émissions est en annexe.

## B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont voici les principaux volumes réalisés :

- ❖ Le conseil d'Administration en date du 11 Mars 2022 a autorisé la Société une prise de participation direct au projet PROINJECT du groupe Poulina (Actionnaire de 2% au capital d'UNIFACTOR) avec les conditions suivantes :
  - Montant : **3.000 KDT**
  - Durée 7 ans
  - Echancier de remboursement : 50% 6ème Année et 50% 7ème Année
  
- ❖ Le conseil d'Administration en date du 10 Mars 2021 a autorisé la Société une prise de participation direct au projet BBM du groupe Poulina (Actionnaire de 2% au capital d'UNIFACTOR) avec les conditions suivantes :
  - Montant : **2.460 KDT**
  - Durée 7 ans
  - Echancier de remboursement : 50% 6ème Année et 50% 7ème Année
  
- ❖ UNIFACTOR a conclu lors des exercices précédents avec la CARTE des contrats d'assurances qui couvrent : Assurances Automobile, Assurances groupe maladie, Assurances Responsabilité civil, Assurances indemnité de départ à la retraite, Assurances Risques Divers, Assurances crédit domestique et Assurances crédit à l'Import. La prime payée au titre de l'année 2023, toutes branches confondues s'élève à **202 KDT**.
  
- ❖ UNIFACTOR a conclu des conventions avec la ATD Sicar, dont l'ATB est administrateur, et relative à la gestion d'un fonds à capital risque détaillées comme suit :

Fonds Gérés	Montant en KDT	Conditions de rémunération
FG 2020	2 743	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2019	2 647	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2018	2 450	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2017	1 925	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.

FG 2016	1 830	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2015	1 570	- Une commission annuelle de gestion de 1,75% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
FG 2007	1 300	- Une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur le nominal du fonds confié. - Une commission de performance de 10% sur les produits reçus.
Total	14 465	

Les différents fonds ont généré des revenus et des charges s'élevant respectivement à 316 KDT et 157 KDT.

- ❖ UNIFACTOR a conclu deux conventions en date du 15 Mars 2013 et le 2 juin 2014 avec la SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relative à la gestion d'un fonds à capital risque. En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque respectivement de 1 236 KDT et 920 KDT, la société SICAR INVEST perçoit :

Fonds Gérés	Montant en KDT	Conditions de rémunération
FG 2014	1 236	- Une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours des fonds confiés. - Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois, de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure a un an. - Une commission de 5% sur les produits reçus.
FG 2013	920	- Une commission annuelle de gestion de 0.5% (hors TVA) assise sur l'encours des fonds confiés. - Une commission de recouvrement de 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois, de 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an et de 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure a un an. - Une commission de 5% sur les produits reçus.
Total	2 156	

Les deux fonds ont généré des revenus et des charges s'élevant respectivement à 3 KDT et 12 KDT.

- ❖ UNIFACTOR a confié à la Société BNA Capitaux la tenue de ses registres de titres de capital et de titres des créances.  
En contrepartie du service rendu, UNIFACTOR règle à la BNA Capitaux une rémunération annuelle forfaitaire de :
  - Mille Dinars (1.000DT) pour la tenue du registre des obligations.
  - Huit Cent Dinars (800 DT) pour la tenue du registre des actions.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à compter du 1 Janvier 2016 et renouvelable par tacite reconduction.

Les charges comptabilisées au titre de l'année 2023, s'élèvent à 1.800 DT.

- ❖ UNIFACTOR a signé en date du 8 Juillet 2019 avec la SOCIETE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES DE MEGRINE « SEPCM », devenu actionnaire au mois de Février 2021 avec une participation de 2,27% du capital d'UNIFACTOR et dont la Carte est Administrateur, un contrat d'affacturage avec recours avec les

conditions suivantes :

Plafonds (Initialement 500 MD)	2 300 MD
Fonds de Réserves (10%)	230 MD
Commission d'Affacturage	0,8%
Commission de signature de BAO	0,55%
Commission de Financement	TMM+4%

L'encours actuel au **31 décembre 2023** est de 2 264 KDT avec un fonds de réserves de 231 KDT. Le volume des factures achetées s'élève à 4 030 KDT et les différentes commissions perçues s'élèvent à 44 KDT.

### C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que fixés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- ❖ La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du conseil d'administration du 19 Novembre 2009 et révisée par décision du conseil d'administration du 16 Juillet 2012, du 05 Mars 2014 et du 6 Mars 2015. Cette rémunération se compose d'un salaire annuel net de 125.383 Dinars, d'une gratification de fin d'année, d'un quota de 500 litres de carburant par mois, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques à hauteur de 600 dinars par an et d'une indemnité de départ net de 100 000 Dinars en cas de non-faute grave.
- ❖ Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'AGO en date du 28 Avril 2023, pour une enveloppe nette de retenue à la source d'un montant de 180.000 Dinars net.
- ❖ La rémunération des membres du Comité permanent d'Audit, les membres du Comité Exécutif de Crédit et les membres du Comité des Risques a été fixée par l'AGO réunie en date du 28 Avril 2023, sur proposition du conseil et a été fixée pour une enveloppe nette de retenue à la source de 153.750 Dinars.
- ❖ Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se détaillent comme suit :

Désignation	DG		Administrateurs	
	Charges de l'exercice y compris le passif	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice y compris le passif	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	607 730	356 507	398 439	398 439
Indemnités de fin de contrat de travail	-	100 000		-
Provisions pour congés payés	38 987	38 987		
<b>Total</b>	<b>646 717</b>	<b>495 494</b>	<b>398 439</b>	<b>398 439</b>



**Tunis, le 18 Avril 2024**

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS  
BORHEN CHEBBI**

**Cabinet CPA Tunisie  
Imen MANSOURI**

## FCP AL IMTIEZ

### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

##### Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 17 Mars 2023 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « AL IMTIEZ » et la vérification de la composition de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 619 492,275 TND, un actif net de 613 579,052 TND un bénéfice net annuel de 22 659,783 TND.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société «AL IMTIEZ » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Observations

- Nous attirons l'attention sur la note 2.3 « Évaluation des autres placements » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par FCP KOUNOUZ pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenu le 29 aout 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.  
Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilité du gestionnaire du fonds commun de placements pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placements est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placements qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placements a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placements de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placements.

## **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn).

Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la Préparation des états financiers. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

**Tunis, le 025 avril 2024**

**Le Commissaire aux Comptes**

**BDO TUNISIE**

**Adnène ZGHIDI**

**BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2023**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>Actif</b>	<b>Note</b>	<b>31-déc.-23</b>	<b>31-déc.-22</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>465 851,284</b>	<b>456 584,945</b>
Actions cotées et droits rattachés		440 102,284	425 547,845
Titres des Organismes de Placement Collectif		25 749,000	31 037,100
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>153 640,991</b>	<b>173 361,512</b>
Placements monétaires		60 164,817	60 427,283
Disponibilités		93 476,174	112 934,229
<b>Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>Total Actif</b>		<b>619 492,275</b>	<b>629 946,457</b>
<b>Passif</b>			
<b>Dettes sur opérations de pensions livrées</b>		-	-
<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>3.5</b>	3 033,176	3 133,554
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.6</b>	2 880,047	2 199,836
<b>Total Passif</b>		<b>5 913,223</b>	<b>5 333,390</b>
<b>Actif net</b>		<b>613 579,052</b>	<b>624 613,067</b>
<b>Capital</b>	<b>3.7</b>	<b>597 997,376</b>	<b>611 905,857</b>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>3.10</b>	<b>15 581,676</b>	<b>12 707,210</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		5,533	- 1,093
Sommes distribuables de la période		15 576,143	12 708,303
<b>Actif net</b>		<b>613 579,052</b>	<b>624 613,067</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>619 492,275</b>	<b>629 946,457</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3.2</b>	<b>25 029,950</b>	<b>20 340,000</b>
Dividendes titres OPCVM		1 234,750	-
Revenus Actions et droits rattachés		23 795,200	20 340,000
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>6 796,428</b>	<b>5 473,546</b>
Revenus des comptes à vue		1 856,027	2 687,814
Revenus des prises en pensions		4 940,401	2 785,732
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>31 826,378</b>	<b>25 813,546</b>
<b>Intérêts des mises en pension</b>		-	-
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>3.8</b>	11 982,754	11 090,109
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>19 843,624</b>	<b>14 723,437</b>
<b>Autres charges</b>	<b>3.9</b>	4 268,004	2 729,672
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>15 575,620</b>	<b>11 993,765</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		0,523	714,538
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b>15 576,143</b>	<b>12 708,303</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		- 0,523	- 714,538
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>		5 698,917	34 614,790
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</b>		1 833,702	23 997,945
<b>Frais de négociation de titres</b>		-448,456	- 823,387
<b>Résultat de la période</b>		<b>22 659,783</b>	<b>69 783,113</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2022
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>22 659,783</b>	<b>69 783,113</b>
Résultat d'exploitation	15 575,620	11 993,765
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	5 698,917	34 614,790
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession des titres	1 833,702	23 997,945
Frais de négociation de titres	(448,456)	(823,387)
<b>Distributions de dividendes</b>	<b>(12 701,484)</b>	<b>(1 672,393)</b>
<b>Transaction sur capital</b>	<b>(20 992,314)</b>	<b>114 635,017</b>
<b>Souscription</b>	<b>5 121,600</b>	<b>175 157,614</b>
Capital	6 000,000	208 100,000
Régularisation des sommes non distribuables	(879,705)	(34 654,887)
Régularisation des sommes distribuables	1,305	1 712,501
<b>Rachat</b>	<b>26 113,914</b>	<b>60 522,597</b>
Capital	30 600,000	69 900,000
Régularisation des sommes non distribuables	(4 486,868)	(10 375,366)
Régularisation des sommes distribuables	0,782	997,963
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>(11 034,015)</b>	<b>182 745,737</b>
<b>Actif net</b>		
En début de période	624 613,067	441 867,33
En fin de période	613 579,052	624 613,07
<b>Nombre d'actions</b>		
En début de période	6 975	5 593
En fin de période	6 729	6 975
<b>Valeur liquidative</b>	<b>91,184</b>	<b>89,550</b>
<b>Taux de rendement de la période</b>	<b>3 ,86%</b>	<b>13,350%</b>

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

**Notes aux états financiers**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2023**  
**(Unité : en Dinars Tunisiens)**

**Présentation du fonds**

FCP AL IMTIEZ est un FCP de catégorie mixte de distribution.

Il a obtenu le visa du CMF le 17 mars 2011 et les opérations de souscription publique ont démarré le 01 juillet 2011.

Son capital initial s'élève à 500 000 TND divisés en 5 000 parts de 100 dinars chacune.

Sa durée de vie a été fixée à 20 ans.

Le dépositaire du fonds est la TUNISIAN SAUDI BANK « TSB ». Son gestionnaire est la Tuniso-Séoudienne d'Investissement « TSI ».

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts du fonds.

**1. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers de FCP AL IMTIEZ arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**2. Principes comptables appliqués**

Les états financiers de FCP AL IMTIEZ sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**2.2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées.**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.



### 2.3. Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

### 3.1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 465 851,284 TND et se détaille comme suit :

ISN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition en TND	Valeur actuelle au 31/12/2023	% actif
	<b>Actions</b>		<b>462 529,342</b>	<b>440 102,284</b>	<b>71,042%</b>
TN0007300015	ARTES	9 239	56 618,272	59 739,374	9,643%
TN0003100609	BNA	6 900	61 089,157	56 048,700	9,048%
TN0002200053	BT	3 500	19 253,889	18 683,000	3,016%
TN0001300557	BTE (ADP)	2 900	41 662,570	14 413,000	2,327%
TN0007310139	HANNIBAL LEAS.AA	5 000	25 910,000	26 350,000	4,253%
TN0007540016	NBL AA	10 000	54 853,660	52 890,000	8,538%
TN0007610017	SAH AA	1 330	12 036,731	10 622,710	1,715%
TN0006590012	SIAME	16 000	56 672,275	61 024,000	9,851%
TNNGTFLC2986	STA	1 177	23 411,017	22 951,500	3,705%
TN0002600955	STB	15 500	64 791,771	57 350,000	9,258%
TN0007200017	WIFAK LEAS	6 900	46 230,000	60 030,000	9,690%
	<b>Titres OPCVM</b>		<b>25 629,750</b>	<b>25 749,000</b>	<b>4,156%</b>
TNO5BUFFR7Y6	SICAV AL HIFADH	250	25 629,750	25 749,000	4,156%
	<b>TOTAL</b>		<b>488 159,092</b>	<b>465 851,284</b>	<b>75,199%</b>

Les entrées en portefeuille titres en 2023 se détaillent comme suit :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions sociétés cotées	212 813,89
Actions SICAV	-
<b>TOTAL</b>	<b>212 813,890</b>

Les sorties du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Sorties (cession/remboursement)	Coût d'acquisition	Prix de cession/ Remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Actions sociétés cotées	204 120,518	205 849,390	1 728,872
Actions SICAV	5 125,950	5 230,780	104,830
<b>TOTAL</b>	<b>209 246,468</b>	<b>211 080,170</b>	<b>1 833,702</b>

### 3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres totalisent 25 029,950 TND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
<b>Dividendes</b>	<b>25 029,950</b>	<b>20 340,000</b>
- des actions admises à la cote	23 795,200	20 340,000
- des Titres OPCVM	1 234,750	-
<b>TOTAL</b>	<b>25 029,950</b>	<b>20 340,000</b>

### 3.3 Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 153 640 ,991 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nbre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle au 31/12/2023	% actif
<b>PLACEMENTS MONETAIRES</b>		<b>60 000,000</b>	<b>60 164,817</b>	<b>9,712%</b>
<b>Créances sur opérations de pensions livrées</b>				
Pension livrée ATB au 31/01/2024 pour 41 jours : 66 BTA 7.5% Décembre 2028		60 000,000	60 164,817	9,712%
<b>Disponibilités</b>		<b>93 476,174</b>	<b>93 476,174</b>	<b>15,089%</b>
Dépôts à vue		71 493,350	71 493,350	11,541%
Sommes à l'encaissement		25 298,371	25 298,371	4,084%
Sommes à régler		- 3 315,547	- 3 315,547	-0,535%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>153 476,174</b>	<b>153 640,991</b>	<b>24,801%</b>

### 3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01 au 31/12/2023 à 6 796,428 TND et représente le montant des intérêts au titre de la même période sur les placements monétaires.

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Revenus des prises en pensions	4 940,401	2 785,732
Intérêts des comptes courants	1 856,027	2 687,814
<b>TOTAL</b>	<b>6 796,428</b>	<b>5 473,546</b>

### 3.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 3 033 ,176 TND et représente le montant de la rémunération à payer aux gestionnaire, dépositaire et distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Commission distributeurs (TSB et TSI)	454,975	470,031
Commission gestionnaire (TSI)	2 274,878	2 350,162
Commission dépositaire (TSB)	303,323	313,361
<b>TOTAL</b>	<b>3 033,176</b>	<b>3 133,554</b>

### 3.6 Note sur les autres créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 2 880,047 TND représentant le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Redevance CMF	51,931	52,662
Etat impôts à payer	0,000	0,000
Honoraires commissaire aux comptes	2 828,116	2 147,174
<b>TOTAL</b>	<b>2 880,047</b>	<b>2 199,836</b>

### 3.7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

	2023	2022
<b>Capital initial dès sa constitution</b>		
Montant (en nominal)	697 500,000	559 300,000
Nombre de Parts	6 975	5 593
Nombre de porteurs de Parts	28	28
<b>Souscriptions réalisées (en nominal)</b>		
Montant	6 000,000	208 100,000
Nombre de parts émises	60	2 081
<b>Rachats effectués (en nominal)</b>		
Montant	30 600,000	69 900,000
Nombre de parts rachetées	306	699
<b>Capital au 31-12-</b>		
Montant (en nominal)	672 900,000	697 500,000
Sommes non distribuables	-74 902,624	-85 594,143
Montant du capital au 31-12	597 997,376	611 905,726
<b>Nombre de parts</b>	6 729	6 975
Nombre de porteurs de Parts	26	28

#### 3.7.1 Note sur les sommes non distribuables

Les sommes non distribuables correspondent d'une part aux variations des plus ou moins-values potentielles sur titres et aux plus ou moins-values réalisées sur cession de titres, augmentées des droits de sortie et diminuées des frais de négociation de titres, et d'autre part aux régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2023 :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres OPCVM	-162,150	141,960
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur actions et droits	5 861,067	34 472,830
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession titres OPCVM	104,830	1 117,510
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession obligations et valeurs assimilées	1 728,872	22 880,435
Frais négociation de titres	-448,456	-823,387
<b>RESULTATS NON DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>	<b>7 084,163</b>	<b>57 789,348</b>
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-85 594,143	-119 104,101
Régularisations sommes non distribuables souscriptions	-879,755	-34 654,656
Régularisations sommes non distribuables rachats	4 487,111	10 375,266
<b>TOTAL SOMMES NON DISTRIBUABLES</b>	<b>-74 902,624</b>	<b>-85 594,143</b>

### 3.8 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 119 82,754 TND et représente le montant de la rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Commission distributeurs (TSI & TSB)	1 797,421	1 663,531
Commission gestionnaire (TSI)	8 987,042	8 317,559
Commission dépositaire (TSB)	1 198,291	1 109,019
<b>TOTAL</b>	<b>11 982,754</b>	<b>11 090,109</b>

### 3.9 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 4 268 ,004 TND et représentant le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Redevance CMF	599,105	554,478
Honoraires commissaire aux comptes	3 668,899	2 175,194
<b>TOTAL</b>	<b>4 268,004</b>	<b>2 729,672</b>

### 3.10 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2023 :

Désignation	Résultats Distribuables	Régularisations souscriptions	Régularisations rachats	Sommes Distribuables
Exercices n-1 et antérieurs	5,533	0,000	0,000	5,533
Exercice 2023	15 575,620	1,305	-0,782	15 576,143
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>				<b>15 581,676</b>

#### 4. Autres informations

##### 4.1- Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du FCP AL IMTIEZ au 31/12/2023 se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
- Titres à recevoir	-3 315,547	-7 407,924
<b>Total</b>	<b>-3 315,547</b>	<b>-7 407,924</b>

##### 4.2- Données par part et ratios pertinents

###### 4.2.1- Données par part

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	4,730	3,701	3,189	0,874	2,870	2,805
Charges de gestion des placements	-1,781	-1,590	-1,653	-1,043	-1,769	-1,882
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>	<b>2,949</b>	<b>2,111</b>	<b>1,536</b>	<b>-0,170</b>	<b>1,101</b>	<b>0,923</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000		0,000	0,000
Autres charges	-0,634	-0,391	-0,538	-0,295	-0,548	-0,501
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2,315</b>	<b>1,720</b>	<b>0,998</b>	<b>-0,465</b>	<b>0,554</b>	<b>0,423</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,102	0,005	-0,240	0,051	0,004
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2,315</b>	<b>1,822</b>	<b>1,003</b>	<b>-0,705</b>	<b>0,605</b>	<b>0,428</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres	0,847	4,963	2,417	-6,734	2,854	-6,624
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,273	3,441	-2,894	0,450	-0,581	6,523
Frais de négociation de titres	-0,067	-0,118	-0,079	-0,040	-0,060	-0,111
<b>Plus ou moins valeurs sur titres et frais négociation</b>	<b>1,053</b>	<b>8,285</b>	<b>-0,556</b>	<b>-6,324</b>	<b>2,212</b>	<b>-0,213</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>3,367</b>	<b>10,005</b>	<b>0,441</b>	<b>-6,788</b>	<b>2,766</b>	<b>0,210</b>
Droits d'Entrée et de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>1,053</b>	<b>8,285</b>	<b>-0,556</b>	<b>-6,324</b>	<b>2,212</b>	<b>-0,212</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,087	0,441	0,894	-4,330	0,544	-0,117
<b>SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1,140</b>	<b>8,727</b>	<b>0,338</b>	<b>-10,654</b>	<b>2,756</b>	<b>-0,329</b>
Distribution de dividendes	1,821	0,000	0,000	0,605	0,428	0,965
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>91,184</b>	<b>89,550</b>	<b>79,003</b>	<b>77,662</b>	<b>89,626</b>	<b>86,693</b>

#### 4.2.2- Ratios de gestion des placements

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges gestion des placements / Actif Net Moyen	1,936%	2,080%	1,779%	1,581%	1,870%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,689%	0,512%	0,579%	0,447%	0,579%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	2,516%	2,249%	1,074%	-0,704%	0,586%
Actif Net Moyen	619 096,060	533 240,199	519 740,052	507 859,605	441 260,536

#### 4.3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de FCP AL IMTIEZ est confiée à la Tuniso-Seoudienne d'Investissement "TSI". Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du FCP. En contrepartie de ses prestations, la TSI perçoit une rémunération TTC de 1,5% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

TUNISIAN SAUDI BANK « TSB » assure les fonctions de dépositaire pour FCP AL IMTIEZ, consistant notamment à conserver les titres et les fonds du FCP et d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants. En contrepartie de ses services, le Dépositaire perçoit une rémunération TTC de 0,2% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts de FCP AL IMTIEZ. Pour l'ensemble de leurs prestations, les distributeurs perçoivent une rémunération TTC de 0,3% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et répartie entre eux selon des critères arrêtés en commun accord.

**CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP**  
**(OPCVM EN LIQUIDATION)**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2023**

***I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS***

***Opinion***

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « CGF Premium Obligataire FCP en liquidation », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 487.719, un actif net de D : 170.429 et un déficit de D : 486.353.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation***

Nous attirons l'attention sur la note n°1 des états financiers, qui indique que le conseil d'administration de BH INVEST réuni le 19 décembre 2023 a décidé la liquidation du fonds et a chargé Madame Sonia BEN FREJ d'assurer l'opération.

L'agrément de liquidation a été obtenu auprès du CMF en date du 21 décembre 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN DE LA PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	-	2 236 890
Obligations et valeurs assimilées		-	2 236 890
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		439 047	2 143 918
Placements monétaires		-	1 987 695
Disponibilités		439 047	156 222
<b>Créances d'exploitation</b>	5	48 672	390
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>487 719</b>	<b>4 381 197</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	18 912	19 119
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	298 379	24 017
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>317 291</b>	<b>43 136</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	164 205	4 217 067
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice en cours		6 223	120 995
<b>ACTIF NET</b>		<b>170 428</b>	<b>4 338 061</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>487 719</b>	<b>4 381 197</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	17 087	15 682
Dividendes		446	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 642	15 682
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	173 255	100 244
<b>Revenus des prises en pension</b>	11	30 617	75 994
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		220 960	191 920
Charges de gestion des placements	12	(55 361)	(58 240)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		165 599	133 680
Autres charges	13	(13 067)	(12 685)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		152 532	120 995
Régularisation du résultat d'exploitation		(146 309)	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		6 223	120 995
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		146 309	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(372)	2 015
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(635 071)	2
Frais de négociation de titres		(3 442)	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(486 353)</b>	<b>123 011</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Année 2023</u>	<u>Année 2022</u>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<u>(486 353)</u>	<u>123 011</u>
Résultat d'exploitation	152 532	120 995
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(372)	2 015
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(635 071)	2
Frais de négociation de titres	(3 442)	-
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<u>(3 681 280)</u>	<u>-</u>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	(4 029 873)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	494 902	-
- Régularisation des sommes distribuables	(146 309)	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>(4 167 633)</u></b>	<b><u>123 011</u></b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	4 338 061	4 215 050
En fin de période	170 428	4 338 061
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de période	3 431 110	3 431 110
En fin de période	152 305	3 431 110
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b><u>1,119</u></b>	<b><u>1,264</u></b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b><u>(11,47%)</u></b>	<b><u>2,93%</u></b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE en liquidation » initialement dénommé « FCP AL Amanah Obligataire » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 29 Juillet 2018 à l'initiative de la « CGF » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du CMF le 11 septembre 2007. Il a été ouvert au public le 25 février 2008.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 14 février 2008.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CGF PREMIUM OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'ATB. Le gestionnaire étant la BH INVEST.

Le conseil d'administration de la BH INVEST réuni le 19 décembre 2023 a décidé la liquidation du fonds et a chargé Madame Sonia BEN FREJ d'assurer l'opération. L'agrément de liquidation a été obtenu auprès du CMF en date du 21 décembre 2023.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.4-Opérations de pensions livrées

#### • Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

#### • Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre</u></b> <b><u>2022</u></b>	2 212 339	42 420	(17 868)	2 236 891	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>	-			-	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>					
Obligations de sociétés	(1 612 832)			(1 612 832)	(635 071)
Pensions livrées	(599 507)			(599 507)	
<b>* <u>Variation des plus ou</u></b> <b><u>moins values latentes</u></b>			17 868	17 868	
<b>* <u>Variation des des intérêts</u></b> <b><u>courus nets</u></b>		(42 420)		(42 420)	
<b><u>Soldes au 31 décembre</u></b> <b><u>2023</u></b>	-	-	-	-	<b>(635 071)</b>

#### Note 5 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2023 un solde de D : 48.672 contre un solde de D : 390 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Retenue à la source sur obligations	672	390
Intérêts créditeurs à encaisser	48 000	-
<b>Total</b>	<b>48 672</b>	<b>390</b>

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 18.912 contre D : 19.119 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	11 533	12 922
Rémunération du dépositaire	7 379	6 196
<b>Total</b>	<u>18 912</u>	<u>19 119</u>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 298.379 contre D : 24.017 au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	9 119	7 700
Redevance du CMF	4 274	41
Publication CMF	7 954	6 842
Créditeurs divers	9 434	9 434
Solde des souscriptions et rachats	265 716	-
Etat, retenue à la source	1 882	-
<b>Total</b>	<u>298 379</u>	<u>24 017</u>



## Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital au 31-12-2022

Montant	4 217 067
Nombre de parts	3 431 110
Nombre de copropriétaires	71

### Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

### Rachats effectués

Montant	(4 029 873)
Nombre de parts rachetées	(3 278 805)
Nombre de copropriétaires sortants	(35)

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(372)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(635 071)
Régularisation des sommes non distribuables	610 526
Frais de négociations de titres	(3 442)
Résultat incorporé à la V.L	120 995
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(115 624)

### Capital au 31-12-2023

Montant	164 205
Nombre de parts	152 305
Nombre de copropriétaires	36

**Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 17.087 contre D : 15.682 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
Revenus des obligations		
- intérêts	16 642	15 682
<b><u>Dividendes</u></b>		
-		
-des titres OPCVM	446	-
<b>TOTAL</b>	<b>17 087</b>	<b>15 682</b>

**Note 10 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 173.255 contre D : 100.244 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
Intérêts des comptes de dépôts	105 411	46 090
Intérêts des certificats de dépôt	67 844	54 154
<b>TOTAL</b>	<b>173 255</b>	<b>100 244</b>

**Note 11 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à D : 30.617 contre D : 75.994 au 31/12/2022 et se détaille ainsi :

	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
Intérêts des pensions livrées		
Intérêts des pension livrées	30 617	75 994
<b>TOTAL</b>	<b>30 617</b>	<b>75 994</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	47 982	50 643
Rémunération du dépositaire	7 378	7 597
<b>Total</b>	<u><b>55 361</b></u>	<u><b>58 240</b></u>

**Note 13 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2023 à D : 13.067 contre D : 12.685 au 31/12/2022 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	4 263	4 256
Honoraires commissaire aux comptes	7 700	7 700
Services bancaires	744	199
Commissions sur pensions livrées	-	280
Impôt et taxes	360	249
Autres	-	1
<b>Total</b>	<u><b>13 067</b></u>	<u><b>12 685</b></u>

## **Note 14 : Autres informations**

### **14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>Novembre 2023(*)</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	0,061	0,056	0,070	0,043	0,053
Charges de gestion des placements	(0,015)	(0,017)	(0,016)	(0,018)	0,020
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,046</b>	<b>0,039</b>	<b>0,054</b>	<b>0,025</b>	<b>0,033</b>
Autres charges	(0,003)	(0,004)	(0,004)	(0,004)	0,003
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,043</b>	<b>0,035</b>	<b>0,050</b>	<b>0,022</b>	<b>0,029</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	(0,002)	0,006
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,043</b>	<b>0,035</b>	<b>0,050</b>	<b>0,019</b>	<b>0,023</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,000)	0,001	0,000	(0,005)	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(0,185)	0,000	0,000	0,006	0,002
Frais de négociation de titres	(0,001)	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(0,186)</b>	<b>0,001</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,002</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(0,143)</b>	<b>0,036</b>	<b>0,050</b>	<b>0,022</b>	<b>0,028</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(0,186)</b>	<b>0,001</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,002</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(0,186)</b>	<b>0,001</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,001</b>
Valeur liquidative	1,121	1,264	1,228	1,178	1,159
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement / actif net moyen	1,28%	1,36%	1,33%	1,37%	1,37%
Autres charges / actif net moyen	0,28%	0,30%	0,33%	0,27%	0,22%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,59%	2,83%	4,16%	1,63%	2,00%

(\*) Le choix de novembre 2023 a été fait pour assurer la comparabilité avec les exercices antérieurs suite aux opérations de rachats massifs réalisées au cours du mois de décembre de la même année.

## **Autres informations**

### **14.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

#### **Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la BH INVEST Intermédiaire en bourse". Celle - ci est chargée de la gestion des affaires courantes et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

#### **Rémunération du dépositaire :**

La banque "ARAB TUNISIAN BANK" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an.

## FCP HAYETT MODERATION

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

#### I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le Conseil d'administration du gestionnaire, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HAYETT MODERATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 883 271 Dinars, un actif net de 876 333 Dinars et un résultat net de 39 664 Dinars.

#### • Opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP HAYETT MODERATION », au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### • Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### • Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

#### • Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire pour les états Financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds. Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité à poursuivre l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **• Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

### **• Conformité aux règles prudentielles**

Par référence au décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPCVM et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, nous avons vérifié le respect des normes prudentielles relatives à la composition du portefeuille du fonds.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 23/02/2024

**Le commissaire aux comptes**

**Mohamed Mehdi JARRAY**



**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos au	
		31/12/2023	31/12/2022
<b>ACTIF</b>			
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>668 841</b>	<b>631 278</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		37 126	37 183
b- Obligations et valeurs assimilées		631 715	594 095
c- Autres valeurs			
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.2</b>	<b>211 580</b>	<b>207 802</b>
a- Placements monétaires		40 322	131 312
b- Disponibilités		171 258	76 489
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>2 849</b>	<b>706</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>883 271</b>	<b>839 786</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.3</b>	3 939	3 636
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4.4</b>	2 999	166
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 937</b>	<b>3 802</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>4.5</b>	836 612	798 831
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>			
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes distribuables de l'exercice		39 721	37 153
<b>ACTIF NET</b>		<b>876 333</b>	<b>835 984</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>883 271</b>	<b>839 786</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos au	
		31/12/2023	31/12/2022
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.6</b>	<b>49 041</b>	<b>43 164</b>
a- Dividendes		1 993	1 639
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		47 048	41 525
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.7</b>	<b>11 859</b>	<b>8 426</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>60 900</b>	<b>51 590</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4.8</b>	<b>(13 648)</b>	<b>(13 235)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>47 251</b>	<b>38 356</b>
<b>CH 2 - Autres charges</b>	<b>4.9</b>	<b>(7 531)</b>	<b>(1 093)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>39 721</b>	<b>37 263</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>(110)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>39 721</b>	<b>37 153</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(0)</b>	<b>110</b>
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>		<b>(57)</b>	<b>91</b>
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Frais de négociation</b>		<b>0</b>	<b>(5)</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>39 664</b>	<b>37 349</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos au	
	31/12/2023	31/12/2022
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>39 664</b>	<b>37 349</b>
a- Résultat d'exploitation	39 721	37 263
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(57)	91
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d- Frais de négociation de titres	-	(5)
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	-	-
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>685</b>	<b>(11 965)</b>
a- <b>Souscriptions</b>		
- Capital	655	1 823
- Régularisation des sommes non distribuables	30	220
- Régularisation des sommes distribuables	-	13
b- <b>Rachats</b>		
- Capital	-	(12 430)
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(1 467)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(123)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>40 349</b>	<b>25 384</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a- En début de l'exercice	835 984	810 600
b- En fin de l'exercice	876 333	835 984
<b>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</b>		
a- En début de l'exercice	606 369	615 238
b- En fin de l'exercice	606 866	606 369
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>1,444</b>	<b>1,379</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>4,74%</b>	<b>4,64%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2023**

### **1. Présentation du Fonds**

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de type capitalisation, appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Il constitue un support à un contrat d'assurance vie en unités de compte, et a pour vocation de gérer les montants investis par les souscripteurs au contrat d'assurance vie en unités de compte HAYETT multi supports. Son unique souscripteur et porteur de parts est la compagnie d'assurance HAYETT.

FCP HAYETT MODERATION a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 18 mars 2015. Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières

La gestion FCP HAYETT MODERATION est assurée par AMEN INVEST. HAYETT assure la distribution des parts du fonds. AMEN BANK a été désignée dépositaire des actifs du FCP."

### **2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Conformément à la note 3-1 du prospectus d'émission du fonds FCP HAYETT MODERATION, l'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

### **3. Principes comptables appliqués**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrête ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le

cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

### **3.3 Évaluation en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds «FCP HAYETT MODERATION» figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de BTA de la ligne « Juillet 2032 »

### **3.4 Évaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisiens)

##### Note 4.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2023 un montant de 668 841 dinars et se détaille ainsi :

<i>(en TND)</i>					
Code ISIN	Portefeuille Titres	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>			<b>37 573</b>	<b>37 126</b>	<b>4,24%</b>
TN0003400249	Titres OPCVM (AMEN PREMIERE SICAV)	365	37 573	37 126	4,24%
<b>Obligations &amp; valeurs assimilées</b>			<b>348 640</b>	<b>369 218</b>	<b>42,13%</b>
TN0003400652	ABSUB20-3 TF A	300	17 640	18 787	2,14%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	350	21 000	22 368	2,55%
TN0004700803	ATL 2019 -1A	500	10 000	10 066	1,15%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	500	50 000	53 579	6,11%
TN0006610539	ATTI LESG 19-1	400	8 000	8 394	0,96%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	650	52 000	53 227	6,07%
TN0001901081	BH 2019-1	600	12 000	12 740	1,45%
TNUALDKV3BS3	BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	500	40 000	41 944	4,79%
TN0001300680	BTE 2019-1B	600	48 000	52 307	5,97%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	500	40 000	43 008	4,91%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 FIXE	400	40 000	42 297	4,83%
TN0002102101	TLG 2019-1	300	6 000	6 280	0,72%
TN0002102135	TLG 2020-1	100	4 000	4 221	0,48%
<b>Obligations Etat</b>			<b>255 000</b>	<b>262 498</b>	<b>29,95%</b>
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	500	50 000	51 231	5,85%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	250	25 000	26 406	3,01%
TNFOOWIRG8H7	EN 2022 CATB 2EME T TV	1 000	100 000	104 433	11,92%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	800	80 000	80 428	9,18%
<b>TOTAL</b>			<b>641 213</b>	<b>668 841</b>	<b>76,32%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>75,72%</b>	

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

##### 1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

<i>(en TND)</i>	
Acquisitions	Coût d'acquisition
Obligations	170 000
<b>Total</b>	<b>170 000</b>

## 2- Les remboursements en obligations se présentent comme suit :

	<i>(en TND)</i>
<b>Remboursements</b>	<b>Montant</b>
Obligations	134 000
<b>Total</b>	<b>134 000</b>

### Note 4.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 211 580 dinars se détaille comme suit :

	<i>(en TND)</i>		
<b>Libellé</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>	<b>% Actif net</b>
Placements monétaires	40 000	40 322	4,60%
Disponibilités		171 258	19,54%
<b>Total</b>		<b>211 580</b>	<b>24,14%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>		<b>23,95%</b>	

Les placements monétaires au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

	<i>(en TND)</i>			
<b>Désignation</b>	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Dépôts à terme</b>				
PLACT190224A	40	40 000	40 322	4,60%
<b>Total</b>		<b>40 000</b>	<b>40 322</b>	<b>4,60%</b>

### Note 4.3 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 3 939 dinars contre 3 636 dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	2 749	2 636
Dépositaire	1 189	1 000
<b>Total</b>	<b>3 939</b>	<b>3 636</b>

#### Note 4.4 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 2 999 dinars contre 166 dinars au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Commissaire aux comptes	2 833	-
Redevance du CMF	61	58
Etat, retenue à la source	104	104
Autres créditeurs	-	3
<b>Total</b>	<b>2 999</b>	<b>166</b>

#### Note 4.5 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

	<i>(en TND)</i>
<b>Capital au 31-12-2022</b>	
Montant	798 831
Nombre de parts émises	606 369
Nombre de porteurs de parts	1
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	655
Nombre de parts émises	497
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts sortants	0
<b>Autres effets sur le capital</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(57)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Sommes distribuables capitalisées (Ex. antérieurs)	0
Sommes distribuables capitalisées (Ex. précédent)	37 153
Régularisation des sommes non distribuables	30
Frais de négociation de titres	0
<b>Capital au 31-12-2023</b>	
Montant	836 612
Nombre de parts	606 866
Nombre de porteurs de parts	1



#### Note 4.6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent au 31/12/2023 à 49 041 dinars contre 43 164 dinars au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées	47 048	41 525
Dividendes	1 993	1 639
<b>Total</b>	<b>49 041</b>	<b>43 164</b>

#### Note 4.7 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2023 à 11 859 dinars contre 8 426 dinars au 31/12/2022 et se présentent comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts des comptes à terme	8 000	6 563
Intérêts des dépôts à vue	3 859	1 863
<b>Total</b>	<b>11 859</b>	<b>8 426</b>

#### Note 4.8 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 13 648 dinars contre 13 235 dinars au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	10 722	10 360
Rémunération du dépositaire	2 926	2 875
<b>Total</b>	<b>13 648</b>	<b>13 235</b>

#### Note 4.9 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 7 531 dinars et se détaille comme suit :

	<i>(en TND)</i>	
	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance CMF	858	829
Honoraires commissaire aux comptes	6 206	-
Services bancaires	330	174
TCL	137	90
<b>Total</b>	<b>7 531</b>	<b>1 093</b>

Les honoraires du commissaire aux comptes sont relatifs aux exercices 2022 et 2023.

## Note 5 : Autres informations

### 5.1 Données par part et ratios pertinents

<b>Données par part</b>	<b>31-déc-23</b>	<b>31-déc-22</b>	<b>31-déc-21</b>	<b>31-déc-20</b>	<b>31-déc-19</b>
Revenus du portefeuille-titres	0,081	0,071	0,053	0,063	0,054
Revenus des placements monétaires	0,020	0,014	0,007	0,011	0,024
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>0,100</b>	<b>0,085</b>	<b>0,059</b>	<b>0,074</b>	<b>0,078</b>
Charges de gestion des placements	(0,023)	(0,022)	(0,021)	(0,020)	(0,019)
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,078</b>	<b>0,063</b>	<b>0,039</b>	<b>0,054</b>	<b>0,060</b>
Autres charges	(0,012)	(0,002)	(0,011)	(0,002)	(0,005)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,066</b>	<b>0,061</b>	<b>0,028</b>	<b>0,052</b>	<b>0,054</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	(0,000)	0,000	0,000	0,011
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,066</b>	<b>0,061</b>	<b>0,028</b>	<b>0,052</b>	<b>0,066</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(0,000)	0,000	0,000	0,000	(0,001)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,000	0,000	0,011	(0,001)	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	(0,000)	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>(0,000)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,012</b>	<b>(0,001)</b>	<b>(0,001)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>0,065</b>	<b>0,062</b>	<b>0,040</b>	<b>0,051</b>	<b>0,053</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>(0,000)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,012</b>	<b>(0,001)</b>	<b>(0,001)</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	(0,000)	(0,002)	(0,002)
<b>Somme non capitalisable de l'exercice</b>	<b>(0,000)</b>	<b>0,001</b>	<b>0,011</b>	<b>(0,003)</b>	<b>(0,004)</b>
Valeur liquidative	1,444	1,379	1,318	1,277	1,227
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,59%	1,60%	1,61%	1,61%	1,62%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,88%	0,13%	0,83%	0,15%	0,47%
Résultat capitalisable de l'exercice/ Actif Net Moyen	4,63%	4,48%	2,16%	4,10%	4,67%
<b>Nombre de parts</b>	<b>606 866</b>	<b>606 369</b>	<b>615 238</b>	<b>611 099</b>	<b>616 388</b>
<b>Actif Net Moyen</b>	<b>857 407</b>	<b>828 535</b>	<b>795 725</b>	<b>769 561</b>	<b>714 975</b>

## **5.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire :**

### **a) Rémunération du gestionnaire :**

La gestion de FCP HAYETT MODERATION est confiée à Amen Invest. Celle-ci est chargée notamment de :

- La gestion du portefeuille du fonds,
- La gestion administrative et comptable du fonds,
- Tenir un compte titres au nom de l'unique souscripteur et porteur de parts HAYETT, où sont inscrites les opérations de souscription et de rachat effectuées.
- Calculer la valeur liquidative et préparer toutes les déclarations et publications réglementaires.

En rémunération de ces services, Amen Invest perçoit une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du gestionnaire s'élève à 10 722 DT TTC.

### **b) Rémunération du dépositaire :**

Amen BANK assure les fonctions de dépositaire de FCP HAYETT MODERATION. Elle est chargée notamment de :

- La conservation des titres et des fonds du FCP,
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif, Amen BANK perçoit la rémunération suivante :
- Une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an,
- Une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice relative à la rémunération du dépositaire s'élève à 2 926 DT TTC.